



FACHES-THUMESNIL

**Délibérations certifiées exécutoires
Séance du Conseil Municipal**

Jeudi 09 octobre 2025



Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

ID : 059-215902206-20251009-DEL2025114-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 2025**

DATE DE CONVOCATION : 03 OCTOBRE 2025
DATE DE PUBLICATION : 03 OCTOBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 31
Présents : 26
Votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Martine BERTOLINO, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Monsieur Laurent HOUBE, pouvoir à Laurence LEJEUNE ; Alain TOQUEC, pouvoir à Blandine ABI RAMIA,

Était excusée sans pouvoir : Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE



Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

ID : 059-215902206-20251009-DEL2025114-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 2025**

DEL N° 2025/114

**DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE
OBJET : COMMUNICATION DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION
GÉNÉRALE**

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L. 2122-23 du même code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal :

DM 2025/017 : Travaux d'aménagement du Square Baron

La ville souhaite procéder à des travaux d'aménagement et a sollicité la Métropole Européenne de Lille pour une subvention à hauteur du taux maximum du fonds de concours équipements sportifs. Le montant total du projet est estimé à 363 111,63 € HT (soit 435 733,96 € TTC).

DM 2025/018 : Attribution du marché PA25-03

Prestations de restauration collective en liaison froide pour la restauration scolaire, les ALSH et les collégiens de l'établissement Jean Zay / Marché de services sociaux / Procédure adaptée / Date de notification : 10/07/2025 pour un démarrage au 01/09/2025/ Société retenue API ORIGINES / Prix unitaire / Accord cadre à bons de commande montant maximum annuel 850 000 euros HT / Durée : 1 an renouvelable trois fois

DM 2025/019 : Attribution du marché PA25-04

Rénovation de la couverture du bâtiment les Arcades / Marché de travaux / Procédure adaptée
Date de notification : **lot 1** - Etanchéité, couverture : 24/06/2025 Société retenue SOPREMA / Prix forfaitaire / 255 305.39 euros HT / Durée des travaux : 2 mois
Date de notification : **lot 2** retrait complexes amiantés: 07/07/2025 Société retenue GDR Cherpin / Prix forfaitaire / 23 139.73 euros HT / Durée des travaux : 3 mois

DM 2025/020 : Attribution du marché PA25-06

Travaux de pavage drainant sur la cour de l'école Louise de Bettignies / Marché de travaux / Procédure adaptée
Date de notification : 01/07/2025 / Société retenue : NORD ESPACES VERTS / Prix forfaitaire : 79 894 euros HT
Durée des travaux : 2 mois

DM 2025/021 : Attribution du marché PA25-08

Prestations de nettoyage manuel des espaces publics / Marché de services / Procédure adaptée
Date de notification 08/07/2025 / Société retenue INTERVAL / Accord cadre à bons de commandes montant maximum 130 000 euros HT / Durée : un an

DM 2025/022 : Avenant 1 au marché PA22-05

Acquisition de produits et de petits matériels d'entretien / Lot 2 Autres produits et matériels d'entretien (montant maximum annuel 60 000 € HT) - augmentation de 10 % du montant maximum annuel.
Date de notification le 04/07/2025 (fin de marché le 31/07/2025)

DM 2025/023 : Avenant 1 au marché PA21-03

Prestations de restauration collective en liaison froide pour la restauration, les ALSH et les collégiens de l'établissement Jean Zay - groupement de commande avec le Département du Nord (montant maximum annuel 630 000 € HT) augmentation de 10 % du montant maximum annuel (fin de marché le 31/08/2025)

DM 2025/024 : Avenant 1 aux lots 1 2 3 et 4 AO25-01

Entretien des espaces verts, des espaces sportifs en herbe et du terrain synthétique - clause ajoutée concernant le respect de la loi n°2021-1109 confortant le respect des principes de la République (suite contrôle préfecture)

DM 2025/025 : Avenant 1 au marché MSP25-02

Travaux d'aménagement d'un terrain d'honneur sportif en herbe - Montant avenant : 8 176,70 euros Nouveau montant du marché : 266 320,54 euros TTC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

S²LOW

ID : 059-215902206-20251009-DEL2025114-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 2025

DEL N° 2025/114

DM 2025/026 : Attribution du marché PA25-09

Aménagement du square Baron / marché de travaux / procédure adaptée / Date de notification 29/07/2025 / Société ID Verde /
Montant (DQE) : 363 111.63 euros HT

DM 2025/027 : Attribution du marché PA25-07

Prestations de mise à disposition de personnel pour le remplacement temporaire d'agents de la ville de Faches Thumesnil /
Marché de services / Procédure adaptée / Accord cadre à bons de commandes / Durée : un an /

Date de notification lots 1 (nettoyage des locaux / montant maximum annuel 120 000 euros HT) et 2 (pause méridienne /
montant maximum annuel 70 000 euros HT) / Société retenue INTERMAIDE / date de notification : 28/07/2025

Date de notification lots 3 (Atsem / montant maximum annuel 10 000 euros HT) et 4 (auxiliaire de puériculture/ montant
maximum annuel 10 000 euros HT) / Société retenue CAP INTERIM / date de notification : 17/08/2025

DM 2025/028 : Aliénation de gré à gré

Vente en l'état de gré à gré du véhicule immatriculé 318CVE59 pour la somme de 750 €.

DM 2025/029 : suivi des animations médiathèque

OBJET DU CONTRAT	NOM DU PRESTATAIRE	COUT DE LA PRESTATION	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT
Atelier fabrication émulsion démaquillante et lotion tonique 04/10 + atelier 06/12 récup créatif thème Noël	Maison de l'eau, de la pêche et de la nature Joël PAQUET	360,00 €	signé juin
Exposition Poésie des fils et des peaux du 02/09 au 04/10	Carolina SEPULVEDA	1 250,00 €	signé juin
Pique Nique musical 05/09/25	Des Amis Rockers Nordistes Xavier DROUART	450,00 €	signé août
Atelier masques 11/10/25	Atelier 2 François GLORIEUX	172,00 €	signé août
Animation musicale le 03/09 vernissage expo Caroline SEPULVEDA	Association 3CM Marie France THEVREY	70,00 €	signé septembre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

S²LOW

Publié le

ID : 059-215902206-20251009-DEL2025114-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 2025**

DEL N° 2025/114

DM 2025/030 : contrats signés sous l'égide du service culturel

Signataire	Date de signature	Tiers	Objet du contrat	Montant de l'engagement
V. MAREIGNER	03/06/2025	Le Terrier Productions	Contrats de cession de représentation pour les concerts de Marcel et son Orchestre et Barnabé Mons (1ère partie), le 12/07/2025	4 853,00 €
V. MAREIGNER	19/06/2025	Compagnie La Roulotte Ruche	Contrat de cession de représentation pour La Ducasse à Barouf, Faut qu'ça tourne, Mortal Combo et Blitz Péritel. Avec actions culturelles. Pour les Fanfaronnades le 05/07/25	7 400,00 €
V. MAREIGNER	27/06/2025	Compagnie Hautblique	Contrat de coproduction pour la création 2025 « Lucienne Eden ou l'île perdue »	2 000,00 €
V. MAREIGNER	27/06/2025	Association Les spectacles sans gravité - L'Aéronef	Contrat de partenariat dans le cadre de la création musicale Co-lab pour Sustain du 23 au 27 septembre 2025	2 500,00 €
V. MAREIGNER	02/07/2025	Association Haute Fidélité	Convention de mise à disposition ponctuelle des locaux pour le séminaire de la fédération, du 2 au 4 juillet 2025	-
V. MAREIGNER	16/07/2025	Association Dédale	Convention de mise à disposition des locaux pour création et répétition musique et théâtre, du 17 au 20 juillet 2025	-
V. MAREIGNER	25/07/2025	Zamora Productions	Contrat de cession de droit de représentation pour Flora Hibberd le 16/11/25	3 165,00 €
V. MAREIGNER	27/08/2025	Association lille3000	Convention de partenariat pour la réalisation de la programmation de Fiesta en 2025	-

V. MAREIGNER	04/09/2025	Impulsions Métropole Sud	Ateliers Bouton Pause : 9 ateliers du 7 octobre 2025 au 2 juin 2026	-
V. MAREIGNER	11/09/2025	Giant Steps	Contrat de cession de droit de représentation pour ALA.NI le 14/11/25	4 747,50 €
V. MAREIGNER	11/09/2025	Revolution Dance Company	Convention de mise à disposition des locaux, pour occupation du studio de danse du 13 septembre 2025 au 26 juin 2026	-
V. MAREIGNER	12/09/2025	Homard & Saucisse Production	Convention de mise à disposition des locaux pour la résidence « Panique !! » par Temps Calme du 16 au 18 septembre 2025	-

S'agissant d'une communication, aucun vote ne clôture ce point.

La Secrétaire,

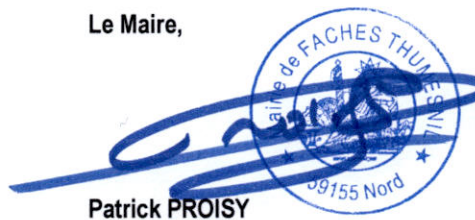
Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le



ID : 059-215902206-20251009-DEL2025115-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 2025**

DATE DE CONVOCATION : 03 OCTOBRE 2025
DATE DE PUBLICATION : 03 OCTOBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 31
Présents : 26
Votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Martine BERTOLINO, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Monsieur Laurent HOUPPE, pouvoir à Laurence LEJEUNE ; Alain TOQUEC, pouvoir à Blandine ABI RAMIA,

Était excusée sans pouvoir : Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

ID : 059-215902206-20251009-DEL2025115-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 2025**

DEL N° 2025/115

**DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL
RAPPEUR : MONSIEUR LE MAIRE
OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES
TRANSFÉRÉES CONCERNANT LE TRANSFERT DU GOLF LILLE MÉTROPOLÉ
PIÈCE JOINTE : RAPPORT DE VALORISATION DES TRANSFERTS DE CHARGES**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole Européenne de Lille.

La CLECT s'est réunie le 1er juillet 2025 pour examiner la valorisation des transferts de charges et de produits liés au transfert du Golf Lille Métropole.

Le rapport, approuvé à la majorité des membres de la commission, n'a pas d'incidence sur l'attribution de compensation versée à la commune de Faches-Thumesnil.

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 1^{er} juillet 2025 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le présent rapport de la CLECT et la valorisation des charges et des produits transférés à la Métropole Européenne de Lille.

Les membres du Conseil municipal approuvent par :

26 VOIX POUR (Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO pouvoir à Maryse DEVROUTE, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Laurent HOUE pouvoir à Laurence LEJEUNE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS ; Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Arnaud VOLANT).

3 ABSTENTIONS (Frédéric DUMORTIER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Marie-Madeleine WALLARD).

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY



Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le



ID : 059-215902206-20251009-DEL2025115-DE



Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

1^{er} juillet 2025

Par la délibération n°24-C-0448 du 20 décembre 2024, le Conseil de la Métropole a reconnu l'intérêt métropolitain du Golf Lille Métropole sis à Ronchin ; acté son transfert à compter du 1^{er} janvier 2025 ; et saisi la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Cet équipement était précédemment géré par le SIVU du Camp Français regroupant les communes de Lesquin, Lezennes, Lille et Ronchin.

Code général des impôts - Article 1609 nonies C

IV : « Il est créé [...] une **commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges** »

V 2° : « L'attribution de compensation est **recalculée**, dans les conditions prévues au IV, **lors de chaque transfert de charge.** »

Guide pratique – Attribution de compensation – 2019

P. 10 « Le mécanisme de l'attribution de compensation (AC) [...] a pour objet de garantir la **neutralité budgétaire des transferts** de ressources opérés [...] **lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.** Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'**article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).** »

P. 45 « La loi ne permet de fixer qu'un seul montant d'AC alloué à chaque commune membre. Ce montant à **vocation à être pérenne** et à évoluer uniquement lors de chaque transfert de compétences ou en cas de révision dans les conditions prévues par la loi. Par ailleurs, la loi ne prévoit pas de programmation pluriannuelle différenciée du montant de l'AC et interdit toute indexation de ce dernier. »

La CLETC du 20 mars 2015 s'est appuyée sur ce cadre légal pour adopter une méthodologie d'évaluation qui sert de cadre de référence pour tous les transferts de compétences et a été reprise dans le pacte financier et fiscal adopté au Conseil métropolitain 9 février 2024.

- Base documentaire : données transmise par le SIVU (questionnaire + CA et CG)
- Hypothèses générales :
 - ✓ Valorisation de l'ensemble des recettes et des charges du SIVU
 - ✓ Taux d'actualisation : 2 %
 - ✓ Continuité du service public

Contrat de bail conclu en 1997 entre la MEL et le SIVU du Camp français portant sur l'étude, la création, la promotion, l'aménagement et la gestion du centre de loisirs ; le loyer annuel est de 18 K€ en 2024.

Chiffres clés exploitation Golf

- ✓ Exploitant : société P4B par un contrat de délégation de service public depuis le 1^{er} avril 2023 pour une durée de 5 ans
- ✓ CA 2023 : 2,5 M€
- ✓ Redevance d'occupation 2024 : 235 K€ dont une part fixe de 90 K€ et une part variable de 145 K€

Absence de PPI à ce jour : la Direction du Patrimoine de la MEL a identifié le sujet du système d'arrosage à remplacer à moyen terme, et la vétusté des bâtiments modulaires (Cabinet Segat, expert immobiliers : « dans un état d'usage avancé », « nécessite des travaux de rénovation »).

Les dépenses d'investissement afférentes à des équipements transférés sont évaluées sur la base d'un coût moyen annualisé qui intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses de gros entretien.

Le calcul est effectué en tenant compte de la durée normale d'utilisation du bien afin de ramener l'ensemble des coûts à une seule année.

Méthode du coût historique annualisé :

Coût historique des
immobilisations

Durée de vie

+

Moyenne actualisée des dépenses de gros entretien

1) Valorisation des immobilisations

Nature des immobilisations	durée	valeurs brutes	VNC fin 24	Amortissement annuel
Agencements et aménagements de terrains		2 690 461	2 690 461	
Constructions	30	1 475 606	1 475 606	49 187
Installations techniques, agencements et matériel	20	1 284 346	326 949	64 217
Autres	10	756 985	567 186	75 699
Immobilisations en cours (hors centre équestre)	Moyenne 20 ans	204 752	204 752	10 479
Total		6 207 398	5 060 202	189 103

Le total des amortissements des immobilisations du SIVU est de 189 103 €

Remarques :

- ✓ Les durées d'amortissements ont été définies par le comité syndical du 21 juin 2022 ;
les agencements et aménagements de terrains ne sont pas amortis
- ✓ Le SIVU a autofinancé ses investissements : aucun frais financier n'est valorisé
- ✓ Pas de reprise de dettes

2) Valorisation des dépenses de gros entretien

Le SIVU a réalisé en moyenne 56 464 € de dépenses nettes de gros entretien sur la période 2015 à 2024.

L'application de la méthode du coût historique annualisé aboutit à la valorisation d'une dépense nette de $189\,103 + 56\,464 = 245\,567$ €.

- Moyenne des dépenses actualisées et des produits sur les 3 dernières années (2022-2024), y compris les charges de personnel des agents partiellement affectés à la compétence
- Possibilité de retraitements pour corriger des incohérences, les retraitements opérés :
 - ✓ suppression de la recette exceptionnelle en 2022 au titre du fond de solidarité Covid (47 K€) portant sur les années 2020-2021 (hors période d'analyse)
 - ✓ Réévaluation du loyer sur la base de l'expertise du cabinet Segat (67 k€)

	2022	2023	2024	moyenne actualisée
dépenses réelles de fonctionnement	216 940	126 801	136 713	163 918
recettes réelles de fonctionnement	421 945	393 224	319 059	386 380
recettes nettes de fonctionnement				222 461

SYNTHÈSE DES MONTANTS VALORISÉS

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20251009-DEL2025115-DE



Les communes compenseront 23 106 € par an à la MEL sur l'AC.

Fonctionnement	222 461
Investissement	- 245 567
Total à compenser à la MEL par les communes	23 106

Pour mémoire, la contribution des communes au syndicat est de 81 k€ / an (2024).

Les communes conservent le boni de liquidation du SIVU (1,62 M€ à fin 2024)

RÉPARTITION ENTRE LES COMMUNES

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le



ID : 059-215902206-20251009-DEL2025115-DE

- ✓ Le montant est réparti entre les membres du SIVU selon la clé de répartition de la contribution statutaire (nombre d'habitants des communes) :

	nombre d'habitants 2024	% de financement	répartition entre les communes
Lille	240 523	88%-	20 391
Lezennes	2 990	1%-	253
Ronchin	19 586	7%-	1 660
Lesquin	9 443	3%-	801
TOTAL	272 542	100%-	23 106

CALENDRIER

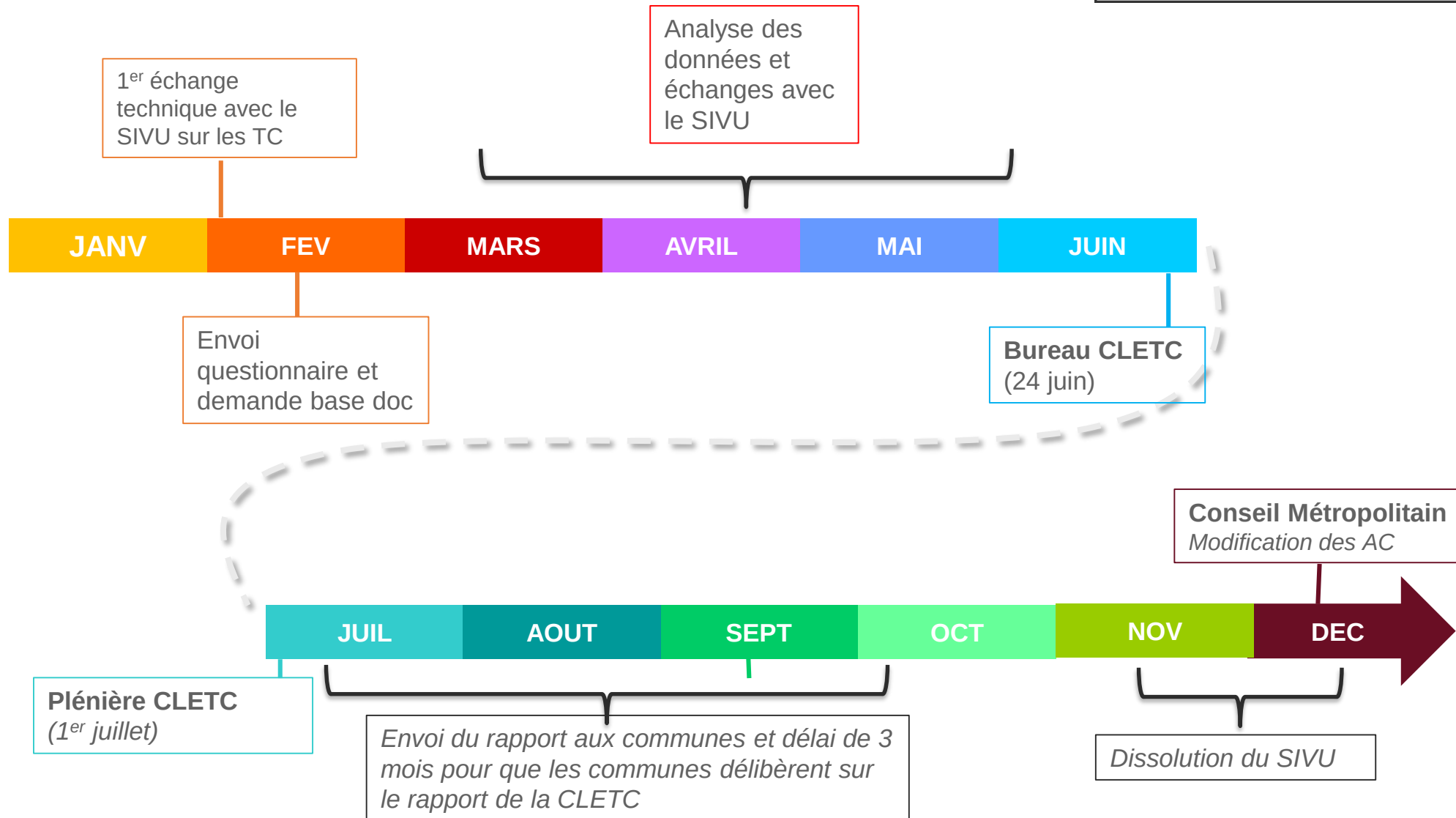
Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le



ID : 059-215902206-20251009-DEL2025115-DE



Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le



ID : 059-215902206-20251009-DEL2025115-DE



1, rue du Ballon
CS 50749 59034 LILLE CEDEX
Tél : +33 (0)3 20 21 22 23
Fax : +33 (0)3 20 21 22 99

www.lillemetropole.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 2025**

DATE DE CONVOCATION : 03 OCTOBRE 2025
DATE DE PUBLICATION : 03 OCTOBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 31
Présents : 26
Votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Martine BERTOLINO, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Monsieur Laurent HOUBE, pouvoir à Laurence LEJEUNE ; Alain TOQUEC, pouvoir à Blandine ABI RAMIA,

Était excusée sans pouvoir : Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 2025****DEL N° 2025/116****DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL****RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE****OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE D'AFFILIATION VOLONTAIRE AU CDG 59 DU SYNDICAT MIXTE DES
PORTS INTÉRIEURS DU CANAL SEINE-NORD-EUROPE À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2026****PIÈCE JOINTE : EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

Monsieur le Maire expose que l'article L452-13 du code général de la fonction publique et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion. Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés. »

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du code général de la fonction publique dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux Centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les Établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les Syndicats mixtes groupant exclusivement des Collectivités territoriales et leurs Établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le Département ;

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;
- soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les Communes, les Départements, les Régions et leurs Établissements publics qui s'affilient volontairement à un Centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal de faire valoir son accord à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L452-20 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Il est proposé :

- de donner un avis quant à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à quinze heures, le comité syndical du syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord Europe s'est réuni au siège du Syndicat mixte des ports intérieurs à Cambrai, sur la convocation qui lui a été adressée le trois juin deux mil vingt-cinq conformément aux dispositions de l'article L.2121-12, sous la présidence de M. Christophe COULON, vice-président du comité syndical.

Nombre de délégués titulaires présents (9) :

Région Hauts-de-France : M. Christophe COULON, M. Olivier ENGRAND, Mme Valérie BIEGALSKI, M. Michel GUINIOT (visio), Mme Karima DELLI ;
Communauté d'agglomération de Cambrai : M. Nicolas SIEGLER
Communauté de Communes Osartis-Marquion : M. Dominique BERTOUT ;
Communauté de Communes de l'Est de la Somme : M. Frédéric DEMULE (visio) ;
Communauté de Communes de Pays Noyonnais : Mme Sandrine DAUCHELLE

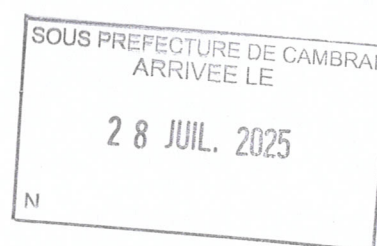
Nombre de délégués titulaires absents excusés, ayant donné suppléance (2)

Communauté de communes de l'Est de la Somme : Thomas DUCAMPS donne suppléance à Jean-Marc WISSOCQ (visio)
Communauté de communes du Pays Noyonnais : M. Didier BERANGER donne suppléance à Valérie OPAT.

Nombre de délégués titulaire absences excusés, ayant donné pouvoir (1)

Région Hauts-de-France : Daniel LECA donne pouvoir à M. COULON

Secrétaire de séance : M. Nicolas SIEGLER





Délibération n° CS 2025-2-1.4
Affiliation au Centre de Gestion 59

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, et plus particulièrement de l'article L452-20, les établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire à un centre de gestion peuvent opter pour une affiliation volontaire.

Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 précise en outre que les syndicats mixtes regroupant exclusivement des collectivités territoriales ou leurs établissements publics administratifs peuvent demander leur rattachement au centre de gestion du département dans lequel ils ont leur siège.

Dans le cadre de la montée en charge progressive des activités du syndicat et le recrutement prochain d'un Directeur(trice) Général(e), il est nécessaire de bénéficier d'un appui en matière de gestion des ressources humaines et de suivi administratif notamment concernant la gestion de paie et les premières créations de postes. L'affiliation volontaire au centre départemental de gestion permettra d'accompagner le syndicat dans ces démarches.

A l'unanimité, le comité syndical décide de :

- **Solliciter l'affiliation volontaire du Syndicat à compter du 1^{er} janvier 2026 ;**
- **Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;**
- **Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Les crédits nécessaires à l'affiliation sont inscrits au budget principal.

VOIX « POUR » : 12

VOIX « CONTRE » : 0

ABSTENTION : 0

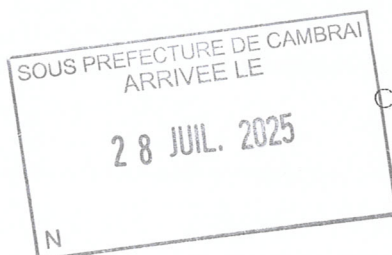
Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an-susdits,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Nicolas SIEGLER

Le 1^{er} Vice-Président du Syndicat
mixte des ports intérieurs du Canal
Seine-Nord Europe,

Christophe COULON





Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

S²LOW

ID : 059-215902206-20251009-DEL2025117DEL-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 2025**

DATE DE CONVOCATION : 03 OCTOBRE 2025

DATE DE PUBLICATION : 03 OCTOBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 31

Présents : 26

Votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Martine BERTOLINO, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Monsieur Laurent HOUE, pouvoir à Laurence LEJEUNE ; Alain TOQUEC, pouvoir à Blandine ABI RAMIA,

Était excusée sans pouvoir : Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

ID : 059-215902206-20251009-DEL2025117DEL-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 2025**

DEL N° 2025/117

DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

OBJET : PROJET DE PISCINE DE FACHES-THUMESNIL / RONCHIN – APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT AU « PLAN PISCINE 2 » DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

PIÈCES JOINTES : DÉLIBÉRATION MEL 22-C-0460 DU 16 DÉCEMBRE 2022 – CARTOGRAPHIE DES TERRITOIRES ET DES BASSINS D'APPRENTISSAGES

Les communes de Faches-Thumesnil et de Ronchin souhaitent s'associer pour porter conjointement la construction d'une piscine. Équipement structurant sur un territoire pour les publics de tous les âges, cette piscine répond aux enjeux territoriaux et sociétaux des deux communes.

Le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par le Conseil métropolitain du 28 juin 2024, fixe l'emplacement réservé de superstructure (ERS) n°3, d'une superficie de 1,19 ha en vue de la construction d'un équipement de type piscine, avenue Jean-Jaurès, à Ronchin.

Par délibération métropolitaine ci-annexée, en date du 16 décembre 2022, La Métropole Européenne de Lille (MEL) a proposé de mettre en œuvre un Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) du PLAN PISCINES 2. Là où les communes associées pourront faire valoir leur intérêt à accueillir un équipement métropolitain et à mutualiser avec la MEL leurs besoins en termes de bassins.

Dans le cadre de ce premier objectif, la MEL assurera la construction et l'exploitation d'une ou plusieurs nouvelles piscines. Cette action est l'occasion pour les communes intéressées de contribuer à la création de ces nouvelles piscines.

Une ou plusieurs communes peuvent se rassembler pour participer à ces projets de piscine selon les modalités suivantes :

- En investissement, les communes financeront 30 % des travaux ;
- En fonctionnement les communes contribueront à 50 % du déficit d'exploitation.

Les communes participant à l'initiative métropolitaine en investissement et en déficit d'exploitation, bénéficieront de l'accès gratuit pour leurs scolaires.

Les critères de choix prioritaires seraient notamment les suivants :

- Être dans une zone en déficit de bassins d'apprentissage ;
- Accueillir dans cette zone un ou plusieurs clubs de haut niveau ;
- Disposer d'un foncier d'implantation maîtrisé par une commune ou la MEL et compatible avec la destination du projet ;
- Respecter les contributions financières ci-dessus.

Chaque création d'une piscine par la MEL fera l'objet d'une délibération du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux des Communes concernées pour acter l'intérêt métropolitain de l'équipement sportif, déterminé à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (article L 5217-2 du CGCT).

Considérant ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal :

- d'acter la candidature de la commune de Faches-Thumesnil dans le cadre du projet de piscine porté avec la commune de Ronchin, à l'appel à manifestation d'intérêt de la Métropole Européenne de Lille «Plan Piscine 2 » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Séance du vendredi 16 décembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

PLAN PISCINES 2

I. Rappel du contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence équipements et réseaux d'équipements sportifs, la Communauté Urbaine a souhaité, par délibération n° 03 C 0351 du 10 octobre 2003, intervenir sur le réseau des piscines et des centres aquatiques de la Métropole afin de poursuivre deux objectifs :

- Favoriser l'égal accès des scolaires à l'apprentissage de la natation ;
- Contribuer au rayonnement de la métropole par la construction de piscines capables d'y accueillir des compétitions.

Plus de 15 ans après la première étude diagnostiquant et analysant les besoins de l'ensemble de la population (scolaires, grand public, sportifs), la MEL a pris la décision de missionner le bureau d'études AMEXIA / ISC afin de proposer des stratégies d'actions sur la base d'un diagnostic des piscines publiques recensées sur le territoire de la Métropole européenne de Lille et d'une analyse des besoins de la population.

Cette étude a souligné à nouveau un accès inégal des scolaires de la Métropole à la natation ainsi que des temps de déplacements importants (Cartes en annexe). Par ailleurs, deux tiers des piscines ont plus de 30 ans et ne répondent plus aux critères de performance énergétique et de confort modernes.

II. Objet de la délibération

Suite au premier plan piscine et au regard de l'état des lieux mené mettant en exergue une disparité à l'échelle des territoires, il est proposé un Plan piscines 2 qui se fixe comme objectifs :

- De construire des piscines pouvant accueillir les clubs de haut niveau métropolitains et participant avec les communes à la politique d'apprentissage de la natation pour les scolaires ;
- De maintenir des soutiens aux piscines existantes :
 - Maintien du fonds de concours en investissement sur les projets de rénovation, extension, construction, pour la mise à niveau des piscines existantes, assurant leur pérennité et répondant aux enjeux de maîtrise d'énergie et de développement durable ;



- Renforcer le fonds de concours en fonctionnement pour accompagner les communes dans la politique d'apprentissage de la natation des scolaires.

1. Construire des piscines pouvant accueillir les clubs de haut niveau métropolitains et participant, avec les communes, à la politique d'apprentissage de la natation pour les scolaires

Dans le cadre de ce premier objectif, la MEL assurera la construction et l'exploitation d'une ou plusieurs nouvelles piscines.

Cette action est l'occasion pour les communes intéressées de contribuer à la création de ces nouvelles piscines. Une ou plusieurs communes peuvent se rassembler pour participer à ces projets de piscine selon les modalités suivantes :

- En investissement, les communes financeront 30% des travaux ;
- En fonctionnement, les communes contribueront à 50% du déficit d'exploitation.

Les communes participant à l'initiative métropolitaine en investissement et en déficit d'exploitation bénéficieront de l'accès gratuit pour leurs scolaires.

Pour atteindre ces objectifs, il est proposé de mettre en œuvre un appel à manifestation d'intérêt à travers lequel la ou les communes associées pourront faire valoir leur intérêt à accueillir un équipement métropolitain et à mutualiser avec la MEL leurs besoins en termes de bassins. Les critères de choix prioritaires seraient notamment les suivants :

- Être dans une zone en déficit de bassins d'apprentissage ;
- Accueillir dans cette zone un ou plusieurs clubs de haut niveau ;
- Disposer d'un foncier d'implantation maîtrisé par une commune ou la MEL et compatible avec la destination du projet ;
- Le respect des contributions financières ci-dessus.

Cette délibération vaut lancement d'un appel à manifestation d'intérêt. Les communes intéressées, pouvant faire candidature commune, feront part à la MEL de leur intention, confirmée par délibération de leur part, à compter de janvier 2023. Sur la base de ces manifestations d'intérêt, et si elles respectent les critères de l'AMI, la MEL portera et financera l'étude de programmation de l'équipement envisagé. Les résultats de cette étude permettront au Conseil métropolitain et aux communes de se prononcer sur le lancement des opérations et leur plan de financement.

Chaque création d'une piscine par la MEL fera l'objet d'une délibération du Conseil métropolitain pour acter l'intérêt métropolitain de l'équipement sportif, déterminé à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (article L 5217-2 du CGCT).

2. Maintien des soutiens aux piscines existantes

- a. Maintien du fonds de concours en investissement, conformément à la délibération 20 C 0310 du 18 décembre 2020

L'analyse menée a mis en lumière le fait que le plan piscine avait permis de maintenir l'état des piscines du territoire métropolitain. Au cours des prochaines années, ces piscines vont être confrontées aux enjeux de développement durable et de sobriété énergétique. Afin d'accompagner les communes et en cohérence avec l'axe majeur de la transition écologique que la MEL met en œuvre dans ses politiques publiques (budget climatique, recherche systématique d'alternatives « vertes » dans les projets...), il est proposé de maintenir le dispositif de fonds de concours en investissement sur les projets de rénovation, extension, construction. Cet axe est vertueux car ces actions doivent permettre d'assurer la pérennité de ces équipements et de diminuer les charges de fonctionnement pour les communes.

- b. Renforcer le fonds de concours en fonctionnement créé par la délibération 05 C 0567 du 25 novembre 2005 pour accompagner les communes dans la politique d'apprentissage de la natation des scolaires

Dans la même volonté d'accompagner les communes, il est proposé de réévaluer l'aide à l'apprentissage de 2,5€ à 3€ par entrée scolaire pour chaque équipement, ce qui représente une dépense annuelle estimée augmentée de 2 millions d'euros par an à 2,6 millions d'euros par an.

L'aide prend en considération l'ensemble des scolaires (primaires et secondaires) des établissements publics et privés situés sur le territoire de la MEL. Une délibération ultérieure détaillera le montant des fonds de concours qui seront attribués au fonctionnement des piscines. Ce nouveau calcul aurait vocation à s'appliquer à l'occasion de la rentrée scolaire 2023.

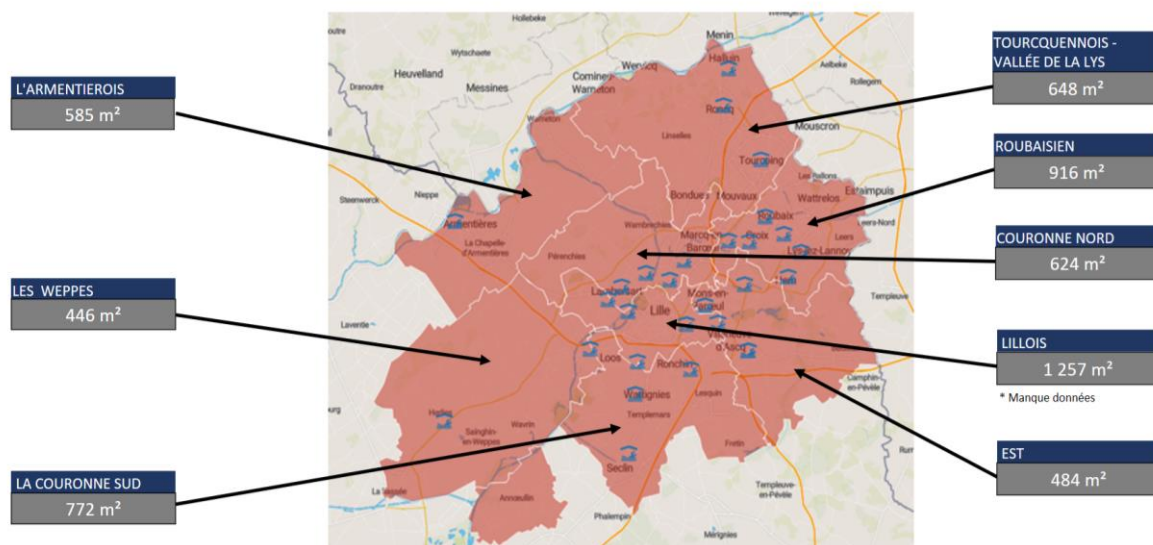
Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'approuver la modification de la délibération n° 05 C 0567 selon les principes décrits ci-dessus ;
- 2) D'adopter les modalités de l'appel à manifestation d'intérêt et son lancement ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document utile à cet appel à manifestation d'intérêt.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

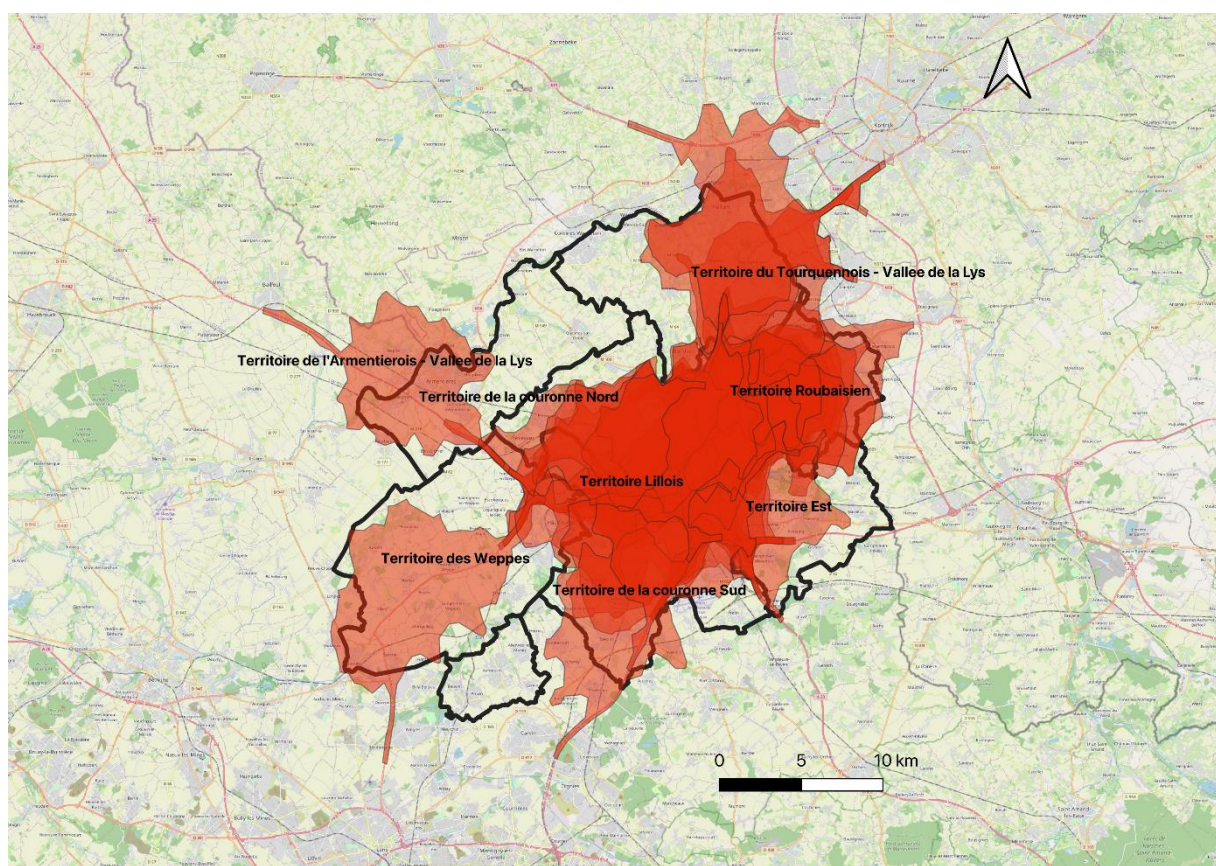
MM. Alexandre GARCIN et Pierre POSMYK n'ayant pas pris part au débat ni au vote. Mme Marie-Noëlle NIREL et M. Pierre BEHARELLE s'étant abstenu. M. Eric MOUVEAU ayant voté contre.

Territoires en déficit de bassins d'apprentissages



A raison d'un besoin de 160 m² de plan d'eau pour 10 000 habitants, le besoin futur est estimé à 5 732 m², sur la base d'une évolution de la population estimée à partir de la construction du nombre de logements à raison de 3 personnes par logement.

Superposition des zones accessibles à moins de 10 minutes d'une piscine





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 2025**

DATE DE CONVOCATION :	03 OCTOBRE 2025	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice :	31
DATE DE PUBLICATION :	03 OCTOBRE 2025		Présents :	26
			Votants :	29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Martine BERTOLINO, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Monsieur Laurent HOUBE, pouvoir à Laurence LEJEUNE ; Alain TOQUEC, pouvoir à Blandine ABI RAMIA,

Était excusée sans pouvoir : Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

ID : 059-215902206-20251009-DEL2025118-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 2025**

DEL N° 2025/118

**DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS
RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ
OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI APPARTENANT AU CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de Faches-Thumesnil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Considérant les organisations (départ en retraite, disponibilité, remplacement...), il est nécessaire de procéder à la création de cet emploi pour ainsi répondre au principe de continuité de service.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent à temps complet. Cette création n'entraîne aucune augmentation des effectifs.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B et pouvant accéder aux grades suivants :

- rédacteur ;
- rédacteur principal de 2ème classe ;
- rédacteur principal de 1ère classe.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent par :

23 VOIX POUR (Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUE pouvoir à Laurence LEJEUNE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Marie-Madeleine WALLARD).

6 VOIX CONTRE (Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO pouvoir à Maryse DEVROUTE, Maryse DEVROUTE, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC pouvoir à Blandine ABI RAMI, Arnaud VOLANT).

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY





Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le



ID : 059-215902206-20251009-DEL2025119-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 2025

DATE DE CONVOCATION : 03 OCTOBRE 2025
DATE DE PUBLICATION : 03 OCTOBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 31
Présents : 26
Votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Martine BERTOLINO, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Monsieur Laurent HOUBE, pouvoir à Laurence LEJEUNE ; Alain TOQUEC, pouvoir à Blandine ABI RAMIA,

Était excusée sans pouvoir : Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

ID : 059-215902206-20251009-DEL2025119-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 2025**

DEL N° 2025/119

**DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS
RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ
OBJET : CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ TERRITORIAL**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de Faches-Thumesnil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Considérant les organisations (départ en retraite, disponibilité, remplacement...), il est nécessaire de procéder à la création de cet emploi pour ainsi répondre au principe de continuité de service.

La délibération portant création de cet emploi permanent :

Grade : Attaché territorial

Catégorie A

Durée hebdomadaire de service à 35 heures

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet. Cette création n'entraîne aucune augmentation des effectifs.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A et pouvant accéder aux grades suivants :

- attaché ;
- attaché principal ;
- attaché hors classe.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY





Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

ID : 059-215902206-20251009-DEL2025120-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 2025**

DATE DE CONVOCATION : 03 OCTOBRE 2025
DATE DE PUBLICATION : 03 OCTOBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 31
Présents : 26
Votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Martine BERTOLINO, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Monsieur Laurent HOUBE, pouvoir à Laurence LEJEUNE ; Alain TOQUEC, pouvoir à Blandine ABI RAMIA,

Était excusée sans pouvoir : Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

ID : 059-215902206-20251009-DEL2025120-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 2025**

DEL N° 2025/120

**DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS
RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ
OBJET : CRÉATION D'UN POSTE DE RÉFÉRENT SANTÉ ET ACCUEIL INCLUSIF (RSAI)**

Monsieur Le Maire expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales du 1er mars 2022 ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Vu le budget de la ville de Faches-Thumesnil ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Considérant qu'il convient de créer ces emplois permanents pour satisfaire les besoins de la collectivité, Monsieur le Maire propose ;

Considérant les organisations (départ en retraite, disponibilité, remplacement....), il est nécessaire de procéder à la création de cet emploi pour ainsi répondre au principe de continuité de service :

Article 1 - Création et définition du poste

La réforme NORMA, adoptée en septembre 2021, fait partie intégrante de la Loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP).

Cette réforme vise à améliorer et à optimiser les structures d'accueil de la petite enfance.

Parmi les objectifs de la réforme NORMA, il est demandé de renforcer les mesures de sécurité, d'améliorer les conditions sanitaires notamment par la mise en place de protocoles renforcés pour éviter la propagation des maladies et par la formation des personnels aux nouvelles procédures de sécurité et de santé.

Dans ce contexte, il est demandé de créer un poste de Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI). Cette création n'entraîne aucune augmentation des effectifs.

Les missions du référent en santé du jeune enfant sont définies en 8 points :

1. Apporter son concours à la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) ou le service.
2. Veiller à la mise en place des mesures nécessaires à l'inclusion des enfants en situation de handicap, avec une affection chronique ou un problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière.
3. Participer à la conception d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) avec la famille, le médecin traitant de l'enfant, le médecin de la crèche et l'équipe de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).
4. Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé (nutrition, activité physique, sommeil, écrans.) auprès des professionnels. Veiller à ce que les parents puissent y être associés.
5. Contribuer, dans le cadre de la protection de l'enfance, en collaboration avec la direction de l'établissement ou du service, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être.
6. Établir en collaboration avec le médecin de la crèche, la direction de l'établissement et la Protection Maternelle Infantile (PMI) les protocoles santé à joindre au règlement de fonctionnement.
7. Orienter quand c'est nécessaire avec l'accord des parents vers un examen clinique de l'enfant en vue d'établir un diagnostic sur son état de santé ou son développement.
8. S'assurer pour chaque enfant de la remise à l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) au moment de son admission, d'un certificat médical attestant l'absence de toute contre - indication à la vie en collectivité établi par un médecin choisi par les parents.

Le Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI) complètera et renforcera l'action du médecin de la crèche.



Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

ID : 059-215902206-20251009-DEL2025120-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 2025**

DEL N° 2025/120

Qualifications requises : Puéricultrice (Diplôme d'État) ;
Infirmier (Diplôme État) disposant qu'une qualification en matière de santé du jeune enfant ou
d'une expérience minimale de 3 ans dans un établissement ou service d'accueil du jeune enfant.

Article 2 - Temps de travail

L'emploi est créé à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 - Crédits

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville de Faches-Thumesnil.

Article 4 - Tableau des effectifs

Le tableau des effectifs de la ville de Faches-Thumesnil est modifié en ce sens.

Article 5 - Exécution

Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement dès le 1er janvier 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 2025**

DATE DE CONVOCATION :	03 OCTOBRE 2025	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 31
DATE DE PUBLICATION :	03 OCTOBRE 2025		Présents : 26
			Votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Martine BERTOLINO, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Monsieur Laurent HOUBE, pouvoir à Laurence LEJEUNE ; Alain TOQUEC, pouvoir à Blandine ABI RAMIA,

Était excusée sans pouvoir : Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

ID : 059-215902206-20251009-DEL2025121-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 2025**

DEL N° 2025/121

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD
OBJET : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL**

Depuis la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le choix des ouvertures dominicales est laissé aux municipalités à hauteur de cinq dimanches par an et sur avis conforme de la MEL au-delà.

Le Conseil de la Métropole Européenne de Lille, dans un objectif de coordination à l'échelle métropolitaine, a fixé un calendrier de 7 dates, dans un cadre maximal de 8 dates possibles, laissant le choix sur une unique journée aux communes. En dessous de 6 dimanches délibérés par le Conseil municipal, l'avis de la Métropole Européenne de Lille n'est cependant pas exigé dans la détermination des dimanches ouverts.

Par ailleurs, il a été rappelé aux entreprises que chaque salarié privé de repos dominical au titre « des dimanches du maire » percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps (accordé par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos).

Compte-tenu des éléments précités et conformément à l'article R 3132-21 du code du travail, Monsieur le Maire a consulté les organisations professionnelles et de salariés intéressées.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, les cinq dates suivantes, à savoir :

- les deux premiers dimanches des soldes (**11 janvier et 28 juin 2026**) ;
- les trois dimanches précédant les fêtes de fin d'année (**13, 20 et 27 décembre 2026**).

Concernant les concessions automobiles, dont le calendrier des ouvertures dominicales est basé sur des dispositifs nationaux de promotion, les dates spécifiques suivantes sont proposées : **les 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2026**.

En application de la loi du 6 août 2015, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

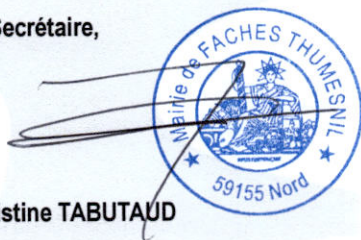
Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire, demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver le calendrier des ouvertures dominicales retenu.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY





Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

ID : 059-215902206-20251009-DEL2025122-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 2025

DATE DE CONVOCATION :

03 OCTOBRE 2025

DATE DE PUBLICATION :

03 OCTOBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 31

Présents : 26

Votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Martine BERTOLINO, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Monsieur Laurent HOUBE, pouvoir à Laurence LEJEUNE ; Alain TOQUEC, pouvoir à Blandine ABI RAMIA,

Était excusée sans pouvoir : Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

ID : 059-215902206-20251009-DEL2025122-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 2025**

DEL N° 2025/122

DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE

RAPPORTEUR : MADAME MARIE-MADELEINE WALLARD

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE FACHES-THUMESNIL

Le CCAS de la ville de Faches-Thumesnil est un établissement qui a la particularité de comporter deux budgets annexes que sont : la résidence Arthur François et l'EHPAD Arthur François. La situation des EHPAD en France est actuellement au plus bas, et, celui de Faches-Thumesnil ne déroge pas à la règle. L'explication réside dans le désengagement progressif des financeurs, ceci dans un contexte d'inflation que nous vivons tous. Vient s'ajouter à cela les difficultés de mobilisation des personnels sur les emplois difficiles mais nécessaires au fonctionnement de ce type d'établissement.

La résidence et l'EHPAD étant deux budgets annexes du CCAS, la trésorerie (c'est-à-dire les fonds bancaires) s'additionne sur un même compte bancaire pour les trois entités, gérée par la Direction Générale des Finances Publiques. À ce jour, la trésorerie est faible, et met en difficulté les services dans la régularisation des factures échues.

À ce titre, il est proposé, dans la continuité des années précédentes, d'attribuer une subvention exceptionnelle d'équilibre d'un montant de 200 000 € au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Faches-Thumesnil, pour l'année en cours, afin de pallier ses difficultés financières et lui permettre de continuer à assurer pleinement ses missions sociales.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 2025**

DATE DE CONVOCATION :	03 OCTOBRE 2025	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 31
DATE DE PUBLICATION :	03 OCTOBRE 2025		Présents : 26
			Votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Martine BERTOLINO, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Monsieur Laurent HOUPPE, pouvoir à Laurence LEJEUNE ; Alain TOQUEC, pouvoir à Blandine ABI RAMIA,

Était excusée sans pouvoir : Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 2025

DEL N° 2025/123

DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD
OBJET : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire informe que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Sont proposés les ajustements suivants :

FUNCTIONNEMENT						
Dépenses de fonctionnement					En plus	En moins
Chap	Fonction	Nature	Service	Libellé		
042	01	6811	FIN	Dotations amortissements compléments	200 000,00 €	
65	420	657363	FIN	Subvention CCAS	200 000,00 €	
Total					400 000,00 €	0,00 €
Recettes de fonctionnement					En plus	En moins
Chap	Fonction	Nature	Service	Libellé		
013	020	6419	RH	Remboursements IJ	62 000,00 €	
74	01	74833	FIN	Compensations exonérations TF	92 761,00 €	
74	4221	747888	PASA	Participations CAF	180 000,00 €	
74	331	747888	ALSH	Participations CAF	65 239,00 €	
Total					400 000,00 €	
INVESTISSEMENT						
Dépenses d'investissement					En plus	En moins
Chap	Fonction	Nature	Service	Libellé		
4581	020	4581	FIN	Opérations sous mandat (à subdiviser par mandat) - Adaptation chaufferies au nouveau gaz	50 000,00 €	
Total					50 000,00 €	0,00 €
Recettes d'investissement					En plus	En moins
Chap	Fonction	Nature	Service	Libellé		
040	01	28188	FIN	Amortissements	200 000,00 €	
016	01	1641	FIN	Emprunt d'équilibre		200 000,00 €
4582	020	4582	FIN	Opérations sous mandat (à subdiviser par mandat) - Adaptation chaufferies au nouveau gaz	50 000,00 €	
Total					250 000,00 €	200 000,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

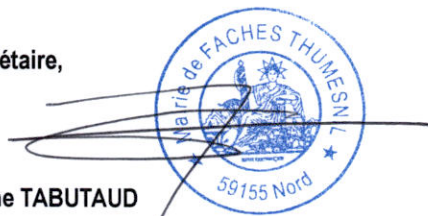
Les membres du Conseil municipal approuvent par :

23 VOIX POUR (Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPPE pouvoir à Laurence LEJEUNE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Marie-Madeleine WALLARD).

6 VOIX CONTRE (Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO pouvoir à Maryse DEVROUTE, Maryse DEVROUTE, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC pouvoir à Blandine ABI RAMI, Arnaud VOLANT).

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 2025**

DATE DE CONVOCATION : 03 OCTOBRE 2025
DATE DE PUBLICATION : 03 OCTOBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 31
Présents : 26
Votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Martine BERTOLINO, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Monsieur Laurent HOUBE, pouvoir à Laurence LEJEUNE ; Alain TOQUEC, pouvoir à Blandine ABI RAMIA,

Était excusée sans pouvoir : Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 2025**

DEL N° 2025/124

DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE

RAPPORTEUR : MADAME LAETITIA THOMAS

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU RÉSEAU DES CENTRES DE SANTÉ COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 ;

Vu la demande présentée par l'association "la courée de santé", portant sur le financement d'une étude visant à proposer au plus vite, aux habitants de la ville de Faches-Thumesnil, un lieu de consultation et de proximité médicale ;

Considérant l'intérêt communal attaché à cette étude, qui permettra d'améliorer la prévention et l'offre de santé de proximité au bénéfice des habitants de Faches-Thumesnil ;

Considérant la volonté de la ville d'apporter son soutien à cette initiative, en partenariat avec les acteurs locaux de santé et les financeurs institutionnels (dont le FIDESS) ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 8 000 € au réseau des Centres de santé communautaire pour le financement de son étude pour l'association "la Courée de Santé" ;
- d'imputer cette dépense au chapitre 65 – article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

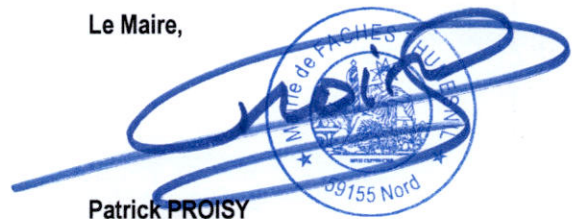
Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 2025**

DATE DE CONVOCATION : 03 OCTOBRE 2025
DATE DE PUBLICATION : 03 OCTOBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 31
Présents : 26
Votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Martine BERTOLINO, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Monsieur Laurent HOUPPE, pouvoir à Laurence LEJEUNE ; Alain TOQUEC, pouvoir à Blandine ABI RAMIA,

Était excusée sans pouvoir : Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 2025**

DEL N° 2025/125

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD
OBJET : ACQUISITION D'UNE LICENCE IV DE DÉBIT DE BOISSONS**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses dispositions relatives aux licences de débit de boissons (articles L. 3331-1 et suivants) ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir le développement de l'activité économique et commerciale de proximité ;

Considérant l'opportunité pour la ville de détenir une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie (dite « licence IV »), permettant la vente de toutes boissons alcoolisées dont la consommation est autorisée, en vue de :

- favoriser l'installation ou le maintien d'un établissement de convivialité (café, bar, restaurant) sur le territoire communal ;
- disposer d'un levier d'accompagnement des porteurs de projets en matière de commerce de proximité ;
- renforcer l'attractivité du centre-ville et la qualité de l'offre de services aux habitants ;

Considérant qu'une licence IV est actuellement disponible à l'acquisition pour un montant de 28 000 € (débits de boisson LE DOULIEU), et, que son rachat par la commune permettrait d'assurer son maintien sur le territoire communal, évitant ainsi son transfert vers une autre commune.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition par la commune d'une licence IV pour un montant de 28 000 € selon les conditions définies par le vendeur et validées par l'administration compétente ;
- d'inscrire cette dépense au chapitre 20, article 205 – Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires ;
- de charger Monsieur le Maire de signer tout acte et document nécessaire à la réalisation de cette acquisition, notamment l'acte de cession et les formalités administratives auprès des services de l'État ;
- de préciser que la licence IV ainsi acquise sera utilisée ou mise à disposition conformément à l'intérêt général et à la stratégie de développement commercial de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY





Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

ID : 059-215902206-20251009-DEL2025126-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 2025**

DATE DE CONVOCATION : 03 OCTOBRE 2025
DATE DE PUBLICATION : 03 OCTOBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 31
Présents : 26
Votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Martine BERTOLINO, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Monsieur Laurent HOUBE, pouvoir à Laurence LEJEUNE ; Alain TOQUEC, pouvoir à Blandine ABI RAMIA,

Était excusée sans pouvoir : Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 2025****DEL N° 2025/126****DÉLÉGATION : CULTURE****RAPPORTEUR : MADAME VIOLAINE MAREIGNER****OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE FONCTIONNEMENT ET LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS CULTURELLE 2026 AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL DES HAUTS DE FRANCE ET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD**

La démarche des Arcades est au cœur des objectifs de politique culturelle de la ville de Faches-Thumesnil. Dès l'origine en 1988, le projet artistique et culturel de la structure était fondé sur l'idée d'explorer toutes les facettes des musiques du monde et du jazz, des plus audacieuses aux plus festives, des plus traditionnelles aux plus actuelles, avec un goût prononcé pour le métissage des formes et des genres musicaux. Le croisement des cultures, voilà la marque de fabrique artistique des Arcades.

Depuis plusieurs années, dans ce contexte, les Arcades sollicitent annuellement une subvention auprès du Conseil Général du Nord au titre du dispositif « soutien à la vie culturelle », ainsi qu'une subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France, dans le domaine des « Activités aux opérateurs structurants ».

- Lieu de création et de résidences d'artistes :

Doté d'une infrastructure à forte capacité technique et professionnelle (studio d'enregistrement, salles de répétitions, espace scénique, studio de danse), le Centre Musical les Arcades accueille chaque année un grand nombre de musiciens amateurs et professionnels qui trouvent en ce lieu des possibilités de travail propices à la création et à la mise en œuvre de projets musicaux.

- Lieu de diffusion :

La programmation des Arcades s'est faite une spécialité dans le registre des musiques du monde et du jazz à travers l'invitation d'artistes reconnus, aux influences multiples. Son action est également tournée vers l'accompagnement des démarches créatrices des artistes de notre région.

- Lieu d'action culturelle :

Tout au long de l'année, le centre développe des programmes d'éducation artistique et culturelle ayant pour objet de valoriser l'éveil à la culture des plus jeunes, mais aussi de définir une offre destinée à tous les publics. Ce programme s'appuie notamment sur une politique de programmation et de rencontres artistiques qui fait le lien avec l'ensemble des projets mis en œuvre.

Au fil des années, l'action territoriale des Arcades s'est largement développée à l'échelle communale, intercommunale, métropolitaine et régionale. Le Centre Musical a participé à la structuration de nouveaux projets, en multipliant les réseaux et notamment sur le champ de l'accompagnement artistique, de la création musicale et des pratiques amateurs : au travers du dispositif Tour de Chauffe, et du partenariat avec l'Aéronef et les Vents Contraires dans le cadre de l'événement éco-citoyen Sustain. Par ailleurs, le lieu fait partie des réseaux Haute Fidélité, Jazz Circle et des Fabriques Culturelles.

Les Arcades prévoient en 2026 une programmation musicale riche et diversifiée, fidèle à l'identité qui fera la part belle à l'ouverture et l'interculturalité. Une programmation jeune public valorisant différentes formes et esthétiques qui s'adressera à toutes les tranches d'âge. Les Arcades organiseront également les Fanfaronnades, qui auront lieu le 4 juillet prochain, au terme comme chaque année d'actions menées sur le territoire avec des structures partenaires tout au long de l'année.

Aussi, en 2026, le Centre Musical Les Arcades participera aux orientations définies par le Département du Nord, à travers de nouvelles formes de rencontres artistiques, notamment avec les publics prioritaires du Département : 2 spectacles donneront ainsi lieu à des séances à destination des collégiens du territoire, et une action préparation avec des artistes de théâtre qui se déplaceront au sein du collège Jean Zay (en quartier politique de la ville) précèdera l'une de ces représentations.

De nouvelles actions sont également en cours de déploiement vers les publics seniors en partenariat avec les écoles de musique et de danse, à l'occasion notamment de la Semaine Bleue. Des concerts seront organisés dans les EPHAD par l'école de musique, comme chaque année.

Enfin, en 2026, la venue d'un spectacle pour le très jeune public sera mutualisée afin de présenter à la fois des séances pour les élèves de très petite, petite et moyenne section, et une séance pour le public des crèches, en partenariat avec la Direction Petite enfance de la ville.



Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

ID : 059-215902206-20251009-DEL2025126-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 2025**

DEL N° 2025/126

Les Arcades continueront de s'inscrire dans les grands axes de la politique culturelle de la Région Hauts-de-France, en veillant à respecter les grands principes qu'elle énonce :

- **L'équité vis-à-vis des filières artistiques et culturelles et d'égalité Femme/Homme**

Des indicateurs de suivi ont été mis en place pour évaluer d'une part la place des femmes au plateau dans la programmation, mais également la part des porteuses de projets dans les spectacles et concerts diffusés et co-produits.

- **L'équité vis-à-vis des habitants**

Le travail se poursuit sur le plan tarifaire, avec la tarification spécifique liée au pass Culture, et, les Arcades proposent par ailleurs chaque année des événements gratuits, dont notamment les Fanfaronnades.

Le développement d'événements hors les murs, en particulier dans l'espace public et à la salle Jacques Brel, à Thumesnil, s'accroît également, avec notamment un nouveau tarif spécifiquement dédié aux habitants pour les grands événements.

- **La transition écologique**

Les Arcades mènent actuellement un travail pour améliorer les pratiques de consommation et de gestion des déchets, notamment dans le cadre de l'accueil des artistes en matière de repas, de transports, de réduction des plastiques et de tri des déchets, en lien avec la Direction urgences écologiques.

Les programmations thématiques sur les sujets de l'écologie sont également mises en avant, notamment pour la programmation jeune public, mais également au travers de partenariats avec des éco-événements.

Afin de soutenir l'activité des Arcades et de permettre la mise en œuvre de ses actions, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 8 000 euros auprès du Conseil Départemental du Nord sur le dispositif « soutien à la vie culturelle » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 17 000 euros auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France, au titre du règlement d'intervention « Activité des opérateurs structurants » du PRAC 5.0.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

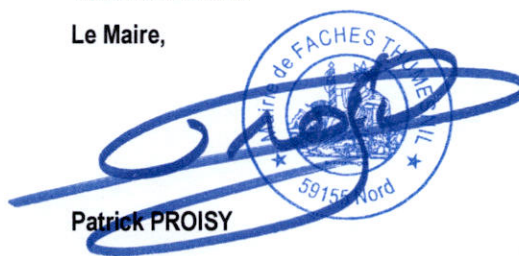
Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY





Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

ID : 059-215902206-20251009-DEL2025127-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 2025

DATE DE CONVOCATION : 03 OCTOBRE 2025

DATE DE PUBLICATION : 03 OCTOBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 31

Présents : 25

Votants : 28

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Martine BERTOLINO, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Monsieur Laurent HOUE, pouvoir à Laurence LEJEUNE ; Alain TOQUEC, pouvoir à Blandine ABI RAMIA,

Étaient excusées sans pouvoir : Élise DESTREBECQ, Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 2025**

DEL N° 2025/127

**DÉLÉGATION : PETITE ENFANCE
RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ
OBJET : MISE À JOUR DES RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL
DU JEUNE ENFANT
PIÈCES JOINTES : PROJETS DE RÈGLEMENTS**

Vu l'intégration de la ville au dispositif Convention Territoriale Globale de la CAF ;

Considérant le caractère obligatoire pour les établissements d'accueil du jeune enfant de disposer d'un règlement de fonctionnement actualisé ;

Vu les projets de règlements de fonctionnement annexés à la présente délibération ;

Vu les nouvelles informations :

- Le nouveau montant des ressources mensuelles plafond à compter du 01/09/2025 ;

Ceci exposé, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à adopter les nouveaux règlements de fonctionnement pour les structures petite enfance suivantes :

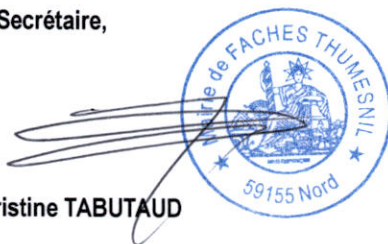
- Multiaccueil Pas à pas et La La La ;
- Multiaccueil Les Marmots ;
- Multiaccueil Les Bambinos.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Multiaccueil Pas à pas et lalala

**17, rue de Stolberg
59155 FACHES-THUMESNIL
☎ 03 20 97 91 33
@ pasapasetlalala@ville-fachesthumesnil.fr**

- > LES PRINCIPES GÉNÉRAUX
- > L'ORGANISATION ET LES MODALITÉS D'ACCUEIL
- > LES CONDITIONS FINANCIÈRES
- > L'ENFANT, SA VIE DANS LA STRUCTURE
- > LE PERSONNEL
- > LA PARTICIPATION DES FAMILLES

Le multiaccueil est agréé par le Président du Conseil Général du Nord. La ville s'est associée pour la signature d'une Convention Territoriale Globale qui définit les objectifs favorisant la qualité de l'accueil du jeune enfant ainsi que les règles de cofinancement. Au delà de ces règles et du versement de la participation des familles, la ville prend en charge le coût de fonctionnement.

LE MULTIACCUEIL :

- Accueille les enfants dès l'âge de dix semaines jusqu'à l'âge de trois ans révolus ;
- Contribue au bon développement, au bien-être et à la sécurité des enfants qui lui sont confiés ;
- Participe à l'éveil de l'enfant ;
- Accueille les enfants en situation de handicap ou de maladie chronique compatible avec la vie en collectivité jusqu'à cinq ans révolus ;
- Assure ainsi la prise en charge, la surveillance quotidienne et l'intégration de ces enfants ;
- Apporte son aide aux parents, afin qu'ils puissent concilier leur

vie professionnelle et leur vie familiale. Le multiaccueil reçoit prioritairement les enfants des familles domiciliées à FACHES-THUMESNIL ainsi que les enfants du personnel municipal. Aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée des deux parents ou parent unique n'est exigée ;

- Les parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du RSA ou majorées pour une personne isolée assumant la charge d'un ou plusieurs enfants ou pour une femme isolée peuvent accéder à une place d'accueil (une place par tranche de 20 places).

PRÉINSCRIPTION :

Les préinscriptions, centralisées par le service Petite Enfance, se font à partir du 6^{ème} mois de grossesse. Elles sont à confirmer dans les 8 jours après la naissance par l'envoi d'un acte de naissance au service Petite Enfance. Toute préinscription devra être confirmée ultérieurement au 31 mars de l'année en cours, en prévision de la commission d'attribution des places. Toute demande

non confirmée dans ces délais est considérée comme caduque. Tout changement intervenant dans la situation familiale ou professionnelle des parents doit être déclaré dans les 8 jours au service Petite Enfance. La préinscription ne vaut pas admission. La demande est enregistrée sur une liste de préinscriptions commune à toutes les structures. Cette liste est

étudiée par la commission d'attribution qui détermine les admissions possibles en fonction des places disponibles et des demandes des familles. La commission établit une liste, destinée à permettre l'admission d'enfants en cas de désistement d'une famille retenue initialement et en cas de libération de places entre deux réunions de la commission.

ADMISSION :

La directrice de l'établissement informe par téléphone la famille de l'attribution de la place dans les 8 jours suivants la commission. Elle fixe un rendez-vous physique avec la famille dans la structure afin de :

- Confirmer la durée hebdomadaire (jours et heures) ;
- Informer du taux horaire de facturation après consultation du CDAP ;
- Constituer le dossier administratif ;
- Définir la période de familiarisation.

L'admission sera confirmée par courrier, validée par l'élu(e) délégué(e) à la Petite Enfance.

En cas de refus de la place, la famille devra en informer la structure dans un délai de 48 heures.

En cas de report de la date d'entrée, une nouvelle préinscription est nécessaire.

Constitution du dossier d'admission :

- Des renseignements administratifs ;
- Une copie d'acte de naissance intégrale,
- Un numéro d'allocataire ;
- Une photocopie de l'avis d'imposition à N-1 sur revenus N-2 (des représentants légaux de l'enfant) pour les familles non allocataires ;
- Un justificatif de domicile récent ;
- Le carnet de santé de l'enfant ;
- Une photocopie d'une attestation d'assurance responsabilité civile ;
- Un certificat d'admission en collectivité

délivré par le Médecin traitant.

Dès le premier jour d'accueil le dossier doit être complet. Dans le cas contraire, l'admission de l'enfant peut être différée. Pour les enfants de moins de quatre mois, en situation de handicap, souffrant d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, l'admission ne sera définitive qu'après l'avis favorable délivré par le Médecin de la structure (voir p 9). Les enfants

admis en structure sont soumis aux obligations vaccinales prévues par les textes. Les enfants en situation de handicap ou de maladie peuvent être admis si leur état de santé est compatible avec la vie en collectivité.

La date définitive d'accueil est arrêtée entre la famille et la directrice. La directrice remet aux parents un exemplaire du règlement de fonctionnement. Il sera demandé aux parents de signer les autorisations

relatives :

- Aux personnes autorisées à venir rechercher l'enfant (Annexe 1) ;
- Aux autorisations médicales (Annexe 2) ;
- Aux documents CAF (Annexe 3) ;
- À l'autorisation de réaliser des photos et vidéos (Annexe 4).

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le



ID : 059-215902206-20251009-DEL2025127-DE

DÉPART

Le départ de l'enfant se fait au plus tard à la date anniversaire de ses trois ans. Pour les enfants ayant 3 ans entre janvier et juin, l'accueil pourra se poursuivre jusqu'à la fin de l'année scolaire. Le médecin chef de PMI peut délivrer certaines dérogations à la limite d'âge pour un enfant en situation de handicap. Le départ s'annonce par simple courrier remis à la direction du service Petite Enfance. Un préavis de deux mois est obligatoire.

En cas de déménagement à l'extérieur de la commune, la situation de l'accueil sera réétudiée.

L'ORGANISATION ET LES MODALITÉS

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

ID : 059-215902206-20251009-DEL2025127-DE



CAPACITÉ D'ACCUEIL

Compte tenu des volumes, surfaces et de l'aménagement des locaux, la capacité d'accueil est fixée à 65 enfants âgés de 10 semaines à trois ans révolus présents simultanément. **Le nombre d'enfants accueillis peut atteindre 115% de la capacité d'accueil (modalités dans le décret du 31/08/2021).**

Modulée comme suit :

DURANT LA PÉRIODE SCOLAIRE

Du lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- 51 enfants de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30 ;
- 65 enfants de 8h30 à 17h30.

Le mercredi :

- 40 enfants de 7h30 à 18h30.

DURANT LES VACANCES SCOLAIRES

Du lundi au vendredi :

- 40 enfants de 7h30 à 18h30.

***Ouverture en date du** : 1 septembre 1994

***Agrément en vigueur** : 01 septembre 2019

La structure est fermée les samedis, dimanches, jours fériés, trois journées pédagogiques par an, trois semaines en été, une semaine en hiver,

Les horaires d'ouverture peuvent être modifiés en fonction de l'évolution de la fréquentation des enfants. Durant les périodes de faible fréquentation, les enfants peuvent être accueillis dans une autre crèche de la ville.

Afin de préserver le rythme des enfants, il est préconisé :

- d'arriver jusque 11h00 et à partir de 14h00 ;
- de quitter jusque 13h00 et à partir de 14h30.

En cas de demande urgente sur cette plage horaire les parents peuvent se rapprocher de la directrice.

En aucun cas l'enfant ne peut être accueilli uniquement sur le temps du repas.

Dans le cadre de la contractualisation :

- L'enfant a sa place réservée ;
- La contractualisation se fait à la 1/2 horloge ;

- Le paiement se fait

LIEUX D'ACCUEIL

La ville dispose de 115 places d'accueil collectif.

- PAS à PAS et LALALA, 17 rue de Stolberg, 65 places ;
- Les MARMOTS, 103 rue Carnot, 32 places ;
- Les BAMBINOS, 80 rue du Chemin Rouge, 18 places.

ACCUEIL RÉGULIER

Les besoins sont connus à l'avance et sont récurrents. Un contrat d'accueil est signé, il couvre une période maximale de trois ans. Possibilité de réviser le contrat en cours d'année (à la demande des familles ou du directeur).

Le contrat d'accueil est élaboré à partir des besoins exposés par la famille afin que celle-ci ne soit plus dans l'obligation de payer un temps d'accueil qu'elle n'utilise pas. La famille réserve une amplitude horaire pour les jours de fréquentation, et s'engage à la respecter. Les fiches de réservations seront remises pour une période de trois mois et devront être rendues à la date indiquée. Lorsque la place est réservée, il n'y a pas de remboursement possible en cas d'absence ou de reprise anticipée.

Possibilité dans tous les cas de demander des heures complémentaires. Il convient de prévenir au plus tard la veille. Pour répondre au mieux au rythme de l'enfant, il est recommandé d'éviter à l'enfant une présence excédant dix heures d'affilée dans la structure.

ACCUEIL OCCASIONNEL

L'accueil est occasionnel lorsque les besoins sont connus à l'avance, sont ponctuels et ne sont pas récurrents. L'enfant nécessite un accueil pour une durée limitée et ne se renouvelant pas à un rythme régulier. L'accueil se fait par tranche de deux heures dans la limite des places disponibles entre 7h30 et 18h30.

ACCUEIL D'URGENCE

Il a lieu lorsque les besoins des familles ne peuvent être anticipés. L'enfant n'a jamais fréquenté la structure. Il répond, sur justificatif, à une situation non prévisible et particulièrement exceptionnelle étudiée par la commission d'attribution qui en déterminera la durée. Le tarif à appliquer est le tarif horaire plancher défini par la CAF.

Les tarifs horaires sont réactualisés sur la base de ressources figurant sur le CDAP (Consultation des ressources de la famille par les Partenaires).

Chaque trimestre, il est procédé à l'édition et à la conservation des données issues de CDAP.

Chaque changement de situation familiale/professionnelle doivent être signalés au Responsable de la structure et à la Caisse d'Allocations Familiales.

En cas de naissance au sein de la famille, les familles doivent apporter un justificatif au Responsable de la structure et informer la CAF afin que CDAP soit à jour. Le changement de tarif interviendra avec effet rétroactif au 1^{er} jour du mois suivant la naissance.

En cas d'impossibilité de consulter CDAP (ou quand les familles ne sont pas allocataires), les ressources prises en compte seront celles figurant sur l'avis d'imposition N-1 sur les revenus N-2. Il est retenu :

- Le revenu net imposable des 2 parents ou représentants légaux avant abattements ;
- Sont déduits : les pensions alimentaires versées, la CSG déductible, les déficits industriels, agricoles, fonciers et commerciaux ;
- Sont ajoutés : les pensions alimentaires perçues, les revenus industriels, agricoles, fonciers, capitaux mobiliers et les revenus soumis à prélèvement obligatoire.

Tout changement dans la situation familiale doit toutefois être signalée au plus vite au service de la Régie Enfance et à la CAF. En tout état de cause, les tarifs ne pourront être reconsidérés qu'après transmission des documents justifiant de cette nouvelle situation. Le paiement se calcule à l'heure de présence. Toute demi-heure entamée est comptabilisée. Les paiements se font à réception de la facture au service Régie de la Mairie ou par télé-paiement.

Le barème est basé sur le principe d'un taux d'effort horaire de :

Nombre d'enfants	Du 01/01/20205 au 31/12/2025
1	0,0619 %
2	0,0516 %
3	0,0413%
4,5,6 ou 7	0,0310 %
8 et plus	0,0206 %

Le coefficient affiché ci-dessus s'applique au tarif plancher et plafond.

En application de la réglementation de protection des données, toute personne effectuant une démarche d'inscription est réputée accepter qu'une copie écran datée au jour d'édition sur le portail CDAP soit réalisée et archivée durant l'année d'inscription en cours aux fins de vérification de sa facturation.

Le prix horaire est majoré de 20 % pour les familles hors commune à l'exception du personnel municipal.

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh ou en cours de demande) à charge de la famille permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur. Même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap.

Il n'y a pas de supplément financier demandé pour la fourniture des repas et des couches. En l'absence de ressources, le tarif est basé sur une valeur plancher correspondant au R.S.A annuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement. La valeur plancher et plafond, fixée par la C.N.A.F, est révisable chaque année. A titre indicatif pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, le montant des ressources mensuelles plancher est de 801 € et le montant des ressources mensuelles plafond est de **8500 € mensuels**. En l'absence du règlement de la facture, un titre de recette sera émis par la Trésorerie. Après deux factures impayées, l'enfant ne sera plus accepté dans la structure.

En cas d'un enfant placé en famille d'accueil au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, la tarification à appliquer est le tarif plancher 1 enfant.

DÉDUCTIONS

Des déductions sont possibles en cas de :

- Fermeture de la structure ;
- Hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation ;
- Éviction prononcée par le médecin de la structure ou par la Direction ;

- Maladie d'une durée supérieure à 3 jours avec certificat médical (le délais de carence comprend les 3 premiers jours calendaires).

ÉCRAN TACTILE

Lors de l'inscription, il vous sera attribué un code qui vous permettra d'enregistrer

l'heure d'arrivée et de départ de votre enfant.

Le pointage se fait avant de confier l'enfant aux professionnels et après avoir récupéré l'enfant.

Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'Allocations Familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du

jeune enfant sont basées en partie, sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la Caf correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la CAF.

DÉPASSEMENT HORAIRE

Au delà de trois non respects de l'heure de fermeture de la structure, la Ville se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant.

Pour une bonne organisation, il est important de respecter les horaires réservés. Les heures réelles d'arrivée et de départ, seront notées par les professionnels et seront reportées dans le logiciel de gestion, en cas d'oublis de pointage ou de dépassements.

Les familles seront informées, par mail, de ce report d'heures. En cas de désaccord, les familles doivent fournir un justificatif dans un délai maximum de 48 heures.

ASSURANCE

La responsabilité civile des parents intervient si la responsabilité du gestionnaire n'est pas retenue. La garantie responsabilité de la ville de FACHES-THUMESNIL s'applique pour tout dommage corporel ou matériel causé à la personne ou au bien d'autrui, à l'occasion de son service ou de sa mission. Ne sont pas assurés, la destruction ou le vol des objets portés par l'enfant. Les objets personnels restent sous la responsabilité des familles. La responsabilité des professionnels est engagée dès le départ des parents (ou de tout autre personne habilitée) et cesse dès leur retour dans la structure.

Nom de l'assurance du gestionnaire :

SMACL :

141 avenue Salvador Allende

79031 NIORT CEDEX 9

PÉRIODE DE FAMILIARISATION

Pour faciliter la première expérience de séparation, une période de familiarisation progressive est obligatoire. Elle se déroule sur plusieurs jours en présence des parents pour échanger les informations sur les habitudes, rites de l'enfant et lui permettre d'acquérir des repères dans un climat de confiance partagée. Les heures passées en présence des parents ne seront pas facturées. Leur nombre sera déterminé par la directrice en lien avec la famille en fonction de chaque situation.

PRÉSENCE

Nous demandons de prévenir de l'absence de votre enfant avant 9h. Les enfants sont remis aux parents, ou aux personnes mandatées par la famille. Ces personnes devront justifier de leur identité. Aucun enfant ne sera rendu à un mineur de moins de 15 ans. Il est préconisé à la personne venant chercher l'enfant, de se présenter 10 min avant la fermeture de la structure. En cas de retard non prévenu, si les personnes habilitées à reprendre l'enfant, malgré les tentatives d'appels téléphoniques, ne se sont pas présentées à la fermeture de l'établissement, l'enfant sera confié à l'Aide Sociale à l'Enfance par l'intermédiaire du commissariat de police.

HYGIÈNE

Les enfants arrivent dans un état parfait de propreté, le petit-déjeuner donné. Les parents doivent prévoir une tenue de rechange marquée au nom de l'enfant qui sera renouvelée en fonction de l'âge et de la saison.

ALIMENTATION

Les ingrédients nécessaires à la préparation des biberons de lait infantile sont à la charge de la famille. Les mamans qui souhaitent poursuivre l'allaitement maternel sont invitées à venir allaiter leur enfant dans la structure ou à fournir leur lait dans des conditions définies dans un protocole qui leur sera remis. Le menu est affiché à la semaine. L'alimentation est déterminée pour chaque enfant par le personnel en accord avec les parents. Les repas sont fournis par un traiteur prestataire de service. Ces repas sont adaptés à l'âge des enfants et sont complémentaires de l'alimentation donnée à la maison.. Les enfants accueillis à la journée doivent prendre leur repas dans la structure. Pour des raisons du respect des normes d'hygiène en vigueur et par respect pour la vie en collectivité, en dehors du lait infantile ou maternel aucun repas fourni par la famille ne sera accepté. Pour les régimes particuliers, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera mis en place en concertation avec : la famille, le médecin de la structure, le médecin traitant, la directrice, le traiteur.

SANTÉ

Les vitamines et les médicaments du matin et du soir sont donnés par les parents ; seuls les médicaments de la journée peuvent être administrés sur présentation de la prescription

médicale précise (prénom de l'enfant et date). Les séances de kinésithérapie respiratoire sont à faire à l'extérieur de l'établissement. Lorsque l'enfant amené le matin présente des symptômes inhabituels, la directrice ou un membre de l'équipe peut refuser d'accueillir l'enfant. Si au cours de la journée l'enfant est malade, la directrice ou un membre de l'équipe en informe les parents et selon la gravité peut demander aux parents de reprendre l'enfant.

En cas de fièvre supérieure à 38,5°, du paracétamol sera administré à l'enfant selon le protocole établi par le médecin de la structure. Si la fièvre ne tombe pas, les parents prendront leurs dispositions pour le retour de l'enfant au domicile.

En cas d'accident ou de dégradation de l'état de santé de l'enfant, le personnel prend toutes mesures d'urgence définies par les protocoles établis avec le médecin de la structure. Le personnel en informe immédiatement la famille. Celle-ci s'engage à prévenir les différentes structures que fréquente l'enfant de tout changement de coordonnées téléphoniques. Certaines maladies contagieuses nécessitent une éviction de la structure. Dans ce cas, le médecin de la crèche décide des mesures à prendre.

L'accueil de l'enfant en situation de handicap ou de maladie chronique se prépare avec la famille, le médecin traitant, le médecin de la structure, le référent santé et accueil inclusif, la directrice/puéricultrice et l'ensemble de l'équipe de la structure d'accueil dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Les informations utiles à une bonne prise en charge de l'enfant (heure du premier biberon, enfant ayant mal dormi, fièvre, chute, vaccination, allergie, prise de médicaments...) sont transmises par la famille.

Pour le bien être des enfants :

- Respecter les horaires des temps forts de l'accueil (repas, sieste) ;
- Penser aux doudous, objets transitionnels... Et au confort des vêtements.

SÉCURITÉ

Les parents sont invités à refermer les portes de l'établissement derrière eux, à l'entrée comme à la sortie, à s'efforcer de ne pas être accompagnés d'un accompagnateur inconnu des personnels et à respecter les horaires d'ouverture de l'établissement (circulaire août 2016).

Il est interdit d'apporter des jeux et jouets non conformes aux normes européennes destinés aux enfants de moins de 36 mois (vérifier les poches...), de porter des bijoux, des colliers, des ceintures, des barrettes, des bretelles et tout objet jugé dangereux par le personnel. L'enfant ne portera pas de vêtements susceptibles d'occasionner des incidents (ex : vêtement muni de cordon).

UTILISATION DU TÉLÉPHONE PORTABLE

L'utilisation du téléphone portable par les familles est interdit dans l'enceinte du multiaccueil ainsi que la prise de photos et

de vidéos.

ATELIERS DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

Le service Petite Enfance propose des temps de rencontres entre parents :

- « Enfants, mode d'emploi » pour tous les parents d'enfants de 0 à 6 ans de la commune. Gratuit et sans inscription – Possibilité d'accueil des enfants âgés de 4 mois à 6 ans, sur réservation.

Diverses thématiques sont abordées (sommeil, alimentation, colères...);

- Ciné-débats pour tous les parents d'enfants de 0 à 11 ans de la commune. Gratuit et sans inscription.

Diverses thématiques sont abordées (adolescence, harcèlement scolaire...)

Toutes ces actions sont animées par deux intervenants professionnels et bénéficient d'un soutien financier de la CAF.

Pour tout renseignement :

Mail : servicepetiteenfance@ville-fachesthumesnil.fr

Tél. 03 20 96 33 64

DIVERS

Face à des situations exceptionnelles (crise sanitaire, mouvement social...), les conditions d'accueil pourraient être modifiées en fonction des directives officielles (gouvernementales, ministérielles, municipales...).

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

ID : 059-215902206-20251009-DEL2025127-DE

LE PERSONNEL

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le



ID : 059-215902206-20251009-DEL2025127-DE

Le multiaccueil s'assure, compte tenu du nombre, de l'âge, des besoins des enfants d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés. Le personnel accomplit sa mission dans des conditions satisfaisantes de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant aux enfants une attention constante et une organisation adaptée aux divers moments de la journée : repas, sommeil, soins corporels, activités de jeux et d'éveil.

DIRECTRICE DU SERVICE PETITE ENFANCE : Madame Christiane NEELZ

- Elle gère les activités des structures petite enfance en lien avec la réglementation, la politique petite enfance de la ville et les partenaires extérieurs ;
- Elle encadre l'équipe de direction ;
- Elle impulse le dynamisme des équipes ;
- Elle a un rôle de conseillère auprès des familles ;
- Elle assure la gestion administrative et financière des établissements ;
- Elle est garante du projet d'accueil.
- Elle assure la liaison avec les Élus et la Directrice Générale des Services.

MÉDECIN/RSAI :

Madame Noara ALLOUCHE en collaboration avec le référent santé et accueil inclusif Madame Sabine DERESMES

Les missions sont définies en 8 points :

- Apporter son concours à la mise en oeuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'EAJE.
- Veiller à la mise en place des mesures nécessaires à l'inclusion des enfants en situation de handicap, avec une infection chronique ou un problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière.
- Participer à la conception d'un PAI avec la famille, le médecin traitant de l'enfant, le médecin de la crèche et l'équipe de l'EAJE.
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels. Veiller à ce que les parents puissent y être associés.
- Contribuer dans le cadre de la protection de l'enfance, en collaboration avec la direction, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être.
- Établir les protocoles de santé.
- Orienter l'enfant vers un examen clinique en vue d'établir un diagnostic sur son état de santé ou son développement.

- S'assurer pour chaque enfant de la remise à l'EAJE d'un certificat médical attestant l'absence de toute contre-indication à la vie en collectivité au moment de l'admission. Vérification des vaccinations obligatoires.

- Pour l'exercice des missions, le médecin et le RSAI peuvent examiner l'enfant avec l'accord des parents ou des représentants légaux.

DIRECTRICE/PUÉRICULTRICE :

Madame Christiane NEELZ

Dans sa fonction de direction :

- Elle élabore le projet d'établissement en lien avec la directrice adjointe et veille à son application ;
- Elle assure la gestion administrative de l'établissement et participe à la gestion financière ;
- Elle met en place le projet éducatif par l'intermédiaire de projets pédagogiques ;
- Elle est garante de la qualité de l'accueil de l'enfant et de sa famille ;
- Elle encadre et accompagne l'équipe au quotidien ;
- Elle gère la vie quotidienne de la structure.

Dans sa fonction de puéricultrice :

- Elle apporte dans l'exercice de ses compétences son concours pour la mise en oeuvre des mesures nécessaires au bien être et au développement des enfants ;
- Elle veille en concertation avec le médecin à la bonne adaptation des enfants en situation de handicap ou atteints d'une affection nécessitant des soins ou une attention particulière ;
- Elle veille, le cas échéant, aux modalités de la délivrance des soins dont les enfants ont besoin et à la mise en oeuvre des prescriptions médicales ;
- En concertation avec le médecin du multiaccueil, elle définit le cadre et les modalités d'intervention des soins d'urgence, elle assure la mise en oeuvre des préconisations et protocoles définis par le médecin et enseigne au personnel

les gestes efficaces en vue de la sécurité des enfants.

DIRECTRICE ADJOINTE/ÉDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS :

Madame Marianne WATTIER

- Elle coordonne le projet d'établissement (définition et mise en œuvre) ;
- Elle assure des missions d'accueil, d'orientation et de coordination avec les familles ou substituts parentaux (soutien à la parentalité) ;
- Elle développe et anime des partenariats ;
- Elle évalue les projets d'activités socio-éducatives ;
- Elle participe à la Promotion de la structure ;
- Elle est garante de la Veille juridique, sanitaire et sociale ;
- Elle encadre les équipes ;
- Elle participe au recrutement ;
- Elle organise et anime les univers ludiques pour les enfants ;
- Elle supervise du travail de l'auxiliaire de puériculture.

UNE ÉDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS : Madame Judith WATTELLE

- Elle veille à l'application du projet d'établissement ;
- Elle favorise la relation et la communication ;
- Elle élabore le projet pédagogique en lien avec la directrice et l'équipe ;
- Elle accompagne l'enfant dans son développement psychomoteur et affectif en créant autour de lui un cadre sécurisant et en lui apportant un éveil adapté à son âge et à ses besoins ;
- Elle participe à l'accueil des parents en favorisant un climat de confiance et de dialogue.

QUINZE AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE OU CAP PETITE ENFANCE

Leur nombre répond à la réglementation des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans : un agent pour cinq

enfants qui ne marchent pas et un agent pour huit enfants qui marchent.

- En lien avec les parents, elles assurent les soins de nursing et de confort ;
- Elles veillent au bien-être des enfants ;
- Elles participent aux activités ludiques adaptées au développement psychomoteur de l'enfant sous la responsabilité de l'éducatrice ;
- Elles participent à l'entretien des matériels et des locaux.

TROIS AGENTS DE SERVICE

Ils veillent à la propreté des locaux et du linge de la structure. Ils réceptionnent, réchauffent, préparent les repas livrés par un prestataire de service dans le respect des normes d'hygiène en vigueur.

STAGIAIRES / ÉTUDIANTS

Candidats aux métiers de la Petite Enfance et de la santé, ils sont régulièrement accueillis dans la structure dans le cadre d'une convention entre le gestionnaire et l'établissement de formation. Les professionnels leur transmettent leur savoir-faire.

INTERVENANTS EXTÉRIEURS

Des personnes peuvent être amenées à proposer des activités spécifiques en relation avec le projet éducatif et social. Des partenariats avec différents services de la ville sont mis en place (Médiathèque, culture...)

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20251009-DEL2025127-DE
Des auxiliaires de puériculture sont chargées d'assurer la continuité de la fonction de la direction en l'absence de la directrice et/ou de la directrice adjointe.

LA FORMATION DU PERSONNEL

Un plan de formation est mis en place annuellement afin de maintenir au plus haut niveau possible le degré de qualité des services. Annuellement, des journées pédagogiques et des séances d'analyse de pratique sont organisées pour tous les professionnels de la structure.

LA PARTICIPATION DES FAMILLES

Au sein de chaque structure, l'enfant est accueilli dans le respect des valeurs éducatives de sa famille compatibles avec un accueil collectif. Les professionnels sont attentifs à la parole des parents. Ils permettent échanges et rencontres par le biais de réunions, rencontres individuelles, portes ouvertes, moments festifs. Les parents sont invités à prendre connaissance du projet d'établissement.

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services seront chargés de l'exécution du présent règlement qui sera affiché à l'accueil dans chaque structure.



Patrick PROISY
Le Maire

Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur le Maire

Hôtel de ville
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL

ANNEXE 1

AUTORISATION DE REPRISE

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

ID : 059-215902206-20251009-DEL2025127-DE



Madame/Monsieur :

autorise :

1. Madame, Monsieur :

Lien de parenté :

Adresse :

2. Madame, Monsieur :

Lien de parenté :

Adresse :

3. Madame, Monsieur :

Lien de parenté :

Adresse :

4. Madame, Monsieur :

Lien de parenté :

Adresse :

A reprendre mon enfant à la crèche, en cas d'absence de ma part.

Nom/Prénom :

Les personnes sus-nommées doivent présenter une pièce d'identité.

Fait à Le

Signature(s) :

ANNEXE 2

AUTORISATION MÉDICALE

Madame/Monsieur :

autorisent le Médecin de la crèche à examiner mon enfant et autorise le personnel de la crèche :

- À administrer un traitement antipyrétique (qui combat la fièvre), conformément aux protocoles médicaux établis avec le Médecin de la crèche ;
- À prendre les mesures d'urgence en cas de nécessité auprès de mon enfant ;
- À administrer des thérapeutique sur ordonnance ;
- À appliquer et suivre le PAI (Projet d'Accueil Individualisé) ;
- À faire transporter l'enfant à l'hôpital en cas d'urgence.

Fait à Le

Signatures :

ANNEXE 3

ENQUÊTE « FILOUE » Caisse d'Allocations Familiales

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20251009-DEL2025127-DE



J'accepte que des données à caractère personnel soient transmises à la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) à des fins statistiques relatives aux publics accueillis dans les EAJE :

☐ OUI

☐ NON

Nom/Prénom :

Date :

Signature :

ANNEXE 4

AUTORISATION DE PHOTOS ET VIDÉOS

Madame/Monsieur :

autorise la publication et la diffusion des photos et des vidéos de mon enfant pour les manifestations au sein des EAJE (Établissement d'Accueil du Jeune Enfant)

Nom/Prénom :

Fait à : Le :

Signatures



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Multiaccueil Les Marmots

103 rue Carnot
59155 FACHES-THUMESNIL

 03 20 97 02 50

 marmots@ville-fachesthumesnil.fr

- > LES PRINCIPES GÉNÉRAUX
- > L'ORGANISATION ET LES MODALITÉS D'ACCUEIL
- > LES CONDITIONS FINANCIÈRES
- > L'ENFANT, SA VIE DANS LA STRUCTURE
- > LE PERSONNEL
- > LA PARTICIPATION DES FAMILLES

Le multiaccueil est agréé par le Président du Conseil Général du Nord. La ville s'est associée pour la signature d'une Convention Territoriale Globale qui définit les objectifs favorisant la qualité de l'accueil du jeune enfant ainsi que les règles de cofinancement. Au delà de ces règles et du versement de la participation des familles, la ville prend en charge le coût de fonctionnement.

LE MULTIACCUEIL :

- Accueille les enfants dès l'âge de dix semaines jusqu'à l'âge de trois ans révolus ;
- Contribue au bon développement, au bien-être et à la sécurité des enfants qui lui sont confiés ;
- Participe à l'éveil de l'enfant ;
- Accueille les enfants en situation de handicap ou de maladie chronique compatible avec la vie en collectivité jusqu'à cinq ans révolus ;
- Assure ainsi la prise en charge, la surveillance quotidienne et l'intégration de ces enfants ;
- Apporte son aide aux parents, afin qu'ils puissent concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale. Le multiaccueil

reçoit prioritairement les enfants des familles domiciliées à FACHES-THUMESNIL ainsi que les enfants du personnel municipal. Aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée des deux parents ou parent unique n'est exigée ni de condition de fréquentation minimale ;

- Les parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du RSA ou majorées pour une personne isolée assumant la charge d'un ou plusieurs enfants ou pour une femme isolée peuvent accéder à une place d'accueil (1 place par tranche de 20 places).

PRÉINSCRIPTION

Les préinscriptions, centralisées par le service Petite Enfance, se font à partir du 6^{ème} mois de grossesse. Elles sont à confirmer dans les 8 jours après la naissance par l'envoi d'un acte de naissance au service Petite Enfance. Toute préinscription devra être confirmée ultérieurement au 31 mars de l'année en cours, en prévision de la commission d'attribution des places. Toute demande

non confirmée dans ces délais est considérée comme caduque. Tout changement intervenant dans la situation familiale ou professionnelle des parents doit être déclaré dans les 8 jours au service Petite Enfance. La préinscription ne vaut pas admission. La demande est enregistrée sur une liste de préinscriptions commune à toutes les structures. Cette liste est

étudiée par la commission d'attribution qui détermine les admissions possibles en fonction des places disponibles et des demandes des familles. La commission établit une liste, destinée à permettre l'admission d'enfants en cas de désistement d'une famille retenue initialement et en cas de libération de places entre deux réunions de la commission.

ADMISSION

La directrice de l'établissement informe par téléphone la famille de l'attribution de la place dans les 8 jours suivants la commission. Elle fixe un rendez-vous physique avec la famille dans la structure afin de :

- Confirmer la durée hebdomadaire (jours et heures) ;
- Informer du taux horaire de facturation après consultation du CDAP ;
- Constituer le dossier administratif ;
- Définir la période de familiarisation.

L'admission sera confirmée par courrier, validée par l'élu(e) délégué(e) à la Petite Enfance.

En cas de refus de la place, la famille devra en informer la structure dans un délai de 48 heures.

En cas de report de la date d'entrée, une nouvelle préinscription est nécessaire.

Constitution du dossier d'admission :

- Des renseignements administratifs ;
- Une copie d'acte de naissance intégral ;
- Un numéro d'allocataire ;
- Une photocopie de l'avis d'imposition N-1 sur les revenus N-2 (des représentants légaux de l'enfant) pour les familles non allocataires.
- Un justificatif de domicile récent ;
- Le carnet de santé de l'enfant ;
- Une photocopie d'une attestation d'assurance responsabilité civile ;

- Un certificat d'admission en collectivité délivré par le Médecin traitant ;
- Dès le premier jour d'accueil le dossier doit être complet. Dans le cas, contraire, l'admission de l'enfant peut être différée. Pour les enfants de moins de quatre mois, en situation de handicap, souffrant d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, l'admission ne sera définitive qu'après l'avis favorable délivré par le médecin

de la structure (voir p9). Les enfants admis en structure sont soumis aux obligations vaccinales prévues par les textes.

Les enfants en situation de handicap ou de maladie peuvent être admis si leur état de santé est compatible avec la vie en collectivité.

La date définitive d'accueil est arrêtée entre la famille et la directrice. La directrice remet aux parents un exemplaire du règlement de

fonctionnement. Il sera demandé aux parents de le signer ainsi que des autorisations relatives :

- Aux personnes autorisées à venir rechercher l'enfant (Annexe 1) ;
- Aux autorisations médicales (Annexe 2) ;
- Aux documents CAF (Annexe 3) ;

- À l'autorisation de réaliser des photos et vidéos (Annexe 4).

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20251009-DEL2025127-DE



DÉPART

Le départ de l'enfant se fait au plus tard à la date anniversaire de ses 3 ans. Le médecin chef de PMI peut délivrer certaines dérogations à la limite d'âge pour un enfant en situation de handicap. Pour les enfants ayant 3 ans entre janvier et juin, l'accueil pourra se poursuivre jusqu'à la fin de l'année scolaire. Le départ s'annonce par simple courrier remis à la direction du service Petite Enfance. Un préavis de deux mois est obligatoire.

En cas de déménagement à l'extérieur de la commune, la situation de l'accueil sera réétudiée.

L'ORGANISATION ET LES MODALITÉS

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

ID : 059-215902206-20251009-DEL2025127-DE (à la

S²LOW

CAPACITÉ D'ACCUEIL

Capacité d'accueil : Compte-tenu des volumes, surfaces et de l'aménagement des locaux, la capacité d'accueil est fixée à 32 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans révolus présents simultanément. Le nombre d'enfants accueillis peut atteindre 115% de la capacité d'accueil (modalités dans le décret du 31/08/2021).

Modulée comme suit :

DURANT LA PÉRIODE SCOLAIRE :

Du lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- 18 enfants de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30 ;
- 32 enfants de 8h30 à 17h30.

Le mercredi :

- 22 enfants de 7h30 à 18h30.

DURANT LES VACANCES SCOLAIRES :

Du lundi au vendredi :

- 22 enfants de 7h30 à 18h30.

Ouverture en date du : 05 septembre 1989

Agrément en vigueur : 01 juillet 2011

La structure est fermée les samedis, dimanches, jours fériés, trois journées pédagogiques par an, trois semaines en été, une semaine en hiver, les ponts éventuels ainsi qu'au maximum deux journées supplémentaires par an (repos compensateurs).

Les horaires d'ouverture peuvent être modifiés en fonction de l'évolution de la fréquentation des enfants. Durant les périodes de faible fréquentation, les enfants peuvent être accueillis dans une autre crèche de la ville.

Afin de préserver le rythme des enfants, il est préconisé :

- d'arriver jusque 11h00 et à partir de 14h00 ;
- de quitter jusque 13h00 et à partir de 14h30.

En cas de demande urgente sur cette plage horaire les parents peuvent se rapprocher de la directrice.

En aucun cas l'enfant ne peut être accueilli uniquement sur le temps du repas.

Dans le cadre de la contractualisation :

- L'enfant a sa place réservée ;
- La contractualisation se fait à la 1/2 horloge ;
- Le paiement se fait à terme échu.

LIEUX D'ACCUEIL

La ville dispose de 115 places d'accueil collectif.

- PAS à PAS et LALALA, 17 rue de Stolberg, 65 places ;
- Les MARMOTS, 103 rue Carnot 32 places ;
- Les BAMBINOS, 80 rue du Chemin Rouge 18 places.

ACCUEIL RÉGULIER

Les besoins sont connus à l'avance et sont récurrents. Un contrat d'accueil est signé, il couvre une période maximale de

trois ans. Possibilité de demander des familles ou du directeur).

Le contrat d'accueil est élaboré à partir des besoins exposés par la famille afin que celle-ci ne soit plus dans l'obligation de payer un temps d'accueil qu'elle n'utilise pas. La famille réserve une amplitude horaire pour les jours de fréquentation, et s'engage à la respecter. Les fiches de réservations seront remises pour une période de trois mois et devront être rendues à la date indiquée. Lorsque la place est réservée, il n'y a pas de remboursement possible en cas d'absence ou de reprise anticipée.

Possibilité dans tous les cas de demander des heures complémentaires. Il convient de prévenir au plus tard la veille.

Pour répondre au mieux au rythme de l'enfant, il est recommandé d'éviter à l'enfant une présence excédant dix heures d'affilée dans la structure.

ACCUEIL OCCASIONNEL

L'accueil est occasionnel lorsque les besoins sont connus à l'avance, sont ponctuels et ne sont pas récurrents. L'enfant nécessite un accueil pour une durée limitée et ne se renouvelant pas à un rythme régulier. L'enfant est déjà connu de la structure et y est inscrit. L'accueil se fait par tranche de deux heures dans la limite des places disponibles entre 7h30 et 18h30.

ACCUEIL D'URGENCE

Il a lieu les besoins des familles ne peuvent être anticipés. L'enfant n'a jamais fréquenté la structure. Il répond, sur justificatif, à une situation non prévisible et particulièrement exceptionnelle étudiée par la commission d'attribution qui en déterminera la durée. Le tarif à appliquer est le tarif horaire plancher défini par la CAF.

CRÈCHE À VOCATION D'INSERTION PROFESSIONNELLE (AVIP)

6 places sont réservées aux enfants (0 à 3 ans) de parents en situation de recherche d'emploi, volontaires pour s'engager dans une recherche intensive. Les dossiers sont sélectionnés par France Travail.

LES CONDITIONS FINANCIÈRES

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

S²LOW

ID : 059-215902206-20251009-DEL2025127-DE

Les tarifs horaires sont réactualisés sur la base de ressources figurant sur le CDAP (Consultation des ressources de la famille par les Partenaires).

Chaque trimestre, il est procédé à l'édition et à la conservation des données issues de CDAP.

Chaque changement de situation familiale/professionnelle doivent être signalés au Responsable de la structure et à la Caisse d'Allocations Familiales.

En cas de naissance au sein de la famille, les familles doivent apporter un justificatif au Responsable de la structure et informer la CAF afin que CDAP soit à jour. Le changement de tarif interviendra avec effet rétroactif au 1^{er} jour du mois suivant la naissance.

En cas d'impossibilité de consulter CDAP (ou quand les familles ne sont pas allocataires), les ressources prises en compte seront celles figurant sur l'avis d'imposition N-1 sur les revenus N-2. Il est retenu :

- Le revenu net imposable des 2 parents ou représentants légaux avant abattements ;
- Sont déduits : les pensions alimentaires versées, la CSG déductible, les déficits industriels, agricoles, fonciers et commerciaux ;
- Sont ajoutées : les pensions alimentaires perçues, les revenus industriels, agricoles, fonciers, capitaux mobiliers et les revenus soumis à prélèvement obligatoire. Tout changement dans la situation familiale doit toutefois être signalée au plus vite au service de la Régie Enfance et à la Caisse d'Allocations Familiales. En tout état de cause, les tarifs ne pourront être reconsidérés qu'après transmission des documents justifiant de cette nouvelle situation. Le paiement se calcule à l'heure de présence. Toute demi-heure entamée est due. Les paiements se font à réception de la facture au service Régie de la Mairie ou par télé-paiement.

Le barème est basé sur le principe d'un taux d'effort horaire de :

Nombre d'enfants	Du 01/01/2025 au 31/12/2025
1	0,0619 %
2	0,0516 %
3	0,0413%
4,5,6 ou 7	0,0310 %
8 et plus	0,0206 %

Le coefficient affiché ci-dessus s'applique au tarif plancher et plafond.

Le prix horaire est majoré de 20 % pour les familles hors commune à l'exception du personnel municipal.

En application de la réglementation de protection des données, toute personne effectuant une démarche d'inscription est réputée accepter qu'une copie écran datée au jour d'édition sur le portail CDAP soit réalisée et archivée durant l'année d'inscription en cours aux fins de vérification de sa facturation.

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh ou en cours de demande) à charge de la famille permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur. Même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement. Cette situation permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap.

Il n'y a pas de supplément financier demandé pour la fourniture des repas et des couches. En l'absence de ressources, le tarif est basé sur une valeur plancher correspondant au R.S.A annuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement. La valeur plancher et plafond, fixée par la C.N.A.F, est révisable chaque année. A titre indicatif pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, le montant des ressources mensuelles plancher est de 801 € et le montant des ressources mensuelles plafond est de **8500 € mensuels**. En l'absence du règlement de la facture, un titre de recette sera émis par la Trésorerie. Après deux factures impayées, l'enfant ne sera plus accepté dans la structure.

En cas d'un enfant placé en famille d'accueil au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, la tarification à appliquer est le tarif plancher 1 enfant.

DÉDUCTIONS

Des déductions sont possibles en cas de :

- Fermeture de la structure ;
- Hospitalisation de l'enfant sur présentation du bulletin d'hospitalisation ;
- Éviction prononcée par le médecin de la structure ou par la Direction ;

- Maladie d'une durée supérieure à 3 jours avec certificat médical (délais de carence comprend le 1^{er} jour d'absence et les deux jours calendaires qui suivent).

ÉCRAN TACTILE

Lors de l'inscription, il vous sera attribué

un code qui vous permettra d'enregistrer l'heure d'arrivée et de départ de votre enfant.

Le pointage se fait avant de confier l'enfant aux professionnels et après avoir récupéré l'enfant.

Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'Allocations Familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie, sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la CAF correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correcte enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de tout erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur sera transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la CAF.

DÉPASSEMENT HORAIRE

Au delà de trois non respects de l'heure de fermeture de la structure, la Ville se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant.

Pour une bonne organisation, il est important de respecter les horaires réservés. Les heures réelles d'arrivée et de départ, seront notées par les professionnels et seront reportées dans le logiciel de gestion, en cas d'oublis de pointage ou de dépassements .

Les familles seront informées par mail de ce report d'heures. En cas de désaccord, les familles doivent fournir un justificatif dans un délai maximum de 48 heures.

ASSURANCE

La responsabilité civile des parents intervient si la responsabilité du gestionnaire n'est pas retenue. La garantie responsabilité de la ville de FACHES-THUMESNIL s'applique pour tout dommage corporel ou matériel causé à la personne ou au bien d'autrui, à l'occasion de son service ou de sa mission. Ne sont pas assurés, la destruction ou le vol des objets portés par l'enfant. Les objets personnels restent sous la responsabilité des familles. La responsabilité des professionnels est engagée dès le départ des parents (ou de tout autre personne habilitée) et cesse dès leur retour dans la structure.

Nom de l'assurance du gestionnaire :

SMACL

141 avenue Salvador Allende

79031 NIORT CEDEX 9

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le



ID : 059-215902206-20251009-DEL2025127-DE

PÉRIODE DE FAMILIARISATION

Pour faciliter la première expérience de séparation, une période de familiarisation progressive est obligatoire. Elle se déroule sur plusieurs jours en présence des parents pour échanger les informations sur les habitudes, rites de l'enfant et lui permettre d'acquérir des repères dans un climat de confiance partagée. Les heures passées en présence des parents ne seront pas facturées. Leur nombre sera déterminé par la directrice en lien avec la famille en fonction de chaque situation.

PRÉSENCE

Nous demandons de prévenir de l'absence de votre enfant avant 9h. Les enfants sont remis le soir aux parents, ou aux personnes mandatées par la famille. Ces personnes devront justifier de leur identité. Aucun enfant ne sera rendu à un mineur de moins de 15 ans. Il est préconisé à la personne venant chercher l'enfant de se présenter 10 min avant la fermeture de la structure. En cas de retard non prévenu, si les personnes habilitées à reprendre l'enfant, malgré les tentatives d'appels téléphoniques, ne se sont pas présentées à la fermeture de l'établissement, l'enfant est confié à l'aide sociale à l'enfance par l'intermédiaire du commissariat de police le plus proche.

HYGIÈNE

Les enfants arrivent dans un état parfait de propreté, le petit déjeuner donné. Les parents doivent prévoir une tenue de rechange marquée au nom de l'enfant qui sera renouvelée en fonction de l'âge et de la saison.

ALIMENTATION

Les ingrédients nécessaires à la préparation des biberons de lait infantile sont à la charge de la famille. Les mamans qui souhaitent poursuivre l'allaitement maternel sont invitées à venir allaiter leur enfant dans la structure ou à fournir leur lait dans des conditions définies dans un protocole qui leur sera remis. Le menu est affiché à la semaine. L'alimentation est déterminée pour chaque enfant par le personnel en accord avec les parents. Les repas sont fournis par un traiteur prestataire de service. Ces repas sont adaptés à l'âge des enfants et sont complémentaires de l'alimentation donnée à la maison. Les enfants accueillis à la journée doivent prendre leur repas dans la structure. Pour des raisons du respect des normes d'hygiène en vigueur et par respect pour la vie en collectivité, en dehors du lait infantile ou maternel aucun repas fourni par la famille ne sera accepté. Pour les régimes particuliers, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera mis en place en concertation avec : la famille, le médecin de la structure, le médecin traitant, la directrice, le traiteur.

SANTÉ

Les vitamines et les médicaments du matin et du soir sont donnés par les parents ; seuls les médicaments de la journée peuvent être administrés sur présentation de la prescription

médicale précise (prénom de l'enfant et date). Les séances de kinésithérapie respiratoire sont à faire à l'extérieur de l'établissement. Lorsque l'enfant amené le matin présente des symptômes inhabituels, la directrice ou un membre de l'équipe peut refuser d'accueillir l'enfant. Si au cours de la journée l'enfant est malade, la directrice ou un membre de l'équipe en informe les parents et selon la gravité peut demander aux parents de reprendre l'enfant.

En cas de fièvre supérieure à 38,5°, du paracétamol sera administré à l'enfant selon le protocole établi par le médecin de la structure. Si la fièvre ne tombe pas, les parents prendront leurs dispositions pour le retour de l'enfant au domicile.

En cas d'accident ou de dégradation de l'état de santé de l'enfant, le personnel prend toutes mesures d'urgence définies par les protocoles établis avec le médecin de la structure. Le personnel en informe immédiatement la famille. Celle-ci s'engage à prévenir les différentes structures que fréquente l'enfant de tout changement de coordonnées téléphoniques. Certaines maladies contagieuses nécessitent une éviction de la structure. Dans ce cas, le médecin de la crèche décide des mesures à prendre.

L'accueil de l'enfant en situation de handicap ou de maladie chronique se prépare avec la famille, le médecin traitant, le médecin de la structure, le référent santé et accueil inclusif, la directrice/infirmière et l'ensemble de l'équipe de la structure d'accueil dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Les informations utiles à une bonne prise en charge de l'enfant (heure du premier biberon, enfant ayant mal dormi, fièvre, chute, vaccination, allergie, prise de médicaments...) sont transmises par la famille.

Pour le bien être des enfants :

- Respecter les horaires des temps forts de l'accueil (repas, activités dirigées, sieste) ;
- Penser aux doudous, objets transitionnels...
- Et au confort des vêtements.

SÉCURITÉ

Les parents sont invités à refermer les portes de l'établissement derrière eux, à l'entrée comme à la sortie, à s'efforcer de ne pas être accompagnés d'un accompagnateur inconnu des personnels et à respecter les horaires d'ouverture de l'établissement (circulaire août 2016).

Il est interdit d'apporter des jeux et jouets non conformes aux normes européennes destinés aux enfants de moins de 36 mois (vérifier les poches...), de porter des bijoux, des colliers, des ceintures, des barrettes, des bretelles et tout objet jugé dangereux par le personnel. L'enfant ne portera pas de vêtements susceptibles d'occasionner des incidents (ex : vêtement muni de cordon).

UTILISATION DU TÉLÉPHONE PORTABLE

L'utilisation du téléphone portable par les familles est interdite dans l'enceinte du multiaccueil ainsi que la prise de photos et

de vidéos.

ATELIERS DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

Le service Petite Enfance propose des temps de rencontres entre parents :

- « Enfants, mode d'emploi » pour tous les parents d'enfants de 0 à 6 ans de la commune. Gratuit et sans inscription – Possibilité d'accueil des enfants de 4 mois à 6 ans, sur réservation.

Diverses thématiques sont abordées (sommeil, alimentation, colères...).

- Ciné-débats pour tous les parents d'enfants de 0 à 11 ans de la commune. Gratuit et sans inscription.

Diverses thématiques sont abordées (adolescence, harcèlement scolaire...).

Toutes ces actions sont animées par deux intervenants professionnels et bénéficient d'un soutien financier de la CAF.

Pour tout renseignement :

Mail : servicepetiteenfance@ville-fachesthumesnil.fr

Tél : 03 20 96 33 64

DIVERS

Face à des situations exceptionnelles (crise sanitaire, mouvement social...), les conditions d'accueil pourront être modifiées en fonction des directives officielles (gouvernementales, ministérielles, municipales...).

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

ID : 059-215902206-20251009-DEL2025127-DE

LE PERSONNEL

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le



ID : 059-215902206-20251009-DEL2025127-DE

Le multiaccueil s'assure, compte tenu du nombre, de l'âge, des besoins des enfants d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés. Le personnel accomplit sa mission dans des conditions satisfaisantes de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant aux enfants une attention constante et une organisation adaptée aux divers moments de la journée : repas, sommeil, soins corporels, activités de jeux et d'éveil.

DIRECTRICE DU SERVICE PETITE ENFANCE : Madame Christiane NEELZ

- Elle gère les activités des structures petite enfance en lien avec la réglementation, la politique petite enfance de la ville et les partenaires extérieurs ;
- Elle encadre l'équipe de direction ;
- Elle impulse le dynamisme des équipes ;
- Elle a un rôle de conseillère auprès des familles ;
- Elle assure la gestion administrative et financière des établissements ;
- Elle est garante du projet d'accueil ;
- Elle assure la liaison avec les Élus et la Directrice Générale des Services.

MÉDECIN/RSAI :

Madame Noara ALLOUCHE en collaboration avec le référent santé et accueil inclusif Madame Sabine DERESMES

Les missions sont définies en 8 points :

- Apporter son concours à la mise en oeuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'EAJE.
- Veiller à la mise en place des mesures nécessaires à l'inclusion des enfants en situation de handicap, avec une infection chronique ou un problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière.
- Participer à la conception d'un PAI avec la famille, le médecin traitant de l'enfant, le médecin de la crèche et l'équipe de l'EAJE.
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels. Veiller à ce que les parents puissent y être associés.
- Contribuer dans le cadre de la protection de l'enfance, en collaboration avec la direction, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être.
- Établir les protocoles de santé.
- Orienter l'enfant vers un examen

clinique en vue d'établir un diagnostic sur son état de santé ou son développement.

- S'assurer pour chaque enfant de la remise à l'EAJE d'un certificat médical attestant l'absence de toute contre-indication à la vie en collectivité au moment de l'admission. Vérification des vaccinations obligatoires.
- Pour l'exercice des missions, le médecin et le RSAI peuvent examiner l'enfant avec l'accord des parents ou des représentants légaux.

DIRECTRICE/ÉDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS : Madame Marion POLVECHE

Dans sa fonction de Direction :

- Elle élabore le projet d'établissement en lien avec la coordinatrice et veille à son application ;
- Elle assure la gestion administrative de l'établissement ;
- Elle met en place le projet éducatif par l'intermédiaire de projets pédagogiques et différentes activités ludiques ;
- Elle est garante de la qualité de l'accueil de l'enfant et de sa famille ;
- Elle encadre et accompagne l'équipe dans l'animation d'activités adaptées à chaque enfant afin de favoriser son épanouissement ;
- Elle gère la vie quotidienne de la structure ;
- Elle favorise la relation et la communication ;
- Elle élabore le projet pédagogique en lien avec l'équipe ;
- Elle accompagne l'enfant dans son développement psychomoteur et affectif en créant autour de lui un cadre sécurisant et en lui apportant un éveil adapté à son âge et à ses besoins ;
- Elle accueille les parents en favorisant un climat de confiance et de dialogue.

- Elle veille à l'application du projet d'établissement ;
- Elle favorise la relation et la communication ;
- Elle élabore le projet pédagogique en lien avec la directrice et l'équipe ;
- Elle accompagne l'enfant dans son développement psychomoteur et affectif en créant autour de lui un cadre sécurisant et en lui apportant un éveil adapté à son âge et à ses besoins ;
- Elle participe à l'accueil des parents en favorisant un climat de confiance et de dialogue.

HUIT AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE OU CAP PETITE ENFANCE

Leur nombre répond à la réglementation des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans : 1 agent pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 agent pour 8 enfants qui marchent. En lien avec les parents, elles assurent les soins de nursing et de confort ;

- Elles veillent au bien-être des enfants ;
- Elles participent aux activités ludiques adaptées au développement psychomoteur de l'enfant sous la responsabilité de l'éducatrice.

DEUX AGENTS DE SERVICE

- Ils veillent à la propreté des locaux et du linge de la structure ;
- Ils réchauffent les repas livrés par un prestataire de service dans le respect des normes d'hygiène en vigueur.

STAGIAIRES

Candidats aux métiers de la petite enfance et de la santé, ils sont régulièrement accueillis dans la structure dans le cadre d'une convention entre le gestionnaire et l'établissement de formation. Les professionnels leur transmettent leur savoir-faire.

UNE ÉDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS : Madame Jessica LOEUILLET

INTERVENANTS EXTÉRIEURS

Des personnes peuvent être amenées à proposer des activités spécifiques en relation avec le projet éducatif et social. Des partenariats avec différents services de la ville sont mis en place (Médiathèque, culture...)

SUPPLÉANCE DE DIRECTION

Des auxiliaires de puériculture sont chargées d'assurer la continuité de la fonction de la direction en l'absence de la directrice.

LA FORMATION DU PERSONNEL

Un plan de formation est mis en place annuellement afin de maintenir au plus haut niveau possible le degré de qualité des services. Annuellement des journées pédagogiques et des séances d'analyse de pratique sont organisées pour tous les professionnels de la structure.

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le



ID : 059-215902206-20251009-DEL2025127-DE

LA PARTICIPATION DES FAMILLES

Au sein de chaque structure, l'enfant est accueilli dans le respect des valeurs éducatives de sa famille compatibles avec un accueil collectif. Les professionnels sont attentifs à la parole des parents. Ils permettent échanges et rencontres par le biais de réunions, rencontres individuelles, portes ouvertes, moments festifs. Les parents sont invités à prendre connaissance du projet d'établissement.

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services seront chargés de l'exécution du présent règlement qui sera affiché à l'accueil dans chaque structure.



Patrick PROISY
Le Maire

Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur le Maire

Hôtel de ville
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL

ANNEXE 1

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

ID : 059-215902206-20251009-DEL2025127-DE



AUTORISATION DE REPRISE

Madame/Monsieur :

autorise :

1. Madame, Monsieur :

Lien de parenté :

Adresse :

2. Madame, Monsieur :

Lien de parenté :

Adresse :

3. Madame, Monsieur :

Lien de parenté :

Adresse :

4. Madame, Monsieur :

Lien de parenté :

Adresse :

A reprendre mon enfant à la crèche, en cas d'absence de ma part.

Nom/Prénom :

Les personnes sus-nommées doivent présenter une pièce d'identité.

Fait à Le

Signature(s) :

ANNEXE 2

AUTORISATION MÉDICALE

Madame/Monsieur :

autorisent le Médecin de la crèche à examiner mon enfant et autorise le personnel de la crèche :

À administrer un traitement antipyrétique (qui combat la fièvre), conformément aux protocoles médicaux établis avec le Médecin de la crèche ;

À prendre les mesures d'urgence en cas de nécessité auprès de mon enfant ;

À administrer des thérapeutique sur ordonnance ;

À appliquer et suivre le PAI (Projet d'Accueil Individualisé) ;

À faire transporter l'enfant à l'hôpital en cas d'urgence.

Fait à Le

Signatures :

ANNEXE 3

ENQUÊTE « FILOUE » Caisse d'Allocations Familiales

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20251009-DEL2025127-DE



J'accepte que des données à caractère personnel soient transmises à la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) à des fins statistiques relatives aux publics accueillis dans les EAJE :

☐ OUI

☐ NON

Nom/Prénom :

Date :

Signature :

ANNEXE 4

AUTORISATION DE PHOTOS ET VIDÉOS

Madame/Monsieur :

autorise la publication et la diffusion des photos et des vidéos de mon enfant pour les manifestations au sein des EAJE (Établissement d'Accueil du Jeune Enfant)

Nom/Prénom :

Fait à : Le :
.....

Signatures



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Multiaccueil Les Bambinos

80 rue du Chemin Rouge
59155 FACHES-THUMESNIL

☎ 03 20 52 58 66

✉ bambinos@ville-fachesthumesnil.fr

- > LES PRINCIPES GÉNÉRAUX
- > L'ORGANISATION ET LES MODALITÉS D'ACCUEIL
- > LES CONDITIONS FINANCIÈRES
- > L'ENFANT, SA VIE DANS LA STRUCTURE
- > LE PERSONNEL
- > LA PARTICIPATION DES FAMILLES

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

S²LO

Associée à la Coisse d'Allocations Familiales

ID : 059-215902206-20251009-DEL2025127-DE

Le multiaccueil est agréé par le Président du Conseil Général du Nord. La ville s'est associée à la Coisse d'Allocations Familiales pour la signature d'une Convention Territoriale Globale qui définit les objectifs favorisant la qualité de l'accueil du jeune enfant ainsi que les règles de cofinancement. Au delà de ces règles et du versement de la participation des familles, la ville prend en charge le coût de fonctionnement.

LE MULTIACCUEIL :

- Accueille les enfants de l'âge de dix semaines jusqu'à l'âge de **trois ans** révolus. **Le nombre d'enfants accueillis peut atteindre 115% de la capacité d'accueil (modalités dans le décret du 31/08/2021).**
- Contribue au bon développement, au bien-être et à la sécurité des enfants qui lui sont confiés ;
- Participe à l'éveil de l'enfant ;
- Accueille des enfants en situation de handicap ou de maladie chronique compatible avec la vie en collectivité jusqu'à six ans révolus ;
- Assure la prise en charge, la surveillance quotidienne et l'intégration de ces enfants ;
- Apporte son aide aux parents, afin qu'ils puissent concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale.

Le multiaccueil reçoit prioritairement les enfants des familles domiciliées à FACHES-THUMESNIL ainsi que les enfants du personnel municipal.

Aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée des deux parents ou parent unique n'est exigée, ni de condition de fréquentation minimale.

Les parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant du RSA ou majorées pour une personne isolée assumant la charge d'un ou plusieurs enfants ou pour une femme isolée peuvent accéder à une place d'accueil (une place par tranche de 20 places).

INSCRIPTION :

Se fait directement dans le multiaccueil. La directrice convient avec la famille, en fonction des places disponibles, d'une possibilité d'accueil.

Constitution du dossier d'admission :

- Des renseignements administratifs ;
- Une copie d'acte de naissance intégral ;
- Un numéro d'allocataire ;
- Une photocopie de l'avis d'imposition N-1 sur N-2 (des représentants légaux de l'enfant) pour les familles non allocataires ;
- Un justificatif de domicile récent ;
- Le carnet de santé de l'enfant ;
- Une photocopie d'une attestation d'assurance responsabilité civile ;
- Un certificat d'admission en collectivité délivré par le Médecin traitant.

Dès le premier jour d'accueil le dossier doit être complet. Dans le cas contraire, l'admission de l'enfant peut être différée.

Pour les enfants de moins de quatre mois, en situation de handicap, souffrant d'une affection chronique ou de tout

problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, l'admission ne sera définitive qu'après l'avis favorable délivré par le Médecin de la structure (voir p9). Les enfants admis en structure sont soumis aux obligations vaccinales prévues par les textes. Les enfants en situation de handicap ou de maladie peuvent être admis si leur état de santé est compatible avec la vie en collectivité.

La date définitive d'accueil est arrêtée entre la famille et la directrice. Celle-ci remet aux parents un exemplaire du règlement de fonctionnement. Il sera demandé aux parents de signer les autorisations relatives :

- Aux personnes autorisées à venir rechercher l'enfant (Annexe 1) ;
- Aux autorisations médicales (Annexe 2) ;
- Aux documents CAF (Annexe 3) ;
- À l'autorisation de réaliser des photos et vidéos (Annexe 4).

DÉPART :

Le départ de l'enfant se fait au plus tard à la date anniversaire de ses six ans.

En cas de déménagement à l'extérieur de la commune, la situation de l'accueil de l'enfant sera réétudiée.

L'ORGANISATION ET LES MODALITÉS

CAPACITÉ D'ACCUEIL :

Compte tenu des volumes, surfaces et de l'aménagement des locaux, la capacité d'accueil est fixée à 18 enfants âgés de dix semaines à trois ans révolus présents simultanément.

La structure est fermée les mercredis, samedis, dimanches, jours fériés, trois journées pédagogiques par an, une semaine aux vacances de février, d'avril et de décembre, un mois en été, les ponts éventuels ainsi qu'au maximum deux journées supplémentaires par an (repos compensateurs).

Les horaires d'ouverture sont le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 18h00 répartis comme suit :

- 12 places de 8h00 à 9h00, de 11h30 à 14h00 et de 17h00 à 18h00 ;
- 18 places de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h00.

Les horaires d'ouverture peuvent être modifiés en fonction de l'évolution de la fréquentation des enfants. Durant les périodes de faible fréquentation, les enfants peuvent être accueillis dans une autre crèche de la ville.

Afin de préserver le rythme des enfants, il est préconisé :

- d'arriver jusqu'à 11h00 et à partir de 13h00 ;
- de quitter jusqu'à 13h00 et à partir de 14h30.

En cas de demande urgente sur cette plage horaire les parents peuvent se rapprocher de la directrice.

En aucun cas l'enfant ne peut être accueilli uniquement sur le temps du repas.

Dans le cadre de la contractualisation :

- L'enfant a sa place réservée ;
- La contractualisation se fait à la 1/2 horloge ;
- Le paiement se fait à terme échu.

Ouverture en date du : 01 septembre 1999

Agrément en vigueur : 21 janvier 2009

LIEUX D'ACCUEIL

La ville dispose de 115 places d'accueil collectif.

- PAS à PAS et LALALA, 17 rue de Stolberg, 65 places ;
- Les MARMOTS, 103 rue Carnot, 32 places ;
- Les BAMBINOS, 80 rue du Chemin Rouge, 18 places.

ACCUEIL RÉGULIER

Les besoins sont connus à l'avance et sont récurrents. Un contrat d'accueil est signé, il couvre une période maximale de trois ans. Possibilité de réviser le contrat en cours d'année (à la demande des familles ou du directeur).

Le contrat d'accueil est élaboré à partir des besoins exposés par la famille afin que celle-ci ne soit plus dans l'obligation de payer un temps d'accueil qu'elle n'utilise pas. La famille réserve une amplitude horaire pour les jours de fréquentation, et s'engage à la respecter. Les fiches de réservation seront remises pour une période de trois mois et devront être rendues à la date indiquée.

Lorsque la place est réservée, il n'y a pas de remboursement possible en cas d'absence ou de reprise anticipée. Possibilité dans tous les cas de demander des heures complémentaires. Il convient de prévenir au plus tard la veille.

ACCUEIL OCCASIONNEL

L'accueil est occasionnel lorsque les besoins sont connus à l'avance, sont ponctuels et ne sont pas récurrents. L'enfant nécessite un accueil pour une durée limitée et ne se renouvelant pas à un rythme régulier. L'accueil se fait par tranche de deux heures dans la limite des places disponibles entre 8h et 18h.

ACCUEIL D'URGENCE

Il a lieu lorsque les besoins des familles ne peuvent pas être anticipés. L'enfant n'a jamais fréquenté la structure. Il répond, sur justificatif, à une situation non prévisible et particulièrement exceptionnelle étudiée par la commission d'attribution qui en déterminera la durée. Le tarif à appliquer est le tarif horaire défini par la CAF.

LES CONDITIONS FINANCIÈRES

Les tarifs horaires sont réactualisés sur la base de ressources figurant sur le CDAP (Consultation des ressources de la famille par les Partenaires).

Chaque trimestre, il est procédé à l'édition et à la conservation des données issues de CDAP.

Chaque changement de situation familiale/professionnelle doivent être signalés au Responsable de la structure et à la Caisse d'Allocations Familiales.

En cas de naissance au sein de la famille, les familles doivent apporter un justificatif au Responsable de la structure et informer la CAF afin que CDAP soit à jour. Le changement de tarif interviendra avec effet rétroactif au 1^{er} jour du mois suivant la naissance.

En cas d'impossibilité de consulter CDAP (ou quand les familles ne sont pas allocataires), les ressources prises en compte seront celles figurant sur l'avis d'imposition N-1 sur les revenus N-2. Il est retenu :

- Le revenu net imposable des 2 parents ou représentants légaux avant abattements ;
- Sont déduits : les pensions alimentaires versées, la CSG déductible, les déficits industriels, agricoles, fonciers et commerciaux ;
- Sont ajoutés : les pensions alimentaires perçues, les revenus industriels, agricoles, fonciers, capitaux mobiliers et les revenus soumis à prélèvement obligatoire. Tout changement dans la situation familiale doit toutefois être signalée au plus vite au service de la Régie Enfance et à la Caisse d'Allocations Familiales. En tout état de cause, les tarifs ne pourront être reconsidérés qu'après transmission des documents justifiant de cette nouvelle situation.

Le paiement se calcule à l'heure de présence. Toute demi-heure entamée est due. Les paiements se font à réception de la facture au service Régie de la Mairie ou par télé-paiement.

Le barème est basé sur le principe d'un taux d'effort horaire de :

Nombre d'enfants	Du 01/01/2025 au 31/12/2025
1	0,0619 %
2	0,0516 %
3	0,0413%
4,5,6 ou 7	0,0310 %
8 et plus	0,0206 %

Le coefficient affiché ci-dessus s'applique au tarif plancher et plafond.

En application de la réglementation de protection des données, toute personne effectuant une démarche d'inscription est réputée accepter qu'une copie écran datée au jour d'édition sur le portail CDAP soit réalisée et archivée durant l'année d'inscription en cours aux fins de vérification de sa facturation.

Le prix horaire est majoré de 20 % pour les familles hors commune à l'exception du personnel municipal.

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh ou en cours de demande) à charge de la famille permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur. Même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement. Cette situation permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap.

Il n'y a pas de supplément financier demandé pour la fourniture des repas et des couches. En l'absence de ressources, le tarif est basé sur une valeur plancher correspondant au R.S.A annuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement. La valeur plancher et plafond, fixée par la C.N.A.F, est révisable chaque année. A titre indicatif pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, le montant des ressources mensuelles plancher est de 801 € et le montant des ressources mensuelles plafond est de **8500 € mensuels**. En l'absence du règlement de la facture, un titre de recette sera émis par la Trésorerie. Après deux factures impayées, l'enfant ne sera plus accepté dans la structure.

En cas d'un enfant placé en famille d'accueil au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, la tarification à appliquer est le tarif plancher 1 enfant.

DÉDUCTIONS

Des déductions sont possibles en cas de :

- Fermeture de la structure ;

- Hospitalisation de l'enfant sur présentation du bulletin d'hospitalisation ;
- Maladie d'une durée supérieure à 3 jours avec certificat médical (le délai de
- Éviction prononcée par le médecin de la structure ou par la Direction ;

carence comprend le trois premiers jour calendaires).

ÉCRAN TACTILE

Lors de l'inscription, il vous sera attribué un code qui vous permettra d'enregistrer l'heure d'arrivée et de départ de votre enfant.

Le pointage se fait avant de confier l'enfant aux professionnels et après avoir récupéré l'enfant.

Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'Allocations Familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie, sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la Caf correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la CAF.

DÉPASSEMENT HORAIRE

Au delà de trois non-respects de l'heure de fermeture de la structure, la Ville se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant. Pour une bonne organisation, il est important de respecter les horaires réservés.

Les heures réelles d'arrivée et de départ seront notées par les professionnels et seront reportées dans le logiciel de gestion en cas d'oublis de pointage ou de dépassements.

Les familles seront informées par mail de ce rapport d'heures. En cas de désaccord, les familles doivent fournir un justificatif dans un délai maximum de 48 heures.

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

ID : 059-215902206-20251009-DEL2025127-DE

ASSURANCE
La responsabilité civile des parents
intervient sur la responsabilité du
gestionnaire n'est pas retenue. La
garantie responsabilité de la ville de
FACHES-THUMESNIL s'applique pour
tout dommage corporel ou matériel
causé à la personne ou au bien d'autrui,
à l'occasion de son service ou de sa
mission. Ne sont pas assurés, la
destruction ou le vol des objets portés par
l'enfant. Les objets personnels restent
sous la responsabilité des familles. La
responsabilité des professionnels est
engagée dès le départ des parents (ou de
tout autre personne habilitée) et cesse
dès leur retour dans la structure.

Nom de l'assurance du gestionnaire :

SMACL

141 avenue Salvador Allende

79031 NIORT CEDEX 9

PÉRIODE DE FAMILIARISATION

Pour faciliter la première expérience de séparation, une période de familiarisation progressive est obligatoire. Elle se déroule sur plusieurs jours de présence des parents pour échanger les informations sur les habitudes, rites de l'enfant et lui permettre d'acquérir des repères dans un climat de confiance partagée. Les heures passées en présence des parents ne seront pas facturées. Leur nombre sera déterminé par la directrice en lien avec la famille en fonction de chaque situation.

PRÉSENCE

Nous demandons de prévenir de l'absence de votre enfant avant 9h00. Les enfants sont remis aux parents ou aux personnes mandatées par la famille. Ces personnes devront justifier de leur identité. Aucun enfant ne sera rendu à un mineur de moins de 15 ans. Il est préconisé à la personne venant chercher l'enfant de se présenter 10 min avant la fermeture de la structure. En cas de retard non prévenu, si les personnes habilitées à reprendre l'enfant, malgré les tentatives d'appels téléphoniques, ne se sont pas présentées à la fermeture de l'établissement, l'enfant est confié à l'aide sociale à l'enfance par l'intermédiaire du commissariat de police.

HYGIÈNE

Les enfants arrivent dans un état parfait de propreté, le petit déjeuner donné. Les parents doivent prévoir une tenue de rechange marquée au nom de l'enfant qui sera renouvelée en fonction de l'âge et de la saison. Prévoir un sachet pour le linge sale.

ALIMENTATION

Les ingrédients nécessaires à la préparation des biberons de lait infantile sont à la charge de la famille. Les mamans qui souhaitent poursuivre l'allaitement maternel sont invitées à venir allaiter leur enfant dans la structure ou à fournir leur lait dans des conditions définies dans un protocole qui leur sera remis. Le menu est affiché à la semaine.

L'alimentation est déterminée pour chaque enfant par le personnel en accord avec les parents. Les repas sont fournis par un traiteur prestataire de service. Ces repas sont adaptés à l'âge des enfants et sont complémentaires de l'alimentation donnée à la maison.. Les enfants accueillis à la journée doivent prendre leur repas dans la structure. Pour des raisons du respect des normes d'hygiène en vigueur et par respect pour la vie en collectivité, en dehors du lait infantile ou maternel aucun repas fourni par la famille ne sera accepté. Pour les régimes particuliers, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera mis en place en concertation avec : la famille, le médecin de la structure, le médecin traitant, la directrice, le traiteur.

SANTÉ

Les vitamines et les médicaments du matin et du soir sont donnés par les parents : seuls les médicaments de la journée peuvent être administrés uniquement sur présentation de la prescription médicale précise (posologie, durée du traitement, date, nom, prénom de l'enfant). Les séances de kinésithérapie respiratoire sont à faire à l'extérieur de l'établissement. Lorsque l'enfant amené le matin présente des symptômes inhabituels, la directrice ou un membre de l'équipe peut refuser d'accueillir l'enfant. Si au cours de la journée l'enfant est malade, la directrice ou un membre de l'équipe en informe les parents et selon la gravité peut demander aux parents de reprendre l'enfant.

En cas de fièvre supérieure à 38,5°, du paracétamol sera administré à l'enfant après consultation des parents. Si la fièvre ne tombe pas, les parents prendront leurs dispositions pour le retour de l'enfant au domicile.

En cas d'accident ou de dégradation de l'état de santé de l'enfant, le personnel prend toutes mesures d'urgence définies par les protocoles établis avec le médecin de la structure. Le personnel en informe immédiatement la famille. Celle-ci s'engage à prévenir les

différentes structures que fréquente l'enfant de tout changement de coordonnées téléphoniques. Certaines maladies contagieuses nécessitent une éviction de la structure; dans ce cas, le médecin de la crèche décide des mesures à prendre.

L'accueil de l'enfant en situation de handicap ou de maladie chronique se prépare avec la famille, le médecin traitant, le médecin de la structure d'accueil, le référent santé et accueil inclusif, la directrice et l'ensemble de l'équipe de la structure, la puéricultrice et/ou l'infirmière du Service Petite Enfance dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Les informations utiles à une bonne prise en charge de l'enfant (heure du premier biberon, enfant ayant mal dormi, fièvre, chute, vaccination, allergie, prise de médicaments...) sont transmises par la famille.

Pour le bien-être des enfants :

- Respecter les horaires des temps forts de l'accueil (repas, activités dirigées, sieste) ;
- Penser aux doudous, objets transitionnels et au confort des vêtements.

SÉCURITÉ

Les parents sont invités à refermer les portes de l'établissement derrière eux, à l'entrée comme à la sortie, à s'efforcer de ne pas être accompagnés d'un accompagnateur inconnu des personnels et à respecter les horaires d'ouverture de l'établissement. (circulaire août 2016).

Il est interdit d'apporter des jeux et jouets non conformes aux normes européennes destinés aux enfants de moins de 36 mois (vérifier les poches...), de porter des bijoux, des colliers, des ceintures, des barrettes, des bretelles et tout objet jugé dangereux par le personnel. L'enfant ne portera pas de vêtements susceptibles d'occasionner des incidents (ex : vêtement muni de cordon).

UTILISATION DU TÉLÉPHONE

PORTABLE

L'utilisation du téléphone portable par les familles est interdit dans l'enceinte du multiaccueil ainsi que la prise de photos et de vidéos.

ATELIERS DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

Le service Petite Enfance propose des temps de rencontres entre parents :

- « Enfants, mode d'emploi » pour tous les parents d'enfants de 0 à 6 ans de la commune. Gratuit et sans inscription – Possibilité d'accueil des enfants de 4 mois à 6 ans, sur réservation.

Diverses thématiques sont abordées (sommeil, alimentation, colères...).

- Ciné-débats pour tous les parents d'enfants de 0 à 11 ans de la commune. Gratuit et sans inscription.

Diverses thématiques sont abordées (adolescence, harcèlement scolaire...). Toutes ces actions sont animées par deux intervenants professionnels et bénéficient d'un soutien financier de la CAF.

Pour tout renseignement :

Mail : servicepetiteenfance@ville-fachesthumesnil.fr

Tél : 03 20 96 33 64

DIVERS

Face à des situations exceptionnelles (crise sanitaire, mouvement social...), les conditions d'accueil pourront être modifiées en fonction des directives officielles (gouvernementales, ministérielles, municipales...).

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20251009-DEL2025127-DE



LE PERSONNEL

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

elle accueille, le concours d'une équipe
ID : 059-215902206-20251009-DEL2025127-DE

Le multiaccueil s'assure, compte tenu du nombre, de l'âge, des besoins des enfants d'une pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés. Le personnel accomplit sa mission de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant aux enfants une attention constante et une organisation adaptée aux divers moments de la journée : repas, sommeil, soins corporels, activités de jeux et d'éveil.

DIRECTRICE DU SERVICE PETITE ENFANCE : Madame Christiane NEELZ

- Elle gère les activités des structures petite enfance en lien avec la réglementation, la politique petite enfance de la ville et les partenaires extérieurs ;
- Elle encadre l'équipe de direction ;
- Elle impulse le dynamisme des équipes ;
- Elle a un rôle de conseillère auprès des familles ;
- Elle assure la gestion administrative et financière des établissements ;
- Elle est garante du projet d'accueil ;
- Elle assure la liaison avec les Élus et la Directrice Générale des Services.

MÉDECIN/RSAI :

Madame Noara ALLOUCHE en collaboration avec le référent santé et accueil inclusif Madame Sabine DERESMES

Les missions sont définies en 8 points :

- Apporter son concours à la mise en oeuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'EAJE.
- Veiller à la mise en place des mesures nécessaires à l'inclusion des enfants en situation de handicap, avec une infection chronique ou un problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière.
- Participer à la conception d'un PAI avec la famille, le médecin traitant de l'enfant, le médecin de la crèche et l'équipe de l'EAJE.
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels. Veiller à ce que les parents puissent y être associés.
- Contribuer dans le cadre de la protection de l'enfance, en collaboration avec la direction, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être.
- Établir les protocoles de santé.
- Orienter l'enfant vers un examen clinique en vue d'établir un diagnostic sur son état de santé ou son développement.

- S'assurer pour chaque enfant de la remise à l'EAJE d'un certificat médical attestant l'absence de toute contre-indication à la vie en collectivité au moment de l'admission. Vérification des vaccinations obligatoires.
- Pour l'exercice des missions, le médecin et le RSAI peuvent examiner l'enfant avec l'accord des parents ou des représentants légaux.

DIRECTRICE (Éducatrice de Jeunes Enfants) : Madame Caroline CLARISSE

Dans sa fonction de Direction :

- Elle élabore le projet d'établissement en lien avec la coordinatrice et veille à son application ;
- Elle assure la gestion administrative de l'établissement ;
- Elle met en place le projet éducatif par l'intermédiaire de projets pédagogiques et différentes activités ludiques ;
- Elle est garante de la qualité de l'accueil de l'enfant et de sa famille ;
- Elle encadre et accompagne l'équipe dans l'animation d'activités adaptées à chaque enfant afin de favoriser son épanouissement ;
- Elle gère la vie quotidienne de la structure.

Dans sa fonction d'Éducatrice de Jeunes Enfants :

- Elle favorise la relation et la communication ;
- Elle élabore le projet pédagogique en lien avec l'équipe ;
- Elle accompagne l'enfant dans son développement psychomoteur et affectif en créant autour de lui un cadre sécurisant et en lui apportant un éveil adapté à son âge et à ses besoins ;
- Elle accueille les parents en favorisant un climat de confiance et de dialogue.

TROIS AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE ou CAP PETITE ENFANCE

Leur nombre répond à la réglementation des établissements d'accueil des

enfants de moins de 6 ans : 1 agent pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 agent pour 8 enfants qui marchent. En lien avec les parents, elles assurent les soins de nursing et de confort. Elles veillent au bien-être des enfants. Elles participent aux activités ludiques adaptées au développement psychomoteur de l'enfant sous la responsabilité de l'éducatrice.

UN CAP PETITE ENFANCE

Il veille à la propreté des locaux et du linge de la structure. Il réchauffe les repas livrés par un prestataire de service dans le respect des normes d'hygiène en vigueur. Il peut être amené à participer au repas des enfants.

STAGIAIRES

Candidats aux métiers de la petite enfance et de la santé, ils sont régulièrement accueillis dans la structure dans le cadre d'une convention entre le gestionnaire et l'établissement de formation.

Les professionnels leur transmettent leur savoir-faire.

LES INTERVENANTS EXTÉRIEURS

Des personnes peuvent être amenées à proposer des activités spécifiques en relation avec le projet éducatif et social. Des partenariats avec différents services de la ville sont mis en place (médiathèque, culture...)

SUPPLÉANCE DE DIRECTION

Des auxiliaires de puériculture sont chargées d'assurer la continuité de la fonction de la direction en l'absence de la directrice.

FORMATION DU PERSONNEL

Un plan de formation est mis en place annuellement afin de maintenir au plus haut niveau possible le degré de qualité des services. Annuellement des journées pédagogiques et des séances d'analyse de pratique sont organisées pour tous les professionnels de la structure.

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le



ID : 059-215902206-20251009-DEL2025127-DE

LA PARTICIPATION DES FAMILLES

Au sein de chaque structure, l'enfant est accueilli dans le respect des valeurs éducatives de sa famille compatibles avec un accueil collectif. Les professionnels sont attentifs à la parole des parents. Ils permettent échanges et rencontres par le biais de réunions, rencontres individuelles, portes ouvertes, moments festifs. Les parents sont invités à prendre connaissance du projet d'établissement.

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services seront chargés de l'exécution du présent règlement qui sera affiché à l'accueil dans chaque structure.



Patrick PROISY
Le Maire

Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur le Maire

Hôtel de ville
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL

ANNEXE 1

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le



ID : 059-215902206-20251009-DEL2025127-DE

AUTORISATION DE REPRISE

Madame/Monsieur :

autorise :

1. Madame, Monsieur :

Lien de parenté :

Adresse :

2. Madame, Monsieur :

Lien de parenté :

Adresse :

3. Madame, Monsieur :

Lien de parenté :

Adresse :

4. Madame, Monsieur :

Lien de parenté :

Adresse :

A reprendre mon enfant à la crèche, en cas d'absence de ma part.

Nom/Prénom :

Les personnes sus-nommées doivent présenter une pièce d'identité.

Fait à Le

Signature(s) :

ANNEXE 2

AUTORISATION MÉDICALE

Madame/Monsieur :

autorisent le Médecin de la crèche à examiner mon enfant et autorise le personnel de la crèche :

À administrer un traitement antipyrétique (qui combat la fièvre), conformément aux protocoles médicaux établis avec le Médecin de la crèche ;

À prendre les mesures d'urgence en cas de nécessité auprès de mon enfant ;

À administrer des thérapeutique sur ordonnance ;

À appliquer et suivre le PAI (Projet d'Accueil Individualisé) ;

À faire transporter l'enfant à l'hôpital en cas d'urgence.

Fait à Le

Signatures :

ANNEXE 3

ENQUÊTE « FILOUE » Caisse d'Allocations Familiales

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20251009-DEL2025127-DE



J'accepte que des données à caractère personnel soient transmises à la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) à des fins statistiques relatives aux publics accueillis dans les EAJE :

☐ OUI

☐ NON

Nom/Prénom :

Date :

Signature :

ANNEXE 4

AUTORISATION DE PHOTOS ET VIDÉOS

Madame/Monsieur :

autorise la publication et la diffusion des photos et des vidéos de mon enfant pour les manifestations au sein des EAJE (Établissement d'Accueil du Jeune Enfant)

Nom/Prénom :

Fait à : Le :
.....

Signatures



Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le



ID : 059-215902206-20251009-DEL2025128-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 2025

DATE DE CONVOCATION : 03 OCTOBRE 2025
DATE DE PUBLICATION : 03 OCTOBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 31
Présents : 25
Votants : 28

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Martine BERTOLINO, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Monsieur Laurent HOUPPE, pouvoir à Laurence LEJEUNE ; Alain TOQUEC, pouvoir à Blandine ABI RAMIA,

Étaient excusées sans pouvoir : Élise DESTREBECQ, Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

ID : 059-215902206-20251009-DEL2025128-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 2025**

DEL N° 2025/128

DÉLÉGATION : PETITE ENFANCE

RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ

OBJET : AVENANT ET CONVENTION DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP)

PIÈCE JOINTE : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DU CENTRE SOCIAL DES 5 BONNIERS

Vu l'intégration de la ville au dispositif Convention Territoriale Globale de la CAF ;

Vu le diagnostic territorial partagé réalisé fin 2023 sur les volets petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité ;

Considérant les conclusions des groupes de travail réunissant élus, techniciens, associations, institutions et professionnels de terrain réalisés entre novembre 2024 et mars 2025 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2025 approuvant le plan d'actions visant à apporter une réponse aux besoins identifiés sur le territoire sur les volets petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité sur la période 2025 – 2027 ;

Objet de la délibération

Le Lieu d'accueil enfants-parents est un espace de rencontres, d'écoute et d'échange pour les parents et leurs jeunes enfants, âgés de zéro à six ans. L'accès au LAEP est libre, gratuit et sans inscription préalable.

Les objectifs :

- Proposer un lieu de rencontres, d'écoute et d'échange enfants-parents ;
- Donner des conseils et des informations sur l'éducation et la santé des enfants ;
- Mettre à disposition des jeux pour favoriser la relation entre adultes et enfants.

Le LAEP a été créé en 2008 pour répondre aux besoins du territoire. Il est ouvert tous les mardis après-midi à la Maison des tout-petits.

Le taux de fréquentation ne cesse de croître, il est donc nécessaire d'ouvrir un deuxième temps d'accueil. De plus, dans le cadre de la coopération / coordination des actions sur le territoire, il est important de proposer le même service sur l'ensemble du territoire.

Partant de ces constats, il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'ouverture d'un deuxième temps d'accueil du LAEP dans les locaux du Centre Social des 5 Bonniers tous les jeudis de 14h30 à 17h30, à compter du 01/10/2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document dans le cadre de l'exécution de cette délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MINI-POUCE

Entre :

Le Centre Social des 5 Bonniers de Faches-Thumesnil, situé au 20 Avenue de Bordeaux 59155 Faches Thumesnil, représenté par Jacques THOMAS, président du centre social des 5 Bonniers,

Et :

Le LAEP (Lieu d'Accueil Enfants-Parents), situé 17 rue André Diligent à Faches-Thumesnil, représenté par Patrick PROISY, Maire de Faches Thumesnil,

Préambule :

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat entre une collectivité territoriale et la CAF visant à améliorer l'offre de services à destination des familles, enfants et jeunes du territoire.

La Convention Territoriale Globale de Faches-Thumesnil comprend les thématiques petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité.

Suite à la démarche collective réunissant services et partenaires du territoire, la réponse proposée aux enjeux soulevés lors du diagnostic s'articule autour de 21 actions réunies dans un plan d'actions.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Centre Social des 5 Bonniers et le Lieu d'Accueil Enfants-Parents concernant la mise à disposition de la salle mini-pouce du centre social pour y tenir un temps d'accueil du LAEP de façon hebdomadaire (horaires prévisionnels 14h30 17h30)

L'objectif étant de renforcer le réseau des acteurs de la parentalité

Article 2 : Modalités de partenariat

1. La présente mise à disposition est expressément consentie à titre gracieux,
2. Le Centre Social des 5 Bonniers s'engage à accueillir le LAEP dans ses locaux (salle mini-pouce), selon un planning défini en commun (le jeudi après-midi),
3. Le personnel s'engage à respecter les lieux, le matériel mis à disposition,
4. Le personnel s'engage à respecter la capacité d'occupation des locaux et les règles de sécurité,

5. Communication : Les parties s'engagent à promouvoir conjointement les activités du LAEP auprès des adhérents du Centre social, des parents et des familles de la commune.

Article 3 : Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant son échéance.

Article 4 : Évaluation et suivi

Les parties s'engagent à évaluer régulièrement les activités réalisées et à faire un bilan annuel afin de mesurer l'impact du projet et d'apporter les ajustements nécessaires pour améliorer son efficacité.

Article 5 : Dispositions finales

La présente convention est régie par le droit français. Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution sera soumis aux juridictions compétentes.

Fait à Faches-Thumesnil, le

En deux exemplaires originaux,

Pour le Centre Social des 5 Bonniers,

Le Président,

Pour le LAEP de Faches-Thumesnil,

Le Maire de Faches-Thumesnil,

Jacques ROMAS
Centre Social des 5 Bonniers
20 avenue de Bordeaux
59155 Faches-Thumesnil
07.66.16.66.90

Patrick PROISY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 2025**

DATE DE CONVOCATION : 03 OCTOBRE 2025
DATE DE PUBLICATION : 03 OCTOBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 31
Présents : 25
Votants : 28

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Martine BERTOLINO, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Monsieur Laurent HOUBE, pouvoir à Laurence LEJEUNE ; Alain TOQUEC, pouvoir à Blandine ABI RAMIA,

Étaient excusées sans pouvoir : Élise DESTREBECQ, Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

ID : 059-215902206-20251009-DEL2025129-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 2025**

DEL N° 2025/129

DÉLÉGATION : PETITE ENFANCE

RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ

OBJET : TRANSFERT DE DONNÉES ENTRE LA VILLE DE FACHES-THUMESNIL ET FRANCE TRAVAIL

PIÈCE JOINTE : CONVENTION RELATIVE À L'ÉCHANGE DE DONNÉES

Vu la Loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi qui :

- Instaure une obligation d'activité accrue pour tous les bénéficiaires du RSA qui doivent désormais consacrer au minimum 15 heures par semaine à des activités professionnalisantes ;
- Crée le service public de la petite enfance (SPPE). Depuis le 1er janvier 2025, les communes sont autorisées organisatrices de l'offre d'accueil.

Vu le Schéma Départemental des Services aux Familles 2024-2028, Axe transversal :

- Accompagner les parcours et répondre aux besoins émergents ;
- Soutenir les publics en insertion et développer des solutions d'accueil permettant la levée des freins à l'insertion professionnelle.

Il a été décidé de transformer 20 % de la capacité d'accueil du Multi-Accueil les Marmots en crèche à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) à compter du 01/01/2026.

Ainsi, 6 places seront réservées à un public cible en coordination avec France Travail Lille Grand Sud, le Département, Impulsions Nord et la CAF.

La validation des dossiers est établie par France Travail.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de données entre la ville et France Travail.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY





FACHES-THUMESNIL

CONVENTION RELATIVE A L'ECHANGE DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

ENTRE

France Travail Hauts-de-France, représenté par Frédéric DANIEL en sa qualité de Directeur Régional, dûment habilité à cet effet, domicilié en cette qualité : Direction régionale France Travail Hauts-de-France – 28-30 rue Élisée Reclus, 59650 Villeneuve d'Ascq.

Ci-après dénommé « France Travail »

ET

Mairie de Faches-Thumesnil, représenté par Monsieur Patrick PROISY, Maire, dûment habilité à cet effet, domicilié en cette qualité : 50 rue Jean Jaurès 59120 Faches-Thumesnil

Ci-après dénommé « Le Partenaire »

Ensemble ci-après dénommés « les Parties ».

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, (ci-après, « RGPD ») ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et relative à la création de France Travail ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 5311-1, L. 5312-1 à L. 5312-6 et L. 5312-10 et R. 5312-25 à R. 5312-27 relatifs à l'organisation et le fonctionnement de France Travail et les articles R. 5312-38 à R. 5312-46 relatifs au système d'information concernant les demandeurs d'emploi et salariés mis en œuvre par France Travail,

PREAMBULE

Vu la Loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi qui :

- instaure une obligation d'activité accrue pour tous les bénéficiaires du RSA qui doivent désormais consacrer au minimum 15 heures par semaine à des activités professionnalisantes ;

- crée le service public de la petite enfance (SPPE). Depuis le 1er janvier 2025, les communes sont autorités organisatrices de l'offre d'accueil ;

Vu le Schéma Départemental des Services aux Familles 2024-2028, Axe transversal :

- Accompagner les parcours et répondre aux besoins émergents ; Soutenir les publics en insertion et développer des solutions d'accueil permettant la levée des freins à l'insertion professionnelle.

Il a été décidé de transformer 20 % de la capacité d'accueil du Multi-Accueil les Marmots de la ville de Faches-Thumesnil en crèche à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) à compter du 01/01/2026.

Ainsi, 7 places seront réservées à un public cible en coordination avec France Travail Lille Grand Sud, le Département, Impulsions Nord et la CAF.

La validation des dossiers est établie par France travail..

FACHES-THUMESNIL

- (1) Les agents France Travail de l'agence de Lille Grand Sud, en présence de freins périphériques au retour à l'emploi liés à la garde d'enfants et sur accord de l'utilisateur concerné, compilent les Données pertinentes.
- (2) Les Données pertinentes sont les suivantes :
 - a. Nom, Prénom, Date de naissance de l'utilisateur bénéficiaire ;
 - b. Situation familiale du bénéficiaire ;
 - c. Adresse postale, courriel, téléphone du bénéficiaire ;
 - d. Identifiant France Travail ;
 - e. Identité du référent professionnel, Type d'accompagnement prescrit ;
 - f. Libellé et date de la formation suivie ; Type de contrat de travail et dates liées ;
 - g. Nom, Prénom, Date de naissance de l'enfant du bénéficiaire ;
- (3) Ces données sont structurées sous la forme d'un document joint en annexe, lequel sera chiffré puis envoyé au Partenaire. Après envoi, les données seront conservées pendant six (6) mois par les Parties à compter de la fin de l'accueil de l'enfant au sein de la structure ou du refus d'accueil prononcé par la structure le cas échéant.
- (4) France Travail est responsable de la collecte, de la compilation et de la transmission des Données en ce qu'il est un l'un des principaux opérateurs assurant le service public de l'emploi au sens de l'article L5311-2 du Code du travail, et qu'il dispose d'un accès aux Données en cause par le biais de son traitement « Système d'information concernant les demandeurs d'emploi et les salariés ».
- (5) Le Partenaire est responsable de la collecte des Données en provenance de France Travail en ce qu'il assure l'instruction et le suivi des demandes d'inscription en crèches AVIP ainsi que l'accueil du bénéficiaire et de son enfant.
- (6) Au sens du RGPD, les Parties sont qualifiées de **Responsables distincts du Traitement** en ce que France Travail poursuit, par l'entremise du présent Traitement, ses propres missions d'intérêt général, notamment celles lui étant dévolues par les articles L5312-1, sous 2°, et L5411-5-1, deuxième alinéa, du code du travail. France Travail n'a défini les moyens et finalités du présent Traitement qu'en ce qui concerne les opérations de traitement dont l'établissement est responsable, et met les Données à disposition du Partenaire aux fins de l'accomplissement de ses propres missions d'intérêt général. De la même manière, le Partenaire a défini les moyens et finalités du présent Traitement qu'en ce qui concerne les opérations de traitement dont il est responsable.

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

SECTION I

Généralités

Article 1 – Objet et champ d'application

- a) La présente Convention relative à l'échange de Données à caractère personnel (ci-après, « la Convention ») a pour objet d'encadrer l'échange de Données à caractère personnel entre les Parties, intervenant à titre gratuit.
- b) Les présentes dispositions s'appliquent au Traitement des Données à caractère personnel tel que décrit à l'article 7 et sont sans préjudice des obligations auxquelles les Parties sont soumises en vertu du Droit applicable en matière de protection des données et d'autres dispositions pertinentes.

Article 2 – Définitions

- « Données à caractère personnel » : Désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée « la personne concernée ») ; est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel

FACHES-THUMESNIL

qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

- « Droit applicable en matière de protection des données » - Désigne l'ensemble des lois et règlements qui régissent la collecte, le traitement et la protection des données personnelles incluant notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relatif à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que l'ensemble des textes légaux et normes applicables en matière de protection des données.
- « Responsable du traitement » : Désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement de données à caractère personnel ; lorsque les finalités et les moyens de ce traitement sont déterminés par le droit de l'Union ou le droit d'un État membre, le Responsable du traitement peut être désigné ou les critères spécifiques applicables à sa désignation peuvent être prévus par le droit de l'Union ou le droit d'un État membre.
- « Responsable du traitement conjoint » : Désigne plusieurs Responsables de traitement qui déterminent conjointement les finalités et les moyens du traitement de données à caractère personnel.
- « Sous-traitant » : Désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du Responsable du traitement.
- « Traitement » : Désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.
- « Violation de données » : Désigne une violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données.

Article 3 – Invariabilité de la convention

- a) Les Parties s'engagent à ne pas modifier les présentes dispositions. Tout ajout ou modification feront l'objet de la signature d'un avenant ou de tout autre acte juridique contraignant suivant les modalités d'adoption définies à l'article 14, sous c), de la Convention.
- b) En cas d'évolution du Droit applicable en matière de protection des données, les Parties conviennent de prendre les dispositions nécessaires afin d'adapter la présente Convention en conformité avec de nouvelles obligations, notamment par la signature d'un avenant.

Article 4 – Interprétation

- a) Lorsque des termes, définis par le Droit applicable en matière de protection des données, figurent dans les présentes stipulations, ils s'entendent comme dans la norme en question.
- b) La Convention doit être lue et interprétée au sens du Droit applicable en matière de protection des données. Elle ne saurait être interprétée d'une manière contraire aux droits et obligations prévus par le Droit applicable en matière de protection des données ou d'une manière qui porterait atteinte aux libertés ou droits fondamentaux des personnes concernées.

Article 5 – Hiérarchie

En cas de contradiction entre la Convention et les dispositions des accords connexes qui existent entre les Parties, au moment où la Convention est conclue ou ultérieurement, la présente Convention prévaudra.

SECTION II Obligations des parties

Article 6 – Qualification des parties

Dans le cadre de la présente Convention, les Parties agissent en tant que Responsables du Traitement distincts pour la réalisation des activités de Traitement.

FACHES-THUMESNIL

Les Responsables du Traitement désignent les entités suivantes :

- a) Le Partenaire : Mairie de Faches-Thumesnil, 50 rue Jean Jaurès 59155 Faches-Thumesnil, représenté par Monsieur Patrick PROISY, Maire.
 - i. S'agissant du délégué à la protection des données du Partenaire : Directeur des Services Informatiques, Mairie de Faches-Thumesnil jmonneron@ville-fachesthumesnil.fr
- b) France Travail : Direction régionale Hauts-de-France de France Travail, 28-30 rue Elisée Reclus, 59650 Villeneuve d'Ascq, représentée par M. Frédéric DANIEL, directeur régional.
 - i. S'agissant du délégué à la protection des données de France Travail : 1-5 Avenue du Docteur Gley, 75987 Paris Cedex 20, contact-dpd@francetravail.fr.

Article 7 – Description du traitement

Les détails des opérations de Traitement, et notamment les catégories de Données à caractère personnel et les finalités du Traitement pour lesquelles les Données à caractère personnel sont traitées, sont précisés ci-dessous :

Finalité de traitement	Permettre le traitement et le suivi des demandes des usagers France Travail présentées aux crèches à vocation d'insertion professionnelle		
Base légale	Nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public [Art. 6(1), sous e), du RGPD]	Détails	Articles L5312-1, sous 2°, et L5411-5-1, deuxième alinéa, du code du travail.
Opération de Traitement N°1	Collecte/Enregistrement	Entité responsable	France Travail
Opération de Traitement N°2	Transmission	Entité responsable	France Travail
Opération de Traitement N°3	Collecte/Enregistrement	Entité responsable	Le Partenaire
Catégories de Données à caractère personnel	☒ Données d'identification (Nom, Prénom, Date de naissance, Adresse, Téléphone, Courriel ; Nom, prénom et date de naissance de l'enfant) ☐ Données de connexion (...) ☐ Données de localisation (...) ☐ Données de navigation ☐ Données de transaction		☒ ID France Travail ☐ Information d'ordre économique et financière ☒ Données relatives à la vie personnelle (Situation familiale) ☒ Données relatives à la vie professionnelle (Type d'accompagnement France Travail, Identité du conseiller, Formation, Contrat de travail)
	☐ Catégories particulières de Données :		
Catégories de personnes concernées	☒ Demandeurs d'emploi ☒ Agents France Travail ☐ Usagers du Partenaire ☐ Autres usagers France Travail	☒ Autre : Enfants de demandeurs d'emploi	
Durée du Traitement	☒ Durée de la présente Convention	☐ Autre :	
Durée de conservation des Données à caractère personnel	☐ Durée de la présente Convention	☒ Autre : Les données à caractère personnel faisant l'objet du présent Traitement sont conservées en base active pour une durée de six (6) mois à compter de la fin de l'accompagnement par le Partenaire. La Convention est sans préjudice du droit applicable aux Parties concernant la conservation en base intermédiaire et à l'archivage.	
Moyens et mesures techniques et organisationnelles assurant la sécurité du traitement			

FACHES-THUMESNIL

Mesure de sécurité n°1	Chiffrement des données	Détail s	Les Données sont chiffrées par l'utilisation d'un logiciel dédié (7zip).
Mesure de sécurité n°2	Communication de la clef de chiffrement par un autre canal	Détail s	Les Données chiffrées sont envoyées par courriel, alors que la clef de chiffrement (mot de passe) est envoyée par un canal différent (SMS).
Mesure de sécurité n°3	Modification de la clef de chiffrement	Détail s	La clef de chiffrement est modifiée au plus tard tous les six (6) mois.
Au sens de la présente disposition et de l'article 32 du RGPD, les correspondants en charge de la sécurité des systèmes d'information des Parties sont : - <u>Pour le Partenaire</u> : en sa qualité de Directeur des Services Informatiques, mairie de Faches-Thumesnil, 50 rue Jean Jaurès, 59155 Faches-Thumesnil. jmonneron@ville-fachesthumesnil.fr - <u>Pour France Travail</u> : en sa qualité de Responsable CRSI, 28-30 rue Élisée Reclus, 59650 Villeneuve d'Ascq, crsi.59212@pole-emploi.fr.			

Article 8 – Obligation des Parties

8(1) Traitement des Données à caractère personnel

- Les Parties ne traitent les Données à caractère personnel que sur accord écrit entre les Parties, à moins qu'elles ne soient tenues d'y procéder en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel elles sont soumises. Dans ce cas, la Partie en cause informe l'autre Partie de cette obligation juridique avant le Traitement, sauf si la loi le lui interdit pour des motifs importants d'intérêt public.
- Les Parties peuvent décider de procéder à un Traitement des Données à caractère personnel ultérieurement à la signature de la présente Convention. Tout Traitement ultérieur des Données à caractère personnel fera l'objet d'un accord écrit entre les Parties.
- Dans la mesure où tout ou partie du Traitement constituerait une violation du Droit applicable en matière de protection des données, les Parties s'engagent à s'informer immédiatement et à prendre toute mesure nécessaire afin d'y remédier.

8(2) Sous-traitance

- Lorsque l'une des Parties fait appel aux services d'un Sous-traitant, elle s'engage à la signature d'un contrat ou de tout acte juridique contraignant qui impose au Sous-traitant, formellement ou en substance, les mêmes obligations que la présente Convention, notamment en matière de :
 - protection des données à caractère personnel et ce y compris concernant les violations de données à caractère personnel ;
 - moyens et mesures techniques et organisationnels assurant la sécurité du traitement ;
 - obligation adaptée de confidentialité au sens de l'article 8(3), sous b).
- La Partie recrutante s'engage à informer sans délai l'autre Partie en cas de volonté de recourir à un Sous-Traitant ultérieur, en précisant les informations suivantes :
 - la dénomination sociale, les coordonnées de contact, la nature des opérations de traitement sous-traitées ;
 - les mesures de sécurité mises en œuvre par le Sous-traitant ultérieur.

FACHES-THUMESNIL

La Partie recrutante s'engage à la prise en compte des objections de l'autre Partie et la mise en œuvre des mesures nécessaires à leur résolution.

- c) Les Parties demeurent pleinement responsables de l'exécution des obligations du Sous-traitant conformément au contrat conclu avec celui-ci. La Partie recrutante s'engage à informer, sous les meilleurs délais, l'autre Partie de tout manquement du sous-traitant ultérieur à ses obligations contractuelles de nature à influencer l'application, la mise en œuvre, ou l'intégrité de la présente Convention.

8(3) Transfert des Données à caractère personnel

- a) Dans le cas où l'une des Parties réalise un transfert de Données à caractère personnel en dehors de l'Espace Economique Européen, celle-ci s'assure du respect de l'ensemble des obligations définies par le Droit applicable en matière de protection des données et des droits et libertés des personnes concernées.
- b) La Partie en charge du transfert des Données à caractère personnel informe l'autre Partie des éléments suivants :
- La raison sociale de l'entité en dehors de l'Espace Economique Européen destinataire des Données à caractère personnel ;
 - Le pays destinataire des Données à caractère personnel ;
 - Le fondement du transfert permettant sa mise en œuvre au titre des articles 44 à 49 du RGPD.

Raison sociale du destinataire	Responsable du Traitement en charge	Pays de destination des données	Fondement du transfert	Détails
	Choisissez un élément.		Choisissez un élément.	

- c) A défaut de mentions au sein de l'article 8(3), les Parties s'engagent à ne pas procéder à un transfert de Données proscrit au sens du chapitre V du RGPD.

8(4) Sécurité des Données à caractère personnel

- a) Les Parties s'engagent à mettre en place toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente Convention, en conformité avec les normes de sécurité de l'industrie et le Droit applicable en matière de protection des données. Lors de l'évaluation du niveau de sécurité approprié, les Parties tiennent dûment compte de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques pour les personnes concernées.
- b) Les Parties n'accordent aux membres de leur personnel l'accès aux données à caractère personnel faisant l'objet du traitement que dans la mesure strictement nécessaire à l'exécution, à la gestion et au suivi de la Convention. Elles veillent à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité. Cette obligation de confidentialité s'applique sans limitation de durée. Les Parties s'engagent à ce que les personnes autorisées reçoivent une formation appropriée afin de garantir une compréhension adéquate des obligations légales et des bonnes pratiques en matière de protection des données.

Article 9 – Droits des personnes concernées

9(1) Information des personnes concernées

- a) La Partie en charge de la collecte des données auprès des personnes concernées s'assure d'informer les personnes concernées, au sens des articles 12(1), 13(1) et 13(2) du RGPD.
- b) La Partie destinataire des données s'assure d'informer les personnes concernées, au sens des articles 12(1) et 14 du RGPD.
- c) Les Parties s'engagent à s'apporter assistance dans la mise en conformité de leurs mentions d'information proposée aux personnes concernées dans le cadre de la présente Convention.

9(2) Exercice des droits des personnes concernées

FACHES-THUMESNIL

- a) Les Parties se prêtent assistance dans le cadre de leurs obligations en matière d'exercice des droits des personnes concernées, en tenant compte de la nature du Traitement et des informations dont elles disposent.
- b) La Partie en charge de la transmission, de la communication ou de la mise à disposition des Données à caractère personnel communiquera à l'autre Partie les demandes de rectification ou d'effacement des personnes concernées dès lors que la prise en compte de ces droits ne serait pas automatique sur les Données à caractère personnel concernées mises à disposition.
- c) La Partie destinataire de demandes d'exercice de droit émanant de personnes concernées, se rapportant aux activités de traitement de l'autre Partie, lui adresse par le biais des moyens de contact désignés à l'article 12, sous b), de la Convention.

Article 10 – Notification de violations de données à caractère personnel

- a) En cas de Violation de données, et ce y compris en cas de suspicion de celle-ci, les Parties coopèrent et se prêtent assistance aux fins de la mise en conformité avec les obligations qui leur incombent en vertu des articles 33 et 34 du RGPD ou de toute autre disposition pertinente, en tenant compte de la nature du Traitement et des informations dont disposent les Parties.
- b) Aux fins de la notification de la Violation de données à l'autorité de contrôle compétente, la Partie en cause en informe l'autre Partie, dans un délai de vingt-quatre (24) heures après qu'il en a eu connaissance. Les éléments suivants doivent être communiqués :
 - i. la nature des Données à caractère personnel, y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et la quantité approximative d'enregistrements de Données à caractère personnel concernés ;
 - ii. les conséquences probables de la Violation de données ;
 - iii. les mesures prises ou les mesures que le Responsable du traitement en cause propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.
 - iv. Lorsque, et dans la mesure où, il n'est pas possible de fournir toutes les informations simultanément, la notification initiale contient les informations disponibles à ce moment-là et, à mesure qu'elles deviennent disponibles, des informations supplémentaires sont communiquées par la suite dans les meilleurs délais.
- c) Concernant les activités de Traitement encadrées par la présente Convention, la Partie en cause s'interdit de procéder à toute notification, au sens des articles 33 et 34 du RGPD, sans l'accord écrit de l'autre Partie.

Article 11 – Documentation

- a) Les Parties mettent à leur disposition réciproque toutes les informations nécessaires afin de démontrer le respect des obligations énoncées dans la Convention et découlant directement du Droit applicable en matière de protection des données.
- b) Les Parties mettent à la disposition de l'autorité de contrôle compétente, dès que celle-ci en fait la demande, toute information pertinente relative au traitement, incluant la Convention.

Article 12 – Contact auprès des autorités de contrôle et des personnes concernées

- a) Les Parties s'engagent à mettre à disposition des personnes concernées les moyens de contact nécessaires pour exercer leurs droits.
- b) Les points de contact désignés sont :
 - i. Pour France Travail :
 - 1. Par voie postale : France Travail – Délégué à la protection des données – 1-5 Avenue du Docteur Gley, 75987 Paris Cedex 20.
 - 2. Par courriel : Délégué à la protection des données – contact-dpd@pole-emploi.fr.
 - 3. Par le Formulaire accessible via Internet : <https://www.francetravail.fr/informations/informations-legales-et-conditions-protection-des-donnees-personnel.html>
 - ii. Pour le Partenaire :
 - 1. Par voie postale : Mairie de Faches-Thumesnil – Monsieur le Maire – 50 rue Jean Jaures 59155 Faches-Thumesnil
 - 2. Par courriel : service.courrier@ville-fachesthumesnil.fr / cneelz@ville-fachesthumesnil.fr

FACHES-THUMESNIL

- c) Sur demande des autorités de contrôle compétentes, les Parties fourniront les moyens de contact appropriés, tels que des adresses électroniques ou des numéros de téléphone, permettant aux autorités de contrôle d'entrer en contact avec eux dans le cadre de leurs fonctions de supervision et de contrôle en matière de protection des données.
- d) En cas de demande d'information ou d'investigation de la part des autorités de contrôle, les Parties coopéreront pleinement et fourniront toutes les informations requises dans les délais impartis. Ils s'engagent à informer les autorités de contrôle de toute demande reçue concernant le Traitement des Données à caractère personnel relevant de leur responsabilité distincte. A la réception de toute demande d'information ou d'investigation de la part d'une autorité de contrôle concernant ou pouvant potentiellement concerner l'un des Traitements encadré par la présente Convention, les Parties s'engagent à s'en informer dans les plus brefs délais et à fournir l'ensemble des pièces correspondantes.

SECTION III Dispositions Finales

Article 13 – Propriété intellectuelle

L'exécution de la Convention ne saurait entraîner une quelconque cession de droits de propriété intellectuelle sur les bases de données, logiciels, applications, matériels, modèles ou marques utilisés dans le cadre de son application ou mise en œuvre.

Article 14 – Durée de la Convention

- a) La Convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les parties.
- b) Celle-ci est conclue pour une durée courant jusqu'au **31 décembre 2026** inclus.
- c) La Convention peut être reconduite de manière expresse, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, au plus tard deux mois avant l'échéance de la Convention. Pour ce faire, l'une des Parties propose à l'autre, par courrier recommandé avec avis de réception postale, la reconduction de la Convention. L'autre Partie dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour accepter ou refuser la reconduction. Elle notifie sa décision à l'autre partie par courrier recommandé avec avis de réception postale. Le silence gardé vaut refus de reconduire la Convention.

Article 15 – Non-respect de la Convention, indemnisation et résiliation

- a) Chacune des Parties traite de manière diligente et adéquate les demandes de l'autre Partie concernant le Traitement des Données conformément aux présentes dispositions.
- b) La Convention peut être résiliée, à tout moment, à la demande de l'une quelconque des Parties adressée à l'autre Partie, par courrier recommandé avec avis de réception postale. La résiliation prend effet à la date indiquée dans le courrier et au plus tard deux (2) mois après la date de réception du courrier.
- c) Sans préjudice des dispositions du Droit applicable en matière de protection des données, en cas de manquement de l'une quelconque des parties aux obligations qui lui incombent en vertu de la Convention, l'autre Partie peut lui donner instruction de suspendre le Traitement des Données à caractère personnel jusqu'à ce que cette dernière se soit conformée à la Convention ou jusqu'à ce qu'elle soit résiliée. Chacune des Parties informe rapidement l'autre si elle n'est pas en mesure de se conformer à la Convention, pour quelque raison que ce soit.
- d) Les Parties sont en droit de résilier la Convention dans la mesure où :
 - i. le Traitement de Données à caractère personnel par les Parties a été suspendu par l'une quelconque des Parties conformément au point a) et le respect de la Convention n'est pas rétabli dans un délai raisonnable et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la suspension ;
 - ii. l'une quelconque des parties est en violation grave ou persistante de la Convention ou des obligations qui lui incombent en vertu du Droit applicable en matière de protection des données ;
 - iii. l'une quelconque des Parties ne se conforme pas à une décision contraignante d'une juridiction compétente ou de l'autorité de contrôle compétente concernant les obligations qui lui incombent en vertu des présentes dispositions ou du Droit applicable en matière de protection des données
- e) L'une quelconque des Parties est en droit de résilier la Convention dans la mesure où elle concerne le Traitement de Données à caractère personnel lorsque, après avoir informé l'autre Partie que ses demandes enfreignent les exigences juridiques applicables, celle-ci insiste pour que leurs demandes soient suivies.
- f) À la suite de la résiliation de la Convention ou de son expiration, selon l'accord écrit trouvé par les Parties :
 - i. Les Parties suppriment toutes les Données à caractère personnel traitées pour le compte de l'autre Partie et se certifient, par un document écrit, qu'elles ont procédé à cette suppression ;



FACHES-THUMESNIL

- ii. Les Parties se renvoient toutes les Données à caractère personnel et détruisent les copies existantes ne faisant plus l'objet du Traitement, à moins que le droit de l'Union ou le droit national n'impose de les conserver plus longtemps.
- iii. Les Parties peuvent convenir de procéder successivement aux deux opérations ci-dessus.

Article 16 – Litiges

- a) EN CAS DE LITIGE SUR L'APPLICATION OU L'INTERPRETATION DE LA CONVENTION, LES PARTIES CONVIENNENT DE RECHERCHER UN ACCORD AMIABLE ET, FAUTE DE L'OBTENIR, DE S'EN REMETTRE A LA JURIDICTION COMPETENTE.**
- b) EN CE SENS, LA LOI FRANÇAISE EST SEULE APPLICABLE ET LES TRIBUNAUX FRANÇAIS SEULS COMPETENTS.**
- c) IL EST EXPRESSEMENT CONVENU PAR LES PARTIES QUE LE TRIBUNAL TERRITORIALEMENT COMPETENT A L'EGARD D'UN LITIGE SE RAPPORTANT A L'EXECUTION DE LA CONVENTION EST LE TRIBUNAL DANS LE RESSORT DUQUEL A LEGALEMENT SON SIEGE LE DIRECTEUR REGIONAL DE FRANCE TRAVAIL HAUTS-DE-FRANCE.**
- d)** La Convention est signée en deux exemplaires.
- e)**

Fait à _____, le _____

Fait à _____, le _____

Signature du représentant du partenaire :

(à revêtir du cachet de l'organisme)

Signature du représentant de France Travail :

Frédéric DANIEL

Directeur Régional

France Travail Hauts-de-France



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 2025**

DATE DE CONVOCATION : 03 OCTOBRE 2025
DATE DE PUBLICATION : 03 OCTOBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 31
Présents : 26
Votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRU, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Martine BERTOLINO, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Monsieur Laurent HOUE, pouvoir à Laurence LEJEUNE ; Alain TOQUEC, pouvoir à Blandine ABI RAMIA,

Était excusée sans pouvoir : Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

ID : 059-215902206-20251009-DEL2025130-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 2025**

DEL N° 2025/130

DÉLÉGATION : URBANISME

RAPPORTEUR : MONSIEUR FRÉDÉRIC DUMORTIER

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT - AIDE POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

Par la loi de finances pour 2025, le gouvernement a souhaité soutenir activement la production de logements pour répondre aux besoins de tous en créant une aide pour la construction de logements.

Cette aide, axe 1 du fonds vert 2025, vise à encourager la production de logements, pour répondre aux besoins de développement du territoire et de logements des habitants, sans consommation d'espaces naturels ou agricoles.

Ainsi les modalités d'octroi de cette aide privilégieront des opérations vertueuses au niveau des modes constructifs, comme au niveau de la densité, optimisant l'espace dans une logique de sobriété.

Les « porteurs de projets » éligibles sont toutes les communes présentant des besoins en logements ou nécessitant un soutien particulier pour la production de logements.

Il est précisé que les préfets porteront une attention particulière aux territoires suivants (entre autres) :

- Les communes situées dans les zones tendues A, A1 et B1 du zonage « ABC », caractérisant la tension du marché locatif ;
- Les communes déficitaires en logement social soumises à l'article 55 de la loi SRU.

Les opérations éligibles sont celles créant plus de 2 logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1er avril 2025 et le 31 mars 2026 et d'une mise en chantier d'ici le 30 juin 2027.

Le terrain d'assiette du projet devra être en zone U du PLU3.

Le montant d'aide forfaitaire attribué par logement sera établi selon les barèmes suivants (les modalités précises ne sont pas connues ce jour) :

- 2 000 euros par logement
- bonus de 1 000 à 1 500 euros par logement social
- bonus de 1 000 à 1 500 euros par logement dans le cas d'opérations faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale.

La commune de Faches-Thumesnil est soumise aux obligations posées par l'article 55 de la loi SRU. Notre commune poursuit son engagement en faveur du logement pour tous et s'est engagée dans un Contrat de Mixité Social avec la Métropole Européenne de Lille et la Préfecture.

Ainsi dans notre commune, deux projets de construction de logements, en cours d'élaboration à des stades divers, sont d'ores et déjà en phase avec les délais d'éligibilité de cette aide.

Il s'agit des opérations suivantes :

- Construction de 18 logements sociaux – rue Ozanam – projet porté par LMH dont le permis de construire a été déposé courant juillet 2025 ;
- Construction de 5 maisons individuelles sociales – rue Jean Jaures/rue du Colombier – projet porté par 3F NOTRE LOGIS dont le permis sera déposé fin 2025.

L'aide accordée est destinée à participer au financement des équipements publics. Elle sera affectée dans la section d'investissement du budget de la commune sans fléchage pour la réalisation d'un équipement en particulier.

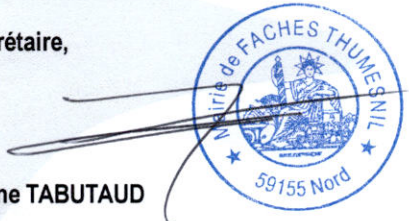
Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter la demande d'aide à la construction de logements du fonds vert pour les opérations listées ci-dessus et celles qui pourraient s'ajouter dans les délais précités.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 2025**

DATE DE CONVOCATION : 03 OCTOBRE 2025
DATE DE PUBLICATION : 03 OCTOBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 31
Présents : 26
Votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Martine BERTOLINO, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Monsieur Laurent HOUBE, pouvoir à Laurence LEJEUNE ; Alain TOQUEC, pouvoir à Blandine ABI RAMIA,

Était excusée sans pouvoir : Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

ID : 059-215902206-20251009-DEL2025131-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 2025**

DEL N° 2025/131

DÉLÉGATION : URBANISME

RAPPORTEUR : MONSIEUR FRÉDÉRIC DUMORTIER

OBJET : SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT (SPLA) – LA FABRIQUE DES QUARTIERS – RAPPORT ANNUEL DES ADMINISTRATEURS – ANNÉE 2024

PIÈCE JOINTE : RAPPORT ANNUEL

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Faches-Thumesnil est entrée en 2023 dans le capital de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « La Fabrique des Quartiers ». Cette SPLA a été créée en 2010 et a pour objet toute opération d'aménagement, notamment les opérations visant la requalification et la revitalisation de quartiers d'habitats anciens dégradés.

Il rappelle également que conformément au quatorzième aliéna de l'article L1524-5 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), les administrateurs nommés pour siéger au Conseil d'administration d'une Société Publique Locale présentent annuellement un rapport écrit devant le Conseil municipal. Ce rapport a pour objectif de renforcer l'information des élus et de s'assurer que la SPL agit en conformité avec les positions et les actions engagées par ses actionnaires publics.

Afin de satisfaire aux dispositions du CGCT, un rapport établi sur la base du rapport de gestion au titre de l'année 2024 de la SPLA, approuvé lors de l'Assemblée générale ordinaire de ladite SPLA, en juin 2025, est annexé à la présente délibération.

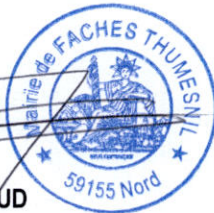
Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à approuver le rapport annuel 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent le rapport annuel 2024 à l'unanimité.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY





FACHES-THUMESNIL

Rapport annuel des administrateurs à leur collectivité actionnaire

Année 2024



Faches-Thumesnil – Vue aérienne du secteur d'étude



**La fabrique
des quartiers**

Métropole Européenne de Lille - SPLA

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le



ID : 059-215902206-20251009-DEL2025131-DE

I. OBJET et CAPITAL SOCIAL

1.1 Objet social de la société

La fabrique des quartiers-MEL SPLA est une société publique locale d'aménagement (SPLA) créée en avril 2010. Elle a pour objet (Article 2 des statuts) :

« La Société est compétente pour réaliser toute opération d'aménagement au sens de l'article L.300- 1 du Code de l'urbanisme, **notamment les opérations visant la requalification et la revitalisation des quartiers d'habitat ancien dégradé**. Elle est également compétente pour réaliser des études préalables, procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L.221-1 et L.221-2, procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, ou procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre 1 er du livre II du code de l'urbanisme.

Elle peut exercer, par délégation de leurs titulaires, les droits de préemption et de priorité définis par le code précité et agir par voie d'expropriation dans les conditions fixées par des conventions conclues avec l'un de ses actionnaires.

Ces opérations et activités sont réalisées exclusivement à la demande et pour le compte des collectivités territoriales actionnaires. Son aire d'activité est limitée aux territoires de ses actionnaires, en l'occurrence celui de la Métropole Européenne de Lille.

Les missions d'intérêt général qui lui sont confiées par ses actionnaires sont définies et contractualisées dans le cadre de conventions d'études, de concessions d'aménagement, de mandats ou autres, qui en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération »

1.2 Capital social

Depuis sa création en avril 2010 jusqu'en 2023, le capital social de La fabrique des quartiers s'élevait à 1 M€ répartis comme suit entre ses quatre actionnaires historiques :

Actionnaire	Apport en numéraire	Nombre d'actions
Métropole Européenne de Lille	727 270 €	72 727 actions
Ville de Lille	90 910 €	9 091 actions
Ville de Roubaix	90 910 €	9 091 actions
Ville de Tourcoing	90 910 €	9 091 actions

Depuis la décision du Conseil d'administration d'avril 2023 ratifiée lors de l'assemblée générale de mai 2023, le capital social s'élève à un million quatre-vingt-dix mille d'euros, soit 109.000 actions de 10 €. Il est réparti de la manière suivante entre ses neuf actionnaires :

Actionnaire	Apport en numéraire	Nombre d'actions
-------------	---------------------	------------------

Métropole Européenne de Lille	727 270 €	72 727 actions
Ville de Lille	90 910 €	9 091 actions
Ville de Roubaix	90 910 €	9 091 actions
Ville de Tourcoing	90 910 €	9 091 actions
Ville d'Armentières	18 000 €	1800 actions
Ville de Faches-Thumesnil	18 000 €	1800 actions
Ville d'Halluin	18 000 €	1800 actions
Ville de Loos	18 000 €	1800 actions
Ville de Lys-lez-Lannoy	18 000 €	1800 actions

II. GVERNANCE

2.1 Répartition des sièges au sein du Conseil d'administration

À l'occasion de l'augmentation du capital et de l'élargissement de l'actionnariat, un douzième siège d'administrateur dédié au représentant de l'assemblée spéciale a été créé.

Le conseil d'administration se compose désormais de douze sièges administrateurs qui se répartissent de la manière suivante entre les quatre actionnaires :

Actionnaires	Nombre de poste(s) d'administrateur(s)
Métropole Européenne de Lille	8 administrateurs
Ville de Lille	1 administrateur
Ville de Roubaix	1 administrateur
Ville de Tourcoing	1 administrateur
Assemblée spéciale	
Ville d'Armentières	1 administrateur
Ville de Faches-Thumesnil	
Ville d'Halluin	
Ville de Loos	
Ville de Lys-lez-Lannoy	
Total	12 administrateurs

2.2 Composition du Conseil administration

Pour la MEL :

- Karim AMROUNI, Président du Conseil d'administration
- Jean-Philippe ANDRIES,
- Anissa BADERI,
- Sébastien FITAMANT,
- Jean-François LEGRAND (+ AG),
- (Max-André PICK (jusqu'en février 2024)
- Alexandre GARCIN (depuis le CA d'avril 2024)
- Charles-Alexandre PROKOPOWICZ,
- Anne VOITURIEZ (jusqu'au 15 décembre 2023)

- Christian LEWILLE (à partir du 15 décembre 2023-délibération n° 23-C-0353)

Pour Lille :

- Estelle RODES

Pour Roubaix :

- Philippe STEFAN (jusqu'en juin 2021)
- Maïssa BOUSSADIA (à partir de juillet 2021)

Pour Tourcoing :

- Isabelle MARIAGE-DESREUX

Pour l'assemblée spéciale :

- Christiane NEELZ (à partir de 2024)

2.3 Composition de l'Assemblée générale au 31 décembre 2024

Président :

Karim AMROUNI

Pour la MEL :

Jean-François LEGRAND

Pour la ville de Lille :

Estelle RODES

Pour la ville de Roubaix :

Maïssa BOUSSADIA

Pour la ville de Tourcoing :

Isabelle MARIAGE-DESREUX

Pour la ville d'Armentières :

Bernard HAESEBROECK

Pour la ville de Faches-Thumesnil :

Patrick PROISY

Pour la ville d'Halluin :

Jean Christophe DESTAILLEUR

Pour la ville de Loos :

Christiane NEELZ

Pour la ville de Lys-lez-Lannoy :

Christophe HANCQ

2.4 Mode de gouvernance - Présidence

Le Conseil d'administration du 25 octobre 2020 a acté la dissociation des fonctions de Président et Directeur Général.

Monsieur Karim AMROUNI a été élu président du Conseil d'administration lors du CA du 25 septembre 2020.

2.5 Direction générale – mandat social

Le mandat social de Vincent BOUGAMONT a été confirmé dans les mêmes termes lors du Conseil d'administration du 4 décembre 2020.

Un avenant a été apporté à ce mandat lors du Conseil d'Administration du 15 décembre 2023 (délibération n° 22/2023 du 15 décembre 2023).

2.6 Activités et décisions du CA et de l'assemblée spéciale en cours d'année

Au cours de l'année 2024, le conseil d'administration et l'assemblée spéciale se sont réunis trois fois :

Quorum du CA

La fabrique des quartiers MEL spla – Rapport des administrateurs à leur collectivité actionnaire – Année

2024

	17 mai	21 juin	6 décembre
Karim AMROUNI	Présent	Pouvoir à JF. LEGRAND	Présent
Jean-Philippe ANDRIES	Présent	Présent	Présent
Anissa BADERI	Présente	Présente	Excusée pourvoir à E. RODES
Maïssa BOUSSADIA	Présente	Excusée	Excusée
Sébastien FITAMANT	Présent	Présent	Présent
Jean-François LEGRAND	Excusé	Présent	Présent
Isabelle MARIAGE-DESREUX	Présente	Présente	Pouvoir à JF. LEGRAND
Alexandre GARCIN	Présent	Excusé	Présent
Charles-Alexandre PROKOPOWICZ	Pouvoir à JP. ANDRIES	Présent	Présent
Estelle RODES	Pouvoir à A. BADERI	Pouvoir à A. BADERI	Présente
Christian LEWILLE	Excusé	Présent	Excusé
Christiane NEELZ	Présente	Présente	Présente
Patrick CHAVALLE (BDL Audit)	Présent	Présent	Excusé

Quorum de l'AS

	17 mai	21 juin	6 décembre
Christiane NEELZ	Présente	Présente	Présente
Jean-Christophe DESTAILLEUR	Excusé	Pouvoir à C. Hancq	Pouvoir à C. Neelz
Bernard HAESEBROECK	Excusé	Pouvoir à C. Neelz	Excusé
Christophe HANCQ	Présent	Présent	Présent
Patrick PROISY	Présent	Présent	Présent

Les ordres du jour du Conseil d'administration et l'assemblée spéciale ont été les suivants :

17 mai 2024

1. GOUVERNANCE

- 1.2 N° 01 Approbation du PV du CA du 15 décembre 2023
- 1.3 N° 02 Libération partielle du capital (2^e tiers de la souscription)

2. FINANCES- ADMINISTRATION

- 2.1 N° 03 Arrêté des comptes 2023 / Approbation du rapport de gestion
- 2.2 N° 04 Approbation du projet de résolutions et convocation de l'AGO
- 2.3 N° 05 Approbation de la convention avec le CAS de la MEL
- 2.4 N° 06 Approbation du règlement des achats

3. OPERATIONNEL

- 3.1 N° 07 Mandat 7e tranche RHI – Avenant N° 11
- 3.2 N° 08 Mandat Cité St-Maurice – Avenant N° 7

21 juin 2024

1. GOUVERNANCE

- 1.2 N° 09 Approbation du PV du CA du 17 mai 2024

2. FINANCES - ADMINISTRATION

- 2.2 Suivi du rapport d'observations de la CRC

3. OPERATIONNEL

- 3.1 N° 10 Signature de la convention d'ORT avec l'État, la MEL, Armentières, Lille, Roubaix, Tourcoing et Wattrelos

- 3.2 N° 11 Autorisation de signer l'avenant N° 3 à la concession NPNRU de Roubaix
– Projet de plateforme de réemploi de matériaux de construction à Roubaix
- 3.3 N° 12 : Approbation de l'offre et autorisation de signer le contrat avec la MEL pour une mission de pilotage du volet copropriétés dégradées de l'OPAH-RU de Lille (Dispositif Amélio)
- 3.4 N° 13 Approbation de l'offre et autorisation de signer le contrat avec la ville de Faches-Thumesnil pour une étude préopérationnelle commerce/Habitat /secteur place V. Hugo et rue Ferrer.

6 décembre 2024

1. GOUVERNANCE

- 1.2 N° 14 Approbation du PV du CA du 21 juin 2024
- 1.3 Rapport des administrateurs
- 1.4 Libération partielle du capital social

2. FINANCES - ADMINISTRATION

- 2.5 N° 15 Budget prévisionnel 2025

3. OPERATIONNEL

- 3.1 N° 16 LILLE QA CRACL 2023
- 3.2 N° 17a PMRQAD CRACL 2023 - N° 17b Avenant 9 N° - 17c Avenant 3 convent. ANRU
- 3.3 N° 18 NPRHI Avenant 1
- 3.4 N° 19 Maison à 1€ avec travaux – Clôture concession
- 3.5 N° 20 Tourcoing CV CRACL 2023 + Avenant 5
- 3.6 N° 21 Logements vacants CRACL 2023
- 3.7 N° 22 Missions d'AMO communes gardiennes de l'eau pour la MEL marché d'études à bons de commande
- 3.8 N° 23 Mandat de travaux d'office Tourcoing
- 3.9 N° 24 NPNRU LILLE MS1 & MS2 CRACL 2023
- 3.10 N° 25 Étude de programmation CV d'Halluin

2.7 Assemblées générales

Au cours de l'année 2024, l'assemblée générale ordinaire s'est réunie une fois

Quorum de l'assemblée générale

	21 juin (AGO)
Karim AMROUNI	Excusé
Maïssa BOUSSADIA	Excusée
Jean-François LEGRAND	Présent
Isabelle MARIAGE-DESREUX	Présente
Estelle RODES	Excusée
Christiane NEELZ	Présente
Jean-Christophe DESTAILLEUR	pouvoir à M. LEGRAND

Bernard HAESEBROECK	pouvoir à Mme NEELZ
Christophe HANCQ	Présent
Patrick PROISY	Présent
Patrick CHAVALLE (BDL Audit)	Présent

Résolutions approuvées par l’assemblée générale

- 1 - Ratification des membres de l’assemblée spéciale – Appel de fonds pour le paiement du 2^e tiers de la souscription des parts sociales des nouveaux actionnaires
- 2 - Ratification des nouveaux administrateurs
- 3 - Approbation des comptes de l’exercice 2023
- 4 - Affectation du Résultat 2023
- 5 - Ratification des conventions réglementées
- 6 - Pouvoir pour les formalités

2.8 Commissaire aux comptes

Monsieur Patrick CHAVALLE de la société BDL Audit a été nommé commissaire aux comptes lors de l’assemblée générale ordinaire de juin 2022.

2.9 Conventions règlementées

Les conventions réglementées désignent les conventions conclues par la société avec l’un de ses dirigeants ou avec un actionnaire significatif, ainsi que les conventions conclues entre deux sociétés liées (ayant un dirigeant commun, notamment). Aussi, de fait, l’ensemble des conventions signées par la SPLA avec ses donneurs d’ordre sont réglementées.

Le conseil d’administration a autorisé son directeur général à signer les conventions réglementées suivantes en 2024 :

Conventions avec la Métropole Européenne de Lille (MEL)

- Convention de Mandat RHI – Avenant N° 11

Le conseil d’administration du 17 mai 2024 a pris la délibération autorisant la signature de l’avenant N° 11 prolongeant la durée du mandat.

- Concession NPNRU Roubaix – Avenant N° 3

Le conseil d’administration du 21 juin 2024 a pris la délibération autorisant la signature de l’avenant N° 3 portant sur l’intégration de la plateforme de réemploi dans le périmètre de la concession.

- Marché portant sur le pilotage de copropriétés dégradées

Le conseil d'administration du 21 juin 2024 a pris la délibération autorisant la signature du contrat portant sur une mission de pilotage du volet copropriétés dégradées de l'OPAH-RU du NPNRU de Lille.

- Concession PMRQAD – Avenant N° 9

Le conseil d'administration du 6 décembre 2024 a pris la délibération autorisant la signature de l'avenant N° 9 portant sur l'actualisation du périmètre et la modification de la rémunération.

- Concession NPRHI – Avenant N° 1

Le conseil d'administration du 6 décembre 2024 a pris la délibération autorisant la signature de l'avenant N° 1 portant sur la clarification des apports en nature de terrains et bâtiments valorisés au prix des domaines et ajustant la participation au déficit.

- Marché portant sur les communes gardiennes de l'eau

Le conseil d'administration du 21 juin 2024 a pris la délibération autorisant la signature du contrat portant un contrat à bons de commande et marchés subséquents pour la réalisation d'études de programmation.

Convention avec la ville de Lille

- Convention mandat Cité Saint-Maurice – Avenant N° 7

Le conseil d'administration du 17 mai 2024 a pris la délibération autorisant la signature de l'avenant N° 7 prolongeant la durée du mandat.

Convention avec la ville de Tourcoing

- Concession Tourcoing centre-ville – Avenant N° 5

Le conseil d'administration du 6 décembre 2024 a pris la délibération autorisant la signature de l'avenant N° 5 portant sur la validation du programme de la concession, la validation du bilan prévisionnel et l'augmentation de la rémunération.

- Mandat travaux d'office

Le conseil d'administration du 6 décembre 2024 a pris la délibération autorisant la signature du mandat pour travaux d'office.

Convention avec la ville de Faches-Thumesnil

- Marché d'études

Le conseil d'administration du 21 juin 2024 a pris la délibération autorisant la signature du marché d'étude portant sur la réalisation d'une étude pré-opérationnelle.

Convention avec la ville d'Halluin

- Marché d'études

Le conseil d'administration du 6 décembre 2024 a pris la délibération autorisant la signature du marché d'études portant sur la réalisation d'une étude pré-opérationnelle.

III. ACTIVITÉ OPERATIONNELLE 2024 - PERSPECTIVES 2025

3.1 La concession Lille Quartiers Anciens

3.1.1 VOLET CONVENTIONNEL ET CONTRACTUEL

Concession d'aménagement notifiée le 22 octobre 2010

Avenant de deux ans de prolongation délibéré en 2023 portant le délai à 16 ans

Concédant : Métropole européenne de Lille avec la ville de Lille

Partenaires : ANRU, État, Région, France Relance et UE Next Generation

Opérateur foncier : EPF Hauts-de-France

Ce programme fondateur pour la création de La fabrique des quartiers a pour objet le traitement de l'habitat dégradé en diffus sur la commune de Lille dans les quartiers de Fives, Moulins et Wazemmes et l'aménagement de six micro-projets de renouvellement.

PROGRAMME

Traitement de l'habitat dégradé en diffus dans les quartiers de Fives, Moulins et Wazemmes et réalisation de six micro-projets de renouvellement urbain : Cité Lys, Boris Vian, Morel, Vanhoenacker, Vanlaton, Lafargue et Postes-Justice

169 immeubles dégradés achetés et démolis

356 logements neufs

226 logements réhabilités

202 accompagnements au relogement

Grand prix des trophées FIMBACTE 2017 (Cité Lys et cités Postes-Pessé)

Projet lauréat de l'AMI « Expérimentons la qualité du logement de demain » sur le site de Vanlaton avec 3F Notre Logis.

Signature de la convention pour la subvention Fonds friches sollicitée par la SPLA à 1 M€.

Signature d'une convention avec la Foncière logement - Digneo pour 13 logements.

3.1.2 VOLET OPÉRATIONNEL 2024

Cession à Habitat des Hauts de France (HHF) d'un immeuble PLAI diffus réhabilité clé en main.

Transfert d'un immeuble à la concession logements vacants pour réhabilitation en regroupement avec l'immeuble mitoyen.

Poursuite des études sur les trois derniers immeubles de la concession non encore engagés en travaux.

Obtention du permis de démolir suite à la levée du péril imminent sur un immeuble N° 89 Esquermes / N° 1 rue St-Bernard, étaitements provisoires maintenus en attendant l'obtention du PC.

Démarrage des travaux sur les immeubles 1-3 et 5 Place Caulier, 149 Philadelphie, 51 Bernos et 33 Newton (11 logements)

Réception des travaux de l'immeuble N° 81 rue de Bapaume

Poursuite des travaux de réhabilitation N° 33 rue Van Dyck à la suite de l'achèvement des travaux de renforcement de structure et d'ancrage de la façade menaçant péril.
 Livraison d'un immeuble rue d'Arras par ORIA promotion (10 logements, 1 agence Postale + banque postale)
 Permis de construire 69 rue Malsence délivré par la ville (démolition/reconstruction)
 118-120-122 rue Jules Guesde (réhabilitation et démolition-reconstruction) : étude en cours
 Réalisation du dernier relogement du programme fin 2024 pour un ménage 1-3 rue Malsence.

État d'avancement 2024

169/169 logements dégradés démolis
 202/202 relogements réalisés
 349/356 logements neufs livrés
 54/72 logements réhabilités en MOA SPLA livrés

3.1.3 PERSPECTIVES 2025

Cession du foncier Vanlaton à 3F Notre logis et démarrage des travaux de construction
 Obtention des autorisations d'urbanisme pour les six derniers logements
 Démarrage des travaux pour six logements
 Achèvement des travaux et livraison de 12 logements réhabilités,
 Poursuite des études sur les derniers immeubles de la concession.

Régularisations foncières avec les copropriétés privées en vue de la remise des ouvrages à la métropole et à la ville (Boris Vian et Cité Lys).

3.2 Concession PMRQAD

3.2.1 VOLET CONVENTIONNEL ET CONTRACTUEL

Concession d'aménagement de 15 ans notifiée le 15 novembre 2011.
 En juin 2021, la concession a été prolongée de trois ans jusqu'au 14 novembre 2026
 Concédant : Métropole Européenne de Lille avec Armentières, Houplines, Lille, Roubaix, Tourcoing et Wattrelos
 Partenaires : ANRU, État, Région, France Relance et UE Next Generation
 Opérateur foncier : EPF Hauts-de-France

PROGRAMME

261 immeubles dégradés à démolir
 297 logements neufs à construire
 180 logements réhabilités à produire
 204 accompagnements au relogement à réaliser

Aménagement d'espaces verts, création et réfection de voiries, desserrement urbain et création de jardins privés.

Le PMRQAD concerne cinq sites répartis sur six communes à Armentières/Houplines, Lille, Roubaix, Tourcoing, Wattrelos. Il combine interventions sur l'habitat dégradé en diffus et microprojets de renouvellement urbain sur des îlots à restructurer dans leur ensemble. Des actions d'accompagnement au relogement des ménages, d'insertion et de gestion urbaine de proximité complètent les interventions sur l'habitat dégradé.

3.2.2 VOLET OPÉRATIONNEL 2024

OCTROI - HOUPLINES ET ARMENTIERES

Programme neuf : les démolitions sont terminées. Maisons et Cités a signé une promesse d'achat en décembre 2023 pour les lots 3, 4, 5, 6 et 7 à construire (21 logements). La réitération de la cession de ces lots n'a pu être finalisée en 2024, malgré les relances officielles de La fabrique. L'alerte est lancée sur la nécessité d'aboutir rapidement en 2025 (risque vis-à-vis des financements ANRU et la commercialisation en fin de concession).

Les nouvelles études de faisabilité et fiches de lots réalisées en 2024 ont permis de trouver un nouveau client pour les lots 1 et 2 sur Armentières, le lot 1 au groupe Pichet pour la construction de vingt logements intermédiaires et le lot 2 à un investisseur privé pour la construction a minima d'un logement, voire plus selon les dispositions du PLU 3 à entrer en vigueur.

Programme diffus : 100 % des 72 logements à produire sont vendus ou sous contrat à réitérer.

Huit logements en cours de chantier sous MOA SPLA. Sept logements ont été livrés.

SIMONS – LILLE

Un relogement temporaire à finaliser, qui n'est pas sur le chemin critique du PMRQAD (relogement hors site).

Programme neuf : démolitions terminées par l'EPF, alors qu'il reste deux immeubles à finir de démolir au 40-42 rue du Faubourg des Postes. Réflexion en cours pour prise par La fabrique des quartiers car cela met en péril la commercialisation du lot 4 (12 LLS) et au-delà, la commercialisation de l'ensemble du site Simons.

Cession des terrains EPF à La fabrique : 2025.

Obtention de tous les permis de construire au profit du groupement KIC et LMH (en remplacement de Vilogia SA et Vilogia premium à l'été 2024). Protocole de vente signé en 2022.

Un chantier de démolition - reconstruction sous MOA SPLA en cours, pour la production d'un garage à vendre au voisin.

Programme diffus : 6 des 9 logements sont vendus ou réservés soit 66 %.

Quatre logements en cours de chantiers sous MOA SPLA (2 accessions et 2 Acquis Améliorés pour SIA).

LE PILE – ROUBAIX

100 % des relogements ont été réalisés, le dernier a été effectué en juillet 2024.

Les démolitions par la SPLA sont terminées pour les 86-88-88bis boulevard Beaurepaire pour y aménager un square à démarrer en 2025.

Démolition à lancer au 26 rue de Condé pour y construire deux garages déjà commercialisés et nécessaires à la division de deux immeubles à toute proximité.

Programme neuf : démolitions terminées par l'EPF. Cession des terrains à La fabrique : 2025.

Commercialisation :

Habitat des Hauts-de-France (15 logements) sur le site de l'ancienne crèche : dépôt d'un PC modificatif et études de sols et de pollution en cours. Compromis à signer.

3F Notre Logis (39 logements) : compromis signé mais PC modificatif déposé.

LMH (35 logements) : PC obtenus en 2024, études géotechniques et pollution en cours. Compromis à signer.

CDC Habitat (15 logements) : en attente d'une désignation d'un MOE pour travailler aux PC à déposer en 2025. Compromis à signer.

Un logement neuf à construire sous MOA SPLA et à vendre clefs en main à un bailleur social sous réserve des résultats des études de pollution à réaliser en 2025.

Programme diffus : 51 des 60 logements vendus ou réservés soit 85 %.

Neuf logements en chantier en 2024 sous MOA SPLA – Sept livrés en fin d'année.

Quatorze chantiers à démarrer en 2025.

Aménagement : La requalification de 9 des 10 rues est réalisée.

Nouvel appel d'offres en cours pour le nord du Parc, phase 2 à aménager en 2025 suite à la modification du projet pour tenir compte des arbres préservés.

Validation du programme d'aménagement des espaces de proximité à réaliser dans les aérations et lancement de l'appel d'offres travaux pour les quatre emprises – travaux à démarrer T1 2025.

Aménagement de la dernière partie du Jardin du Bonheur.

BAYARD – TOURCOING

Programme neuf : Abandon de la commercialisation au profit de KIC – Vilogia SA – Vilogia premium.

LMH s'est porté acquéreur, en proposant une modification de programmation Habitat acceptée par les partenaires. Compromis à signer.

Programme diffus : 17 des 22 logements sont vendus, soit 77 %. Les derniers biens seront mis en vente fin 2025, les chantiers démarrant en mars 2025.

Aménagement : travaux d'aménagement en cœur d'îlot Bayard pour créer des parcelles de jardins privatifs à vendre aux riverains à démarrer en mars 2025.

LE CRETINIER – WATTRELOS

Programme neuf : 100 % des 37 logements construits par KIC en groupement avec Vilogia et Vilogia Premium ont été livrés.

Programme diffus : 16 des 17 logements sont vendus soit 94 %.
Deux chantiers à démarrer en janvier 2025.

Aménagement : 100 % des aménagements réalisés.

État d'avancement 2024

627/627 parcelles maîtrisées

203/204 accompagnements au relogement réalisés

162/180 logements dans le diffus commercialisés

298/297 logements neufs cédés (37) ou en cours de cession (261)

260/261 immeubles d'habitations dégradés démolis ou en cours.

3.2.3 PERSPECTIVES 2025

Mise en paiement des soldes de subvention ANRU au 30 juin 2025.

Préparation du CRACL réalisé 2024 - prévisionnel 2025/2026 et proposition d'un avenant n° 10 pour prolongation de la concession d'un an : 2026 serait la dernière année opérationnelle pour terminer les chantiers engagés ou restant à engager et 2027, l'année d'achèvement.

OCTROI - HOUPLINES ET ARMENTIERES

Terminer l'aménagement de la Cour Wuydin Nisse à Armentières avant rétrocession aux riverains.

Réitération des emprises à construire à Maisons et Cités (21 logements : 17/Armentières et 4/Houplines) et des derniers biens en diffus.

Livraison de 5 PLAI par la SPLA pour Maisons et Cités (VEFA) et 3 ULS pour Tonus Territoire et CDC Habitat social – Houplines.

SIMONS - LILLE

Acquisition des terrains à l'EPF.

Finalisation du dernier relogement temporaire.

Livraison d'un garage + cession à un riverain garage + jardin.

Terminer la démolition des 40-42 rue du Faubourg des Postes (MOA à définir).

Signature d'un compromis avec KIC pour les 90 logements neufs et 10 cellules commerciales.

Livraison de quatre logements en travaux sous MOA SPLA : deux en LLS pour SIA et deux en accession sociale à la propriété à commercialiser, ainsi qu'un dernier logement en accession sociale à la propriété, travaux à faire par l'acquéreur.

LE PILE – ROUBAIX

Acquisition des terrains à l'EPF.

Démolition du 26 rue de Condé + reconstruction de deux garages

Travaux d'espaces publics sur la rue Jules Guesde.

Aménagement de la phase 2 du Parc de la Teinturerie et du square Lannes.

Aménagement des espaces de proximité dans les quatre aérations.

Signature des compromis et réitération des cessions des droits à construire avec Habitat des Hauts-de-France, LMH, 3F Notre Logis et CDC habitat (99 logements neufs).

Livraison de deux logements, un pour SIA en LLS et un pour Tonus Territoire et CDC Habitat social en ULS.

Démarrage de 14 nouveaux chantiers (pour 15 logements), 8 en LLS (9 logements) pour SIA, Vilogia et Habitat des Hauts-de-France et 6 pour Tonus Territoire et CDC Habitat social en ULS.

Commercialisation des derniers logements en diffus.

Préparation des fiches d'ouvrage – remise d'ouvrages à la MEL et la Ville.

BAYARD – TOURCOING

Réitération des droits à construire du programme neuf.

Aménagement du cœur d'ilot Bayard pour rétrocession de jardins privés.

Démarrage des travaux de quatre logements en accession sociale Cour Catteau sous MOA SPLA.

Commercialisation des cinq derniers biens.

LE CRETINIER – WATTRELOS

Démarrage des deux chantiers de réhabilitation pour Habitats des Hauts-de-France.

Réitération des cessions des deux derniers biens en diffus.

Préparation des fiches d'ouvrage – remise d'ouvrages à la MEL et la Ville.

3.3 Mandat 7ème tranche de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) à Roubaix

3.3.1 VOLET CONVENTIONNEL ET CONTRACTUEL

Mandat de travaux de 9 ans notifié le 31 août 2012

Avenant de prorogation de 6 ans et 4 mois jusqu'au 31/12/2024

Maitre d'ouvrage : Métropole Européenne de Lille en partenariat avec la Ville de Roubaix
Partenaires : État, ANAH et France relance

Le programme a pour objet l'acquisition pour démolition de maisons de courées trop dégradées et enclavées pour être réhabilitées, l'accompagnement au relogement des habitants et l'aménagement des sites pour cession aux riverains comme jardins privés. Un seul site permet la reconstruction de logements sociaux et répond aux critères d'éligibilité aux subventions de l'ANAH.

PROGRAMME

Déconstruction de 16 courées + 2 fronts à rue insalubres (112 immeubles).

Aménagement de 65 jardins privés destinés aux riverains.

Construction de 14 logements neufs + 1 local commercial sur l'îlot Perche-Croix (opérateur LMH).

3.3.2 VOLET OPÉRATIONNEL 2024

Prolongation de quatre mois de la durée du Mandat : jusqu'au 31/12/2024.

Achèvement des travaux de démolition de la Cour Saint-Antoine.

État d'avancement 2025

44/44 immeubles maîtrisés

12/12 accompagnements au relogement

16 courées + 2 fronts à rue démolis (112 immeubles) / 16 courées + 2 fronts à rue (112 immeubles) à démolir.

3.3.3 PERSPECTIVES 2025

Clôture du Mandat.

3.4 Mandat opérationnel Cité Saint-Maurice

3.4.1 VOLET CONVENTIONNEL ET CONTRACTUEL

Mandat de travaux d'une durée de 6 ans ½ notifié le 31 août 2016

Prorogation par avenant en 2024 jusqu'au 31/12/2024

Mandant : ville de Lille

Partenaires/financeurs : Métropole européenne de Lille, Partenord Habitat, SOLIHA Métropole Nord, Fonds Région des Hauts-de-France (FRATRI), FEDER, État (ECO Cité), ADEME, Office Foncier Solidaire de la métropole lilloise, EPF Hauts-de-France.

PROGRAMME

Ce programme a pour objet la requalification globale de la cité ouvrière (espaces extérieurs et logements), exemple remarquable d'habitat ouvrier du 19^{ème} siècle situé dans le quartier de Saint-Maurice à Lille, dans une démarche de coproduction avec les habitants et avec des objectifs de performances environnementales élevées.

Quarante logements réhabilités (9 par la SPLA pour le compte de la ville, 28 par Partenord Habitat et 13 par SOLIHA).

Aménagement des espaces extérieurs et création d'une chaufferie collective mixte bois /gaz.

3.4.2 VOLET OPÉRATIONNEL 2024

Achèvement de la phase 2 des aménagements extérieurs, levée partielle des réserves.

Signature des deux dernières ventes
Livraison des trois derniers logements
Nouvelle commercialisation du dernier logement suite à désistement.

État d'avancement 2024

12/12 logements maîtrisés (dont 3 ville et 3 EPF)
Travaux espaces extérieurs 100 % sauf empêchements liés aux travaux sous porche
9/9 logements réservés
9/9 logements vendus
9/9 logements livrés

Des difficultés liées aux levées de réserves ont empêché la clôture des marchés de travaux à fin 2024, des interventions sont engagées début 2025 pour mener à bien ces ultimes travaux ainsi que la réparation du portail endommagé par des dégradations commises par un habitant.

3.4.3 PERSPECTIVES 2025

Achèvement des levées de réserves de l'opération pour la part Mandat SPLA (hors Partenord)
Clôture des marchés
Clôture du Mandat

3.5 Concession NPNRU Lille MS1 (1^{er} marché subséquent)

3.5.1 VOLET CONVENTIONNEL ET CONTRACTUEL

Concession d'aménagement de 15 ans notifiée le 10 juillet 2019
Concédant : Métropole Européenne de Lille avec la ville de Lille
Partenaires : ANRU, Région Hauts-de-France
Opérateur foncier : EPF Hauts-de-France

Protocole de résiliation signé le 23/12/2023. Le solde des recettes et des dépenses ainsi que des investissements à réaliser est transféré au MS2.

C'est une nouvelle génération de programmes « quartiers anciens » qui se déploie avec le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Elle vise à agir simultanément sur l'habitat, l'espace public, les activités économiques et de services, dans des périmètres d'intervention resserrés. À Lille, ce programme s'inscrit dans les enjeux du pacte "Ville bas carbone et à santé positive" dont La fabrique des quartiers est signataire.

PROGRAMME

23 immeubles à acquérir
23 immeubles à réhabiliter
3 immeubles à démolir
45 copropriétés à diagnostiquer
4 RDC d'activité en occupation transitoire
25 accompagnements au relogement à réaliser.

3.5.2 VOLET OPÉRATIONNEL 2024

Fin du volet opérationnel

État d'avancement 2024

23/23 immeubles acquis

6/25 accompagnements sociaux réalisés

45/45 diagnostics copropriétés réalisés

4/4 cellules d'activité activées

3.5.3 PERSPECTIVES 2025

Suite au protocole de résiliation signé entre la SPLA La fabrique des quartiers et la Métropole Européenne de Lille le 23 décembre 2023, à l'avenant n° 1 du MS2 actant le transfert du non réalisé du MS1, la clôture des comptes définitive du MS1 sera réalisée début 2025 (report).

3.6 Concession Tourcoing Centre-Ville

3.6.1 VOLET CONVENTIONNEL ET CONTRACTUEL

Concession d'aménagement de onze ans notifiée le 28 février 2018, prolongée de trois ans + une année de clôture en 2033

Concédant : Ville de Tourcoing

Partenaires : Action logement service, France Relance et UE Next Generation, ANCT

Opérateur foncier : EPF Hauts-de-France

PROGRAMME

Dans le cadre d'un projet global de requalification et de revitalisation, la concession vise à réduire la vacance immobilière présente dans le centre-ville de Tourcoing.

La restructuration complète des immeubles – voire leur démolition-reconstruction - produit une offre renouvelée et de qualité en locaux commerciaux et en logements.

L'EPF Hauts-de-France, Action logement service (dispositif « louer pour l'emploi »), l'État (Plan de Relance / fonds friches et ANCT / fonds de redynamisation des locaux d'activité) sont mobilisés.

3.6.2 VOLET OPÉRATIONNEL 2024

- Acquisitions à l'EPF : 100 % réalisé

La nue-propriété du 1-3 rue Saint-Jacques

Les 18-20-22 rue de Lille démolis par l'EPF

Le rez-de-chaussée du 10-11 Grand Place en copropriété

Et la dernière acquisition de l'opération au 40-42 rue St-Jacques.

- Curage désamiantage aux 9 et 10-11 Grand Place (+ plafond coupe-feu au 10-11)

Préparation du PC pour la réhabilitation du 9 Grand Place en trois logements + une partie du rez-de-chaussée affectée à la surface commerciale du 10-11 Grand Place

- Lancement des études de programmation au 40-42 + reprise de l'APD existant au 38 rue Saint-Jacques. Le rez-de-chaussée du 38 est utilisé comme base vie pour le chantier de construction neuve au 18-20-22 rue de Lille.

- Chantier en cours au 18-20-22 rue de Lille pour la production d'une cellule commerciale de 176 m² et cinq logements.
- Traitement d'un mэрule dans le sous-sol au 31 rue St-Jacques + travaux de ventilation et second ęuvre. Traitement des murs intęrieurs de la cour exploitable + remplacement de la porte d'entręe avant installation d'un commerce
Installation de « La Tourquennoise » en juin 2024 (bar familial – jeux – petite restauration)
- Procędure judiciaire toujours en cours avec les propriętaires voisins au 21 rue St Jacques (expertise en cours ę la demande du n° 25 vis-ę-vis du 23) suite ę la levęe d'un pęril imminent mais persistance d'un pęril ordinaire
- Mise ę disposition de vitrines avec l'association « j'achęte ę Tourcoing » dans le cadre de l'animation de Noęl du Centre-Ville.

Ętat d'avancement 2024

13/13 immeubles acquis pour produire huit cellules commerciales et 21 logements au vu du programme 2024

Un immeuble en chantier au 18-20-22 rue de Lille

Dix logements louęs et trois cellules commerciales : gestion des alęas, gestion locative et entretien.

3.6.3 PERSPECTIVES 2025

- Reprise des dęmarches au 21 St-Jacques selon expertise en cours (DP ę redęposer + MOE et prestataires techniques ę missionner + appel d'offres travaux en 2026)
- Travaux de traitement d'humiditę en cave et en cour-patio au 4-6 rue de Lille
- Gestion locative et travaux d'entretien dans les lots louęs
- Livraison de cinq logements et une cellule commerciale au 18-20-22 rue de Lille et mise en location
- Dępôt du PC du 38-40-42 rue Saint-Jacques + lancement de l'appel d'offres travaux
- Dępôt PC du 9 + faęade rez-de-chaussęe du 10-11 Grand Place + lancement de l'appel d'offres travaux
- Modification du ręglement de copropriętę du 10-11 Grand Place
- Recherche de porteur pour la cellule du 18 rue de Lille, du 10-11 Grand Place
- Pręsentation du CRACL 2024 – pręvisionnel 2025/2033 + avenant n° 6 ę la concession d'amęnagement pour valider la programmation issue des ętudes et de la faisabilitę des projets : 8 cellules commerciales – 23 logements (+ 2).

3.7 NPNRU Lille quartiers anciens - Marchę subsęquent N° 2 (NPNRU LQA MS2)

3.7.1 VOLET CONVENTIONNEL ET CONTRACTUEL

Concession d'amęnagement de 15 ans notifięe le 2 juillet 2021

Concędant : Mętropole Europęenne de Lille avec la ville de Lille

Partenaires : ANRU, Ręgion Hauts-de-France

Opęrateur foncier : EPF Hauts-de-France

La fabrique des quartiers MEL spla – Rapport des administrateurs ę leur collectivitę actionnaire – Annęe

2024

20

Avenant n° 1 en 2023 : Intégration des ouvrages et des flux financiers associés à la résiliation du MS1

PROGRAMME

212 immeubles à acquérir
 144 immeubles à réhabiliter
 56 immeubles à démolir
 66 cellules d'activités à activer
 29 RDC d'activité en occupation transitoire
 213 accompagnements au relogement à réaliser

3.7.2 VOLET OPÉRATIONNEL 2024

Poursuite des acquisitions et des relogements

Poursuite des premières études de réhabilitation

Poursuite des études urbaines (Iéna Mexico et Jules Guesde)
 Finalisation des études mobilité, énergie et réemploi dans le cadre de France 2030 – démonstrateur de la ville durable
 Lancement de la MOE urbaine pour la requalification de la place Jacques Febvrier et de la rue Louis Bergot, ainsi que l'urbanisme transitoire de la place Déliot.

Procédures de Déclaration d'utilité publique (DPU) :

- DUP A Jacques Febvrier – Vanhoenacker - Plaine Trévis : arrêté de DUP valant cessibilité obtenu le 13/02/24 et ordonnance d'expropriation le 09/08/24. Lancement des procédures de fixation judiciaire des indemnités d'expropriation
- DUP A Jules Guesde : arrêté de DUP obtenu le 21/05/24 et cessibilité demandée le 21/10/24. Lancement des procédures de fixation judiciaire des indemnités d'expropriation
- DUP A Iéna Mexico : arrêté de DUP obtenu le 18/09/24, dépôt demande d'enquête parcellaire n° 1 le 16/12/24
- DUP T Moulins : arrêté de DUP obtenu le 14/02/24
- DUP T Wazemmes : arrêté de DUP obtenu le 14/02/24

Urbanisme et occupation transitoires

- Place Jacques Febvrier :
 Poursuite de l'urbanisme transitoire autour de l'événement festif « Jacques Jacques Jacques #3 » le 8 juin 2024
 Lancement de la mission d'évaluation de l'appropriation citoyenne
- Jules Guesde :
 Lancement des études de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation partielle d'un immeuble en vue de l'installation d'une base vie

Participation habitante :

- Déploiement de l'outil de sensibilisation à travers différents événements
- Atelier de concertation sur les espaces publics (Vanhoenacker/Bergot/Déliot)

- Lancement de l'Assistance à Maîtrise d'Usage dans le cadre de France 2030 – démonstrateur de la ville durable

Partenariat avec le monde académique

Accueil de la saison #5 des « Défis de la réhabilitation » initiés par HEI-JUNIA, ENSAPL, Les Compagnons du devoir et du Tour de France dans une maison mise à disposition de six maisons Clos Iéna en partenariat avec LMH

État d'avancement 2024

47/203 immeubles acquis

17/213 accompagnements sociaux réalisés

5/62 cellules d'activité activées

3.7.3 PERSPECTIVES 2025

Poursuite des procédures d'aménagements

Poursuite des acquisitions et des relogements

Poursuite des études de réhabilitation et poursuite des chantiers

Secteur Jacques Febvrièr Vanhoenacker :

Finalisation de l'évaluation du processus d'urbanisme transitoire place Jacques Febvrièr

Dépôt d'autorisation d'urbanisme et appel d'offres travaux de la séquence « Artois Bapaume »

Études de maîtrise d'œuvre des séquences « Lyon Strasbourg », « Bapaume Strasbourg » « et du 7bis rue Louis Bergot »

Démarrage des études de MOE des espaces publics place Vanhoenacker et rue Louis Bergot

Secteur Jules Guesde :

Poursuite des études de MOE de la séquence 47/53.

Lancement du chantier de réhabilitation du n° 19

Déploiement de la stratégie d'urbanisme transitoire par les premiers habillages artistiques des façades

Finalisation de l'étude urbaine

Secteur Iéna Mexico :

Livraison des premiers travaux de réhabilitation dans le cadre du programme Digneo (41 et 43 rue Mexico)

Poursuite des études France 2030, à travers trois prototypes démonstrateurs de la ville durable – Secteur Iéna Mexico :

- Poursuite des études de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de deux maisons type Habiter 2030
- Réception des travaux pour 1^{ers} aménagements de la manufacture des proximités
- Poursuite de la mobilisation habitante à travers le marché d'Assistance à Maîtrise d'Usage

- Préparation de la candidature France 2030 pour sa deuxième phase de déploiement opérationnel

Secteur Douai Thumesnil :

Poursuite des études de MOE pour la réalisation d'un plan d'action d'urbanisme transitoire place Déliot

Secteur Plaine Trévisse :

Lancement des travaux du 48-50 rue Ph. de Comines

Démarrage des études de démolition par l'EPF sous réserve d'acquisitions définitives

Secteur Postes Solidarité :

Dépôt d'autorisation d'urbanisme et appel d'offres travaux du 118-120 rue Jules Guesde (report)

3.7.4 PROGRAMME FRANCE 2030

Depuis mars 2022, la MEL, la ville et La fabrique des quartiers sont lauréates du programme France 2030 « Démonstrateur de la ville Durable ».

L'objet la candidature est de faire de Iéna Mexico à Lille un quartier d'habitat ancien à santé positive et bas carbone.

Financé par la Banque des Territoires avec le support de l'ANRU, durant la phase d'incubation (36 mois maximum), des études cadre, des prototypes et des tests d'usage ont été menés et portés principalement par La fabrique des quartiers dans le cadre de la concession d'aménagement.

Les sujets de réhabilitation de l'habitat ancien, de la transition énergétique, des nouvelles mobilités et du réemploi sont au cœur de la recherche de solutions innovantes, répliquables à grande échelle, en coproduction étroite avec les habitants.

Pour ce faire, 464.035 € sont d'ores et déjà conventionnés avec la Banque des Territoires. Une convention de reversement a été signée en janvier 2024 entre la MEL et La fabrique des quartiers à hauteur de 268 000 €.

La prochaine étape, au printemps 2025, permettra de sélectionner les candidats dont les solutions jugées les plus pertinentes seront déployées en phase développement (sept ans). Le projet peut être soutenu à hauteur de 10 M€ maximum.

3.8 Concession Logements vacants – Marché subséquent N° 1 (LV MS1)

3.8.1 VOLET CONVENTIONNEL ET CONTRACTUEL

Contrat cadre et marché subséquent N° 1 (MS1) de 12 ans notifiés le 31/01/2020

Concédant : Métropole européenne de Lille

Opérateur foncier : EPF Hauts-de-France

Partenaires : Villes, ANAH, France Domaine, Agence Régionale de la Santé, Chambre des Notaires

PROGRAMME DE LA CONCESSION (MARCHÉ CADRE)

1600 logements à remettre sur le marché

300 logements à acquérir

230 logements à réhabiliter par la SPLA pour produire une offre de logements sociaux en locatif ou en accession.

PROGRAMME DU MARCHÉ SUBSEQUENT N° 1 (MS1)

Périmètre initial : 600 logements privés en situation de blocage complexe

Entre 2016 et 2019, plus de 2 400 logements répartis sur 24 communes de la MEL ont été diagnostiqués, dont 1800 logements ont pu être remobilisés et 600 sont restés en situation de blocage.

Depuis 2020, la concession MS1 vise le déblocage de ces 600 logements en situation de blocage par :

- La mise en œuvre de procédures adaptées : biens sans maître, état d'abandon manifeste, successions vacantes, déblocage d'indivision
- L'acquisition, parfois par voie d'expropriation
- La réhabilitation des biens acquis sous maîtrise d'ouvrage de la SPLA afin de produire une offre de logements aidée de qualité pour la location ou l'accession à la propriété.

Il a été décidé d'ajouter à ce stock initial de 600 logements, 804 logements supplémentaires au moyen des avenants n° 2 et 3 à la concession (plutôt que de convenir d'un second marché subséquent comme il avait été envisagé lors de la mise au point du contrat cadre). Le choix de ces logements supplémentaires est intervenu dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) piloté par la SPLA à l'issue duquel 52 communes sont désormais partenaires du dispositif.

L'avenant n° 2 au marché subséquent n° 1, approuvé par le conseil métropolitain du 16 décembre 2022, a augmenté le périmètre de la concession pour intégrer ces 804 logements supplémentaires.

L'avenant n° 3 au marché subséquent n° 1, approuvé par le conseil métropolitain du 15 décembre 2023, a adapté la rémunération de la SPLA pour tenir compte de l'évolution de ce périmètre et approuvé les dispositions suivantes :

- Portage foncier assuré par la MEL avec une minoration foncière de 50 % conforme aux orientations du PLH, dans l'attente d'une mobilisation de l'EPF au-delà des objectifs de la convention d'amorçage, les objectifs en termes d'acquisition étant désormais atteints
- Objectifs de réhabilitation en maîtrise d'ouvrage de la SPLA revus à la baisse pour passer de 86 à 67 logements
- Produits de sortie recentrés sur la production de logements pour le locatif social au détriment de l'accession sociale à la propriété : de 62 à 25 logements en accession sociale.

Au 31/12/2024, le programme de la concession (MS1 + avenants) est le suivant :

La fabrique des quartiers MEL spla – Rapport des administrateurs à leur collectivité actionnaire – Année

2024

24

- 1404 logements à remettre sur le marché
- 167 logements à acquérir | 101 immeubles
- 129 logements à réhabiliter pour produire une offre de logements sociaux en locatif ou en accession dont 67 en maîtrise d'ouvrage SPLA.

3.8.2 VOLET OPÉRATIONNEL 2024

- Réalisation des 804 diagnostics (relevés de terrain et enquêtes foncières)
- Finalisation des 470 diagnostics approfondis
- Poursuite des actions de déblocage et de remobilisation des logements vacants : 368 logements en situation de blocage complexe soit 261 immeubles. Depuis le début de la concession, 193 immeubles ont fait l'objet d'une procédure de déblocage active menée par la SPLA
- Au 31/12/2024, 39 immeubles sont en cours de déblocage (procédure en cours), 85 sont ciblés par une procédure identifiée à engager
- Poursuite du recyclage des immeubles maîtrisés par la SPLA :
 - 18 immeubles en gestion transitoire dont cinq concernés par des travaux structurels lourds
 - 21 immeubles en phase d'étude pré-opérationnelle
 - 12 immeuble en phase travaux.

État d'avancement 2024

793 / 1404 logements remis sur le marché ou en voie de l'être

52 communes partenaires (dont 29 nouvelles suite à l'AMI de 2021)

52/101 immeubles maîtrisés (46/167 logements) pour initier le processus de réhabilitation
0/129 logement réhabilité.

3.8.3 PERSPECTIVES 2025

La réalité des coûts de recyclage en décalage avec les hypothèses de construction bilan financier de la concession impose une remise à plat du dispositif. Préparation d'un avenant au MS1 avec l'ambition de :

- Ajuster le périmètre opérationnel à celui dessiné dans le contrat cadre, soit l'acquisition de 300 logements et la production de 230 logements
- Consolider l'ingénierie amont en intégrant une capacité de diagnostic d'immeubles privés en situation de vacance et de blocage avérée sur l'ensemble du territoire métropolitain
- Ajuster le bilan financier du contrat de concession à ces nouveaux objectifs et à la réalité des coûts de production impliquant une révision de la participation métropolitaine.

Négociation de la nouvelle convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-France pour assurer le portage foncier des immeubles à recycler.

En parallèle, poursuite des actions engagées sur :

- Les procédures de déblocage de situation de propriété et de vacance
- Le recyclage des biens maîtrisés : études pré-opérationnelles, mises en chantier avec les premières livraisons de la concession en perspective
- Les acquisitions avec un portage foncier assuré par la MEL dans un premier temps avant le retour de l'Établissement Public foncier des Hauts-de-France à travers la signature d'une nouvelle convention opérationnelle
- La coordination renforcée entre la SPLA, la MEL foncier / Habitat (service PLH) pour les acquisitions et commercialisation des biens aux opérateurs sociaux.

3.9 Concession NPNRU Roubaix

3.9.1 VOLET CONVENTIONNEL ET CONTRACTUEL

Concession d'aménagement de 15 ans notifiée le 1^{er} février 2022
 Concédant : Métropole Européenne de Lille avec la ville de Roubaix
 Partenaires : ANRU, Région Hauts-de-France
 Opérateur foncier : EPF Hauts-de-France

La rénovation durable de l'habitat ancien constitue l'un des cœurs de cible du programme NPNRU de Roubaix. Les principaux objectifs portés sont de lutter contre l'habitat indigne, mobiliser les logements vacants, produire une offre d'accession sociale à la propriété, inciter et accompagner les propriétaires privés à la réhabilitation de leur patrimoine. Pour mener à bien ces objectifs, trois grands enjeux ont été définis autour de la participation habitante, de l'économie circulaire et de la gestion transitoire.

Dans la continuité de l'étude pré-opérationnelle réalisée en 2021, la MEL confie en février 2022 à La fabrique des quartiers une concession d'aménagement d'une durée de quinze ans.

PROGRAMME

3 secteurs d'intervention : Alma, Epeule et Pile
 298 immeubles à acquérir, 365 immeubles à gérer transitoirement (298 + 67 pour l'EPF)
 318 accompagnements au relogement à réaliser
 80 immeubles à réhabiliter
 218 immeubles à démolir
 68 logements neufs à construire
 24 locaux d'activités à produire
 15.000 m² d'espaces publics à requalifier

3.9.2 VOLET OPÉRATIONNEL 2024

- Validation en COPIL ANRU de la mise à jour des plans guide sur le secteur du Pile dans le cadre de la mission urbaniste en chef
- Obtention des arrêtés de DUP Aménagement sur les trois secteurs. Obtention des arrêtés de DUP Travaux sur deux secteurs (Alma et Pile), enquête publique réalisée et avis favorable du commissaire enquêteur obtenu sur le 3e quartier (Epeule)
- Poursuite des acquisitions et des relogements
- Mise à disposition des biens EPF, MEL et ville

- Poursuite des études de maîtrise d'œuvre sur des biens en réhabilitation : 6 diagnostics validés, 5 autorisations d'urbanisme obtenues, 1 consultation pour des marchés de travaux lancée
- Animation des ORI et du suivi de l'opérateur OPAH
- Urbanisme transitoire : réalisation de cinq fresques sur des immeubles acquis et vacants : quatre commandes directes et une commande via l'AMI Art Mural : fresque rue de l'Alma « Alma Lova » avec ateliers participatifs auprès d'un public de collégiens, réalisation d'ateliers participatifs auprès d'un public d'élèves pour une 2de fresque rue de l'Alma (fresque non réalisée suite à un incendie de nacelle), désignation d'un prestataire via un AMI végétalisation pour végétaliser les façades de maisons murées sur l'îlot 1 du Pile avec une dimension participative auprès des habitants, porte à porte réalisé à la cité Flipo, présentations du projet à travers l'outil de sensibilisation aux habitants des quartiers
- Activités économiques : remises en état de deux cellules commerciales pour accueillir en 2025 des projets d'occupation transitoire : quincaillerie solidaire et base vie chantiers SPLA.

État d'avancement 2024

142/365 immeubles acquis

32/318 relogements réalisés

3.9.3 PERSPECTIVES 2025

- Poursuite de la mission d'urbaniste en chef : programmation des espaces publics
- Obtention de l'arrêté de DUP Travaux de l'Epeule déposée en 2024
- Poursuite des acquisitions et des relogements
- Démarrage de l'atelier partenarial autour de l'Économie circulaire : définir et expérimenter le processus de réemploi des matériaux issus de la déconstruction en habitat ancien
- Poursuite des études de réhabilitation, validation de diagnostics pour six immeubles, dépôts d'autorisation d'urbanisme pour huit immeubles, consultation pour huit immeubles, OS travaux pour six immeubles
- Poursuite du travail d'accompagnement des ORI et du suivi de l'opérateur OPAH
- Urbanisme transitoire : réalisation de trois fresques sur des façades d'immeubles vacants et mise en œuvre d'un AMI végétalisation sur un îlot du Pile, poursuite d'actions de communication et sensibilisation auprès des habitants
- Activités économiques : démarrage des projets d'occupation transitoire dans deux cellules commerciales : quincaillerie solidaire et base vie chantiers SPLA. Prospection et veille pour réaliser d'autres projets d'occupation transitoire dans des cellules commerciales acquises et vacantes
- Plateforme de réemploi : relance de l'AMI pour désigner un porteur de projet, lancement d'une consultation marché de travaux pour le démarrage des travaux de curage et lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour le démarrage des études. Poursuite du travail partenarial avec les acteurs du projet Interreg.

3.9.4 PROJET DE PLATEFORME DE RÉEMPLOI DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION SUR LE SITE DE L'ANCIEN SECOURS POPULAIRE À ROUBAIX

Dans le cadre du NPNRU de Roubaix, la MEL et la ville envisagent de transformer une friche dont la MEL est propriétaire en site de réemploi des matériaux issus des déconstructions du programme NPNRU roubaisien.

Par lettre de commande, la MEL a missionné la SPLA pour engager les études de faisabilité de ce projet. Deux prestataires ont été désignés pour définir la programmation économique, juridique, urbaine et architecturale de cette plateforme.

- Le comité technique du 15 avril 2024 en présence des directions générales aménagement et économie de la MEL a acté la poursuite du projet de Plateforme de réemploi sur le site du N° 99 bd de Metz à Roubaix par la SPLA dans le cadre de la concession NPNRU Roubaix quartiers anciens.

La MEL et la SPLA ont délibéré en juin 2024 pour permettre la signature de l'avenant n° 3 au traité de concession. Cet avenant concerne l'intégration du périmètre du projet de Plateforme de réemploi dans le périmètre de la concession et la modification du bilan de concession qui découle du projet de plateforme de réemploi sous maîtrise d'ouvrage SPLA.

Le montant initial du traité de concession est de 112 670 865 € HT. Ce montant n'est pas modifié par les avenants n° 1 et n° 2. Le budget de la concession après intégration du projet de Plateforme de réemploi est de 119 251 785 € (avenant n° 3).

Un appel à manifestation d'intérêt pour désigner le futur porteur de projet sur la Plateforme a été lancé début juillet 2024 par la SPLA pour une réponse des candidats fin septembre 2024. En l'absence de réponse à cet AMI, les candidats potentiels qui avait été pressentis ont été interrogés sur les raisons de leur absence de réponse. Le COPIL du 26 novembre 2024 a acté la relance de l'AMI début 2025 en modifiant sa forme (délais plus long, invariants moins contraignants, affichage des subventions mobilisées).

3.9.5 ÉVOLUTION DE BILAN DE LA CONCESSION ET AVENANT N° 4 AU TRAITÉ DE CONCESSION.

Un travail sur l'actualisation du bilan de concession a été initié en décembre 2023 avec les services de la MEL en vue de la rédaction d'un avenant à la concession pour l'actualisation du bilan de concession.

L'augmentation des coûts d'acquisitions des biens suite à la signature de l'avenant à la convention MEL-EPF en 2023, l'augmentation des coûts travaux – validés pour la période 2025-2026 par la MEL, l'augmentation des primes d'assurance des biens, l'augmentation des taux d'intérêt des prêts financiers, les incidences financières liées à la mise à jour des plans guide sur le Pile et sur l'Epeule, et les incidences financières liées à la modification de programme demandée par la MEL (suppression des ORI du secteur Blanchemaille) pour diminuer l'augmentation des participations nécessaires à l'équilibre du budget de la

concession entraînent une augmentation du montant de la concession de 546 866 € et une augmentation de la participation de la MEL de 5 205 411 €.

Un avenant n° 4 au traité de concession sera délibéré par la MEL en février 2025 pour acter ce nouveau bilan.

Un autre avenant est prévu courant 2025 afin de modifier la structure du bilan et d'afficher les dépenses réelles d'acquisition des biens par la SPLA à l'EPF.

3.10 Nouveau programme de résorption de l'habitat insalubre - Concession NPRHI

3.10.1 VOLET CONVENTIONNEL ET CONTRACTUEL

Traité de Concession d'Aménagement notifié par la MEL en mars 2024 pour une durée de onze ans et pour un montant de 14 096 409 € HT.

Concedant : Métropole Européenne de Lille

Partenaire : ANAH

Un avenant n° 1 au traité a été notifié à La fabrique des quartiers en janvier 2025, afin d'intégrer au Bilan de la Concession les apports en nature de terrains et bâtiments et d'ajuster, en conséquence, la participation au déficit de la MEL. La durée de la Concession n'est pas modifiée. Son bilan global est porté à 14 885 519 € HT.

PROGRAMME

Le programme fait suite aux études pré opérationnelles réalisées par La fabrique des quartiers entre 2020 et 2021. Il a pour objet l'acquisition pour démolition de maisons de courées trop dégradées et enclavées pour être réhabilitées, l'accompagnement au relogement des habitants et l'aménagement des sites pour cession aux riverains comme jardins privatifs. Le programme prévoit, sur certains secteurs, la constitution d'une réserve foncière, en l'attente de la définition d'un programme par la collectivité.

Données programmatiques :

- 9 secteurs sur 4 communes : Roubaix, Lille, Armentières et Tourcoing
- 91 immeubles
- 48 garages
- 37 relogements : nombre de relogements légèrement inférieur au bilan dressé fin 2023.

3.10.2 VOLET OPÉRATIONNEL 2024

État d'avancement 2024

La concertation préalable au dépôt des dossiers de Déclaration d'Utilité Publique a eu lieu sur huit des neuf secteurs objets de la Concession.

Au niveau de la maîtrise foncière :

- 8/91 accords amiable d'acquisition obtenus
- 0/91 immeuble acquis

- 0/48 garage acquis

Au niveau du relogement :

- 5/37 enquêtes sociales réalisées
- 0/37 relogement finalisé.

3.10.3 PERSPECTIVES 2025

Concertation préalable sur le 9^e secteur de la Concession (Roubaix Ammersval).

Dépôt officiel des premiers dossiers de Déclaration d'Utilité Publique sur quatre secteurs.

Poursuite des enquêtes sociales.

Poursuite des démarches d'acquisition amiable.

Démarrage opérationnel des études sur un premier secteur (Armentières Murets).

3.11 Mandat de travaux d'office sortie d'insalubrité Roubaix

3.11.1 VOLET CONVENTIONNEL ET CONTRACTUEL

Mandat de travaux de quatre ans notifié le 19/12/2023

Maitre d'ouvrage : Ville de Roubaix

Partenaire : ANAH

Le programme a pour objet l'exécution des travaux d'office prévus par arrêtés préfectoraux de traitement de l'insalubrité non suivis d'effet. Ces travaux sont réalisés aux frais des propriétaires, en cas de défaillance de ces derniers.

Le programme prévoit la réalisation de deux à trois opérations par an.

3.11.2 VOLET OPÉRATIONNEL 2024

Validation du diagnostic de maîtrise d'œuvre pour l'opération située au 57 rue Charlemagne, à Roubaix. Réception d'un Ordre de Service modificatif à l'OS n° 1 actant l'évolution du coût travaux.

3.11.3 PERSPECTIVES 2025

Réalisation des travaux du 57 rue Charlemagne à Roubaix.

3.12 Étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU pour le centre-ville de Tourcoing

3.12.1 VOLET CONVENTIONNEL ET CONTRACTUEL

Dans le cadre d'un groupement de commande et d'un marché « in house », la MEL et la Ville de Tourcoing ont décidé de confier à La fabrique des quartiers une étude pré-opérationnelle dont l'objectif est de construire une stratégie et un programme d'intervention pour améliorer l'habitat et l'activité commerciale du centre-ville tourquennois.

L'étude doit aboutir à la contractualisation d'une OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en secteur de Renouvellement Urbain) avec l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat). Elle s'inscrit dans la continuité de la concession d'aménagement Tourcoing centre-ville confiée à la SPLA par la Ville de Tourcoing en 2018

L'étude est organisée en trois volets :

- Un diagnostic de l'état de l'habitat (vacance réelle, fragilité des copropriétés, bâti dégradé...) et des rez-de-chaussée commerciaux ;
- La définition d'un plan d'action quantifié et chiffré dont un volet permettra le conventionnement avec l'ANAH ;
- L'écriture du projet de conventionnement avec l'ANAH dans le cadre de l'OPAH.

3.12.2 VOLET OPÉRATIONNEL 2024

Le démarrage de l'étude, en accord avec la MEL et la ville, a été anticipé par la SPLA dès la mi-2023 ce qui a permis la restitution de la phase 1 en fin d'année.

L'étude a été achevée fin 2024.

3.13 Étude pré-opérationnelle habitat et commerces – Centre-ville de Roubaix

3.13.1 VOLET CONVENTIONNEL ET CONTRACTUEL

Dans le cadre de la préparation de son Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) avec l'État et la MEL, la ville de Roubaix a confié en décembre 2023, à La fabrique des quartiers une étude pré-opérationnelle qui s'inscrit dans le projet de revitalisation, de son centre-ville.

L'étude a pour objectif de définir un plan d'action qui porte la valorisation du patrimoine bâti du centre-ville, la lutte contre la vacance et le renforcement de l'attractivité commerciale du centre.

3.13.2 VOLET OPÉRATIONNEL

Le volet 1 – Diagnostic – a été remis et présenté en cours d'année.

3.14 Marché portant sur les copropriétés dégradées

3.14.1 VOLET CONVENTIONNEL ET CONTRACTUEL

Dans le prolongement de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH liée au NPNRU de Lille, la MEL a confié à la SPLA le pilotage d'une mission d'accompagnement d'une quinzaine de copropriétés dégradées dans la définition, le financement et la réalisation de travaux de réhabilitation des parties communes de leur immeuble.

Le contrat d'une durée de huit années au total (cinq années de montage des dossiers et trois années de suivi des dossiers engagés à l'issue de la première période) a été notifié le 13 juillet 2024.

3.14.2 VOLET OPÉRATIONNEL

- Élaboration du plan général de mobilisation en tenant compte de la diversité des situations rencontrées
- Participation à plusieurs conseils syndicaux et AG pour informer de la démarche
- Actualisation des diagnostics multicritères
- Enquêtes sociales

IV. RESSOURCES HUMAINES

• Effectif moyen 2024

51 salariés (+ 4 par rapport à 2023)

68,63 % de femmes (+ 2,63 % par rapport à 2023) / 31,37 % homme (- 2,63 % par rapport à 2023). Une moyenne d'âge de 41 ans et 1 mois (41 ans en 2023).

70,6 % de cadres (70 % en 2023)

Une ancienneté dans l'entreprise de 5,3 années (idem en 2023)

80,39 % de salariés en CDI (87,23 % en 2023)

17,65 % de salariés en CDD (8,52 % en 2023)

1,96 % de salariés en contrat d'apprentissage (4,25 % en 2023)

13,73 % de salariés à temps partiel choisi (12,76 % en 2023).

• **Évolution globale des effectifs**

Les effectifs ont évolué en 2024 de la façon suivante :

- 14 embauches : 3 en CDI, 11 CDD (surcroît d'activité)
- 9 fins de contrat : 1 licenciement, 2 démissions, 1 rupture conventionnelle, 4 fins de CDD, 1 fin d'alternance (embauche en CDD).

• **Évolution de l'organisation**

L'année 2024 a connu un nombre plus élevé de CDD pour deux principales raisons : d'une part, nous avons subi deux arrêts de travail longs et deux maternités, et d'autre part, de nouvelles missions ont nécessité d'embaucher de nouvelles compétences en lien avec les études.

Les délégations de compétences ont été mises à jour début 2024 afin de garantir un cadre de travail sécurisé en lien avec les missions de chacun. Les fiches de postes ont également été mises à jour pour partie en 2024 afin de clarifier les fonctions de chaque métier.

• **Formation**

Les dépenses de formation s'élèvent à 68 653 € en 2024 contre 32 k€ en 2023. Cela représente 1715 heures de formation sur l'année (625 heures en 2023).

Le plan de formation s'est étoffé dans son contenu et dans la recherche de subventions pour permettre d'avoir plus de formations financées (27 778 € de formations subventionnées).

• **Participation à l'insertion des jeunes**

La Société a accueilli deux stagiaires et deux contrats en alternance ont continué leur parcours en 2024.

Les stagiaires sont rémunérés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur à hauteur des seuils d'exonération de charges patronales et salariales.

Les contrats en alternance sont rémunérés conformément à la convention collective, le cout de leur formation étant pris en charge partiellement par l'OPCO ATLAS.

• **Politique d'insertion**

La Société a recours à une entreprise d'insertion, Armelle, pour la récupération et le recyclage du papier de bureau, la récupération des toners d'imprimantes ou encore des contenants plastiques (685 € HT. sur 2024).

La fabrique des quartiers travaille également avec l'organisme CAP EMPLOI, pour l'insertion des personnes en situation de handicap. Les offres d'emploi proposées par l'entreprise sont transmises à cet organisme, pour diffusion et sélection de candidats.

À fin 2024, La fabrique des quartiers emploie deux salariés en situation de handicap. Au cours de l'année 2024, l'effectif est monté à quatre salariés en situation de handicap. Actuellement, un accompagnement à la constitution d'un nouveau dossier est en cours.

En 2024 nous avons fait le choix de favoriser une entreprise d'insertion lors de la mise en concurrence du marché d'entretien de nos locaux. L'entreprise CAVA, reconnue chantier d'insertion a remporté ce marché pour une durée de deux ans renouvelable.

En ce qui concerne les concessions, de nombreux marchés de travaux incluent une clause d'insertion et donc l'obligation pour l'entreprise titulaire du marché de recourir à des publics en insertion en partenariat avec les maisons de l'emploi pour réaliser un nombre d'heures prédéfini.

Lors du lancement de chaque marché de réhabilitation, nous sollicitons les organismes « facilitateurs » afin de calibrer avec eux le nombre d'heures d'insertion pouvant être mises en œuvre selon le montant et la typologie des lots prévus.

V. FINANCES – COMPTES 2024

5.1 Les Faits marquants de l'exercice 2024 (Société)

L'exercice 2024 se caractérise par une forte augmentation des recettes et des dépenses par rapport à 2023, portée par la croissance de l'activité. Les produits ont atteint 3,86 M€, en hausse de 7 %, majoritairement issus des contrats confiés par les actionnaires. Une part significative des revenus provient également des placements financiers et des contrats d'études, bien que ces derniers aient connu un décalage dans leur réalisation.

Les charges ont progressé de 10 %, atteignant 3,72 M€, principalement en raison de l'augmentation des effectifs (+ 11 %) et des rémunérations (+ 5 %). Malgré cela, les charges de fonctionnement par employé ont baissé de 8 %. Le résultat net de l'exercice s'établit à + 130 k€, avec un cumul des résultats à + 151 k€.

5.2 Compte de résultat 2024

Étiquettes de lignes	Réalisé 2023	Budget 2024	Réalisé 2024
D	-9 200	-20 000	-9 065
DS Impots	-9 200	-20 000	-9 065
DS1 Impot liés à l'activité	-9 200	-20 000	-9 065
DS102 635110 Taxe CFE/CVAE	-9 200	-20 000	-9 065
(vide)			
(vide)			
(vide)			
(vide)			
Total Résultat	-9 200	-20 000	-9 065

Ecart Réalisé 2023 vs Réalisé 2024	Ecart Bud vs Réali
347 892	
-135	
0	
0	
0	
0	
-135	
0	
0	
0	
0	
0	
0	
0	
0	

L'écart entre le budget initial 2024 et le réalisé 2024 s'explique notamment par l'absence de prévision des produits financiers.

Le résultat s'élève à 129 977 €.

5.3 Fonds propres

Les fonds propres passent de 1 111 297 euros à 1 241 454 euros en 2024. Cette variation s'explique par le résultat bénéficiaire de 130 157 euros.

5.4 Provision pour risques et charges

Des provisions pour charges prévisionnelles concernant les concessions dans le cadre des écritures de normes ont été constituées :

- Pour maison 1 €, un montant de 969,06 euros ;
- Pour NPNRU Lille, un montant de 8 640 822,58 euros ;
- Pour NPNRU Roubaix, un montant 16 361 402,41 euros.

5.5 Emprunt et dettes financières

Dans le bilan, la ligne « emprunt et dette financière » auprès des établissements de crédit fait apparaître les prêts contractés pour les opérations et pour l'entreprise. Le détail des emprunts en cours est donné ci-après.

	Capital emprunté	Banque	Durée	Garantie collectivité s publiques	Taux fixe	Capital restant du au 31/12/2023	Nouvel Emprunt	Capital remboursé	Capital restant du au 31/12/2024	Engagement - 1an	Engagement de 1 à 5 ans	Engagement + de 5 ans
La fabrique des quartiers	819 000	Banque postale	13/06/2019 16/06/2031	-	0,99 %	523 203,47		67 539,13	455 664,34	68 210	279 687	107 767
Concession Tourcoing CV	3 500 000	Arkea	30/12/201830 /12/2027	-	1,52 %	2 368 350,84		578 757,82	1 789 593,02	587 555	1 202 038	
Concession NPNRU Lille	4 000 000	Banque postale	31/12/202015 /01/2026	100 %	0,16 %	1 803 959,75		800 958,34	1 003 001,41	802 241	200 761	
Concession Tourcoing CV	3 000 000	Banque des territoires	16/06/202201 /07/2033	80 %	0,46 %	3 000 000,00			3 000 000,00			3 000 000
Concession Tourcoing CV	3 000 000	Banque postale	14/01/202215 /01/2033	80 %	0,99 %		3 000 000		3 000 000,00			3 000 000

■ **Autres dettes financières**

Le montant des autres dettes financières s'élève à 44 526,55 €. Elles correspondent principalement à :

- Des intérêts courus non échus pour un montant de 31 387,21 euros ;
- Des dépôts de garantie reçus de la part de locataire pour un montant de 12 938,34 euros.

■ **Dettes fournisseurs et comptes rattachés**

Ces dettes représentent un montant de 1 190 085,84 euros. Elles correspondent à des factures Société et Opérations reçues en fin d'année et non encore réglées au 31 décembre 2024, ainsi qu'aux retenues de garantie appliquées sur nos marchés.

Ci-dessous la répartition des dettes fournisseurs par opération :

Lille QA	29 840 €
PMRQAD	266 906 €
Tourcoing Centre-Ville	59 864 €
Logements vacants	136 813 €
NPNRU Lille	86 547 €
NPNRU Roubaix	41 227 €
Société	87 177 €

■ **Dettes fiscales et sociales**

Les **dettes fiscales et sociales** s'élèvent à 656 167 euros. Elles sont constituées principalement des provisions pour congés payés, primes de vacances et des cotisations dues aux organismes sociaux.

Les dettes fiscales sont principalement relatives à la TVA.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 2025**

DATE DE CONVOCATION : 03 OCTOBRE 2025
DATE DE PUBLICATION : 03 OCTOBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 31
Présents : 26
Votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Martine BERTOLINO, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Monsieur Laurent HOUBE, pouvoir à Laurence LEJEUNE ; Alain TOQUEC, pouvoir à Blandine ABI RAMIA,

Était excusée sans pouvoir : Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 2025

DEL N° 2025/132

DÉLÉGATION : LOGEMENT ET SOLIDARITÉ

RAPPORTEUR : MONSIEUR FABIEN PODSIADLO-REGNIER

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA MÉTROPOLÉ EUROPÉENNE DE LILLE (MEL) POUR LA MISE EN PLACE DU PERMIS DE LOUER AVEC LES COMMUNES VOLONTAIRES – PHASE 3

PIÈCE JOINTE : PROJET DE CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Faches-Thumesnil s'est engagée depuis plusieurs années dans la lutte contre l'habitat indigne (convention avec la CAF, développement des missions de contrôle de logement du parc public et privé sur des signalements des logements présumés indécents, etc...).

Pour aller encore plus loin dans cette mission et prévenir la mise en location de logements indignes, la commune a souhaité adhérer en 2023 au permis de louer, dispositif mis en place depuis le 1^{er} avril 2019 suite à la Loi ALUR par la Métropole Européenne de Lille (MEL), pour l'accès au logement et un urbanisme rénové :

- **L'Autorisation Préalable de Mise en Location ou « permis de louer » (APML)** concerne les logements bâtis avant 1974 qu'ils soient mis en location pour la première fois ou remis en location à la suite du changement de locataire. La mise en location est conditionnée à l'accord de la MEL, elle doit faire l'objet d'une demande officielle auprès de la ville qui a 1 mois pour étudier la demande et accorder ou non la mise en location.
- **La Déclaration de Mise en Location (DML)** concerne les logements bâtis avant 1974 qu'ils soient mis en location pour la première fois ou remis en location à la suite du changement de locataire. Il s'agit d'une simple déclaration à faire dans les 15 jours de la mise en location et qui donne lieu à la délivrance d'un récépissé.
- **L'Autorisation Préalable à la Division (APD)** Le propriétaire bailleur - ou le professionnel qui gère son bien - doit faire une demande d'autorisation avant la réalisation de travaux de division dans un immeuble.

Les dispositifs APML, DML et APD sont en vigueur sur le territoire communal depuis 2023.

- ☐ Mise en place de l'APML (permis) avec contrôle systématisé des logements dans un périmètre délimité en rouge au plan annexé (Thumesnil en Nord et Mairie).
- ☐ Le reste de la commune est soumis à la DML, outil de veille dans un secteur plus résidentiel. Nous gardons la faculté d'organiser des contrôles, au cas par cas et selon le besoin.
- ☐ L'ensemble du territoire est soumis au régime d'autorisation de division (plus rare).

Objet de la nouvelle convention :

La MEL au titre de sa compétence habitat, agit en qualité de maître d'ouvrage et confie une partie de l'exécution de ses missions aux communes. Ce partenariat prend la forme d'une convention de prestation de service d'une durée de 3 ans minimum. Elle fixe notamment les modalités de mise en œuvre des différents outils et les engagements respectifs de la MEL et des communes.

La MEL coordonne l'ensemble et finance le logiciel métier mis à disposition des communes pour l'instruction. Elle apporte une ingénierie aux communes pour le suivi et l'évaluation en continu des procédures.

La nouvelle convention comprend une revalorisation des coûts à raison de :

- APML : 52.58 € par dossier ;
- DML : 26.29 € par dossier ;
- APD : 105.15 € par dossier.

La commune donne son avis sur la base de l'étude administrative du dossier et, le cas échéant, du constat de visite du logement.

Elle communique cet avis au Président de la MEL qui délivre la décision.

Elle assure son pouvoir de police en matière d'infraction aux règles de salubrité publique.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 2025**

DEL N° 2025/132

La ville propose de pérenniser le dispositif en conservant les mêmes périmètres et de renouveler le partenariat avec la MEL pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement de la convention pour la mise en œuvre des outils de lutte contre l'habitat indigne ;
- de l'autoriser à signer ladite convention de prestation de service pour la mise en œuvre des outils préventifs de lutte contre l'habitat indigne avec la Métropole européenne de Lille, ainsi que les avenants qui viendraient s'y greffer ;
- prévoir cette recette sur le budget 2026 et les suivants.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



**Certifié exécutoire
Le Maire,**

Patrick PROISY



Convention de prestation de service pour la mise en œuvre des outils préventifs de lutte contre l'habitat indigne (autorisation préalable de mise en location, déclaration de mise en location, autorisation préalable de travaux conduisant à la division de locaux) entre la Métropole européenne de LILLE et les communes volontaires :

Vu les dispositions du CGCT, notamment ses articles L.5215-27 et L5217-7 ;

Vu le schéma de mutualisation adopté par délibération n°15 C 0689 du conseil de la métropole du 19 juin 2015 ; actualisé en 2022, délibération n° 22-C-0457 du 16 décembre 2022 ;

Vu les délibérations du conseil de la métropole européenne de Lille n° 25-C-0089 en date du 27 juin 2025 décidant l'instauration de l'autorisation préalable de mise en location, de la déclaration de mise en location et de l'autorisation préalable de travaux conduisant à la division de locaux sur différents périmètres du territoire de la Métropole;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de FACHES-THUMESNIL n°XX en date du XX

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Métropole européenne de Lille peut prévoir de confier la réalisation de prestations de services à ses communes membres et inversement dès lors que le service relève de ses attributions ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06) et par l'article L2511-6 du code de la commande publique;

Considérant qu'il convient de fixer par convention les modalités juridiques, techniques et financières selon lesquelles la Métropole européenne de Lille confie aux communes membres des missions nécessaires à la mise en œuvre des dispositifs susvisés de lutte contre l'habitat indigne ;

Entre les soussignés :

La Métropole européenne de Lille (dénomination EPCI) représentée par son Président dûment habilité par délibération n°25-C-0223 en date du 27 juin 2025, ci-après dénommé «la MEL »,

d'une part,

Et : La commune de FACHES-THUMESNIL représentée par son Maire, M. Patrick PROISY dûment habilité par délibération n°.....du....., ci-après dénommé "la Commune", d'autre part,

PREAMBULE

La Métropole Européenne de Lille, dans le cadre de son Programme Local d'Habitat, est très engagée dans la prévention et la lutte contre l'habitat indigne.

Le Protocole Métropolitain signé avec l'État, le Parquet, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'ordre des avocats, permet d'apporter une réponse globale pour lutter contre toutes formes d'habitat indigne, par des actions allant du repérage des situations, des travaux réalisés en concertation avec le propriétaire ou sous contrainte, jusqu'au relogement et la reconstitution d'une offre de logements à loyer modéré.

Le territoire métropolitain est, en effet, marqué par une forte proportion de logements potentiellement indignes (40 000 logements en 2015 dont près de 60% est sous statut locatif). Le repérage, la prévention auprès des propriétaires bailleurs, voire la coercition, dans le parc locatif privé sont un enjeu central de la politique habitat de la MEL.

Par ailleurs, le phénomène de division de logements privés est susceptible de créer des logements de mauvaise qualité ne répondant pas aux normes de sécurité et de salubrité publique.

Enfin, certains territoires de la MEL sont confrontés à une surreprésentation de logements de petite taille issus de divisions successives d'immeubles. Face à ce constat, le Plan Local d'Urbanisme délimite des secteurs dans lesquels les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale fixée au titre de l'article L151-14 du Code de l'Urbanisme (dite servitude de taille de logement).

La loi Alur, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, a ouvert la possibilité d'instituer trois dispositifs qui viennent compléter les outils mis en place par la MEL et les communes du territoire pour repérer les situations et prévenir le développement de l'habitat indigne :

L'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) ;

- La Déclaration de Mise en Location (DML) qui intervient après signature du bail ;
- L'Autorisation Préalable aux travaux de Division conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation (APD).

Après une expérimentation de deux ans, l'évaluation réalisée a abouti à un nouvel engagement de la MEL et de 27 communes, confirmé par les délibérations n°22C0092 en date du 29 avril 2022 et 22C0202 en date du 24 juin 2022, à mettre en place ces dispositifs, sur les secteurs prioritaires du territoire en matière de lutte contre l'habitat indigne.

30 communes mettent désormais en œuvre les 3 outils, avec une majorité de communes ayant choisi de mettre en œuvre le permis de louer et le permis de diviser.

La MEL, compétente pour instaurer et mettre en œuvre les outils, confie l'exécution d'une partie de ses missions aux communes membres et volontaires. Cette action est inscrite au schéma de mutualisation de la MEL. Ce mode d'organisation entre la MEL et les communes a été choisi pour permettre la meilleure articulation possible des outils issus de la loi ALUR avec les actions de lutte contre l'habitat indigne déjà menées par les communes, notamment les visites des logements réalisées dans le cadre de l'exercice des pouvoirs de police du maire.

L'objet de la présente convention est donc de détailler le rôle de la MEL et des communes dans la mise en œuvre de ces outils dont les modalités sont détaillées ci-dessous. **IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUI**

ARTICLE 1 : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Dans le cadre de sa compétence Habitat, la MEL a décidé d'instaurer, en concertation avec les communes concernées, l'autorisation préalable de mise en location, la déclaration de mise en location et l'autorisation préalable de travaux conduisant à la division de logements sur divers secteurs prioritaires de son territoire.

Dans le cadre de son schéma de mutualisation, révisé par le conseil de la métropole le 19 juin 2015 et actualisé en octobre 2022, la MEL souhaite confier une partie de l'exécution de ses missions aux communes : accueil du public concerné, communication de proximité, enregistrement, instruction et gestion des demandes d'autorisation ou déclaration susvisées.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'exécution des prestations de service entre la MEL et la commune de FACHES-THUSMENIL pour la mise en œuvre de la déclaration de mise en location et/ou de l'autorisation préalable à la mise en location et/ou de l'autorisation préalable aux travaux concourant à la division de logements.

ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION DE LA PRESTATION DE SERVICE

ARTICLE 2-1 : OBLIGATIONS DE LA MEL

La MEL au titre de sa compétence, assure la coordination d'ensemble du projet : communication globale, animation des groupes de travail, du club instructeur, information et veille, lien avec les partenaires, mise à disposition des outils, organisation du contrôle et des sanctions. Elle est garante du respect des délais définis par la loi, assure la notification des décisions ainsi que le prononcé des amendes pour le permis de louer et la déclaration de mise en location.

La MEL s'engage à mettre à disposition sa plateforme de gestion relation usager permettant la saisie dématérialisée des demandes par les propriétaires et leurs mandataires.

La MEL s'engage à mettre en place une application d'instruction et de gestion des dossiers de demande, à en assurer la maintenance et à développer des interfaces de l'outil dont seraient déjà dotées les communes (ESABORA communal).

La MEL s'engage à organiser de manière régulière des « clubs instructeurs » dont l'objectif est de créer une communauté professionnelle, d'actualiser les guides de l'instruction, de sensibiliser les agents des communes à l'utilisation des outils informatiques qui sont mis à disposition et de permettre aux agents d'échanger sur les situations particulières qu'ils sont amenés à traiter dans un souci d'égalité de traitement des demandeurs sur tout le territoire.

La MEL s'engage à proposer aux communes non dotées d'un Service Communal d'Hygiène et de Santé et mettant en œuvre l'autorisation préalable à la mise en location, la réalisation des visites par l'opérateur AMELIO désigné par la MEL. La MEL s'engage à assurer le rôle de coordination de ces visites avec les opérateurs AMELIO.

La MEL s'engage à transmettre les refus ou les autorisations assorties de réserves au comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et sont inscrits à l'observatoire des logements indignes mentionné à l'article 3 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

La MEL s'engage à organiser le contrôle en coordonnant l'action des communes, de la CAF, de la Préfecture et de la Direction régionale des finances. La MEL s'engage à gérer les courriers de relance auprès des propriétaires n'ayant pas déposé de dossier de demande, pour les communes n'étant pas dotées d'un service d'hygiène et de santé.

Dans le cadre de la mise en œuvre du permis de louer et de la déclaration de mise en location, la MEL s'engage à mettre en œuvre les sanctions : engagement de la phase contradictoire et prononcé des amendes administratives.

La MEL s'engage à préparer les procédures de sanction avec les communes pour le permis de diviser, de transmettre ces situations à la DDTM et d'en assurer le suivi.

La MEL s'engage à assurer la gestion des contentieux relatifs à la légalité des actes pris par la MEL, pouvant intervenir devant les tribunaux dans le cadre de la mise en œuvre de la déclaration de mise en location et/ou de l'autorisation préalable à la mise en location et/ou de l'autorisation préalable aux travaux concourant à la division de logements.

ARTICLE 2-2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à assurer l'accueil physique, l'information et la communication de proximité auprès des propriétaires et des pétitionnaires de son territoire, à assurer l'enregistrement, l'instruction administrative et technique des demandes, la gestion des demandes, à assurer la coordination avec les pouvoirs de police du maire.

La commune s'engage à affecter le personnel et les moyens nécessaires et suffisants à l'exécution des missions qui lui sont confiées et à instruire ses déclarations ou demandes d'autorisation pour concourir au respect des délais définis par la loi :

- 1 mois pour une APML
- 7 jours pour la DML
- 1 mois pour l'APD

Dans un souci de continuité de service, la commune s'engage à communiquer à la MEL les noms et coordonnées du personnel affecté à l'exercice de ces missions ainsi que toutes les informations nécessaires à la bonne mise en œuvre des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne.

La commune s'engage à mettre en place toutes les dispositions nécessaires pour assurer la continuité de service public.

La commune s'engage à assister aux réunions mises en place et animées par la MEL rassemblant l'ensemble des instructeurs des communes pour chacun des dispositifs.

La commune s'engage à instruire les demandes conformément aux guides de l'instruction et en cas de suspicion d'habitat indigne, à coordonner cette instruction avec les missions assurées au

titre des pouvoirs de police du Maire afin d'assurer les visites de logement nécessaires et d'engager les procédures de police requises.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'autorisation préalable de mise en location, de la déclaration de mise en location et de l'autorisation de division, la commune s'engage à transmettre les informations relatives aux procédures de police engagées afin de faciliter le suivi des dossiers et argumenter les refus le cas échéant.

Annuellement, les communes s'engagent à transmettre à la MEL les données concernant les suites données aux déclarations de mise en location ou aux arrêtés sous-réserve ou de refus : conservation des aides au logement, mise en demeure, arrêté municipal etc.

La commune s'engage à mettre à disposition de la Métropole, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne mise en œuvre de l'autorisation préalable de mise en location, de la déclaration de mise en location et de l'autorisation de division.

La commune s'engage à utiliser les outils mis à disposition par la MEL pour réaliser les missions confiées (outils informatiques, outils de communication, etc.). La commune s'engage à respecter la charte graphique établie par la MEL dans toutes ses communications.

Dans le cadre du contrôle et de la gestion du contentieux, la commune s'engage à transmettre tous les éléments nécessaires au service juridique de la MEL.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

La décision prise à l'issue de l'instruction d'une autorisation doit être signée par le président de la MEL ou par son représentant et engage la responsabilité de la MEL. En cas de désaccord entre la MEL et la commune, une commission de conciliation permet une explication et un arbitrage de la décision finale.

Le Maire demeure entièrement responsable au titre des pouvoirs de police relevant de sa compétence. Il veille également à la bonne exécution des prestations confiées aux services de la Commune et de manière générale au respect de la présente convention.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

La MEL et la commune s'engagent à contracter les polices d'assurance nécessaires pour garantir les risques liés à l'exécution des missions prévues par la présente convention.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

Dans la mesure où les communes assurent l'instruction et la gestion des demandes pour le compte de la MEL, cette dernière prend en charge les coûts de fonctionnement générés par ces prestations.

L'instruction et la gestion comprennent l'accueil, le renseignement du public, l'éventuelle réception des dossiers de demandes sous format papier, l'édition, la signature des récépissés, l'enregistrement des demandes dans l'outil informatique et leur instruction, les échanges avec les partenaires (CAF, ARS, etc.) et les demandeurs, l'édition et le suivi des différents courriers, les

éventuelles visites utiles à l’instruction de la demande (article L635-3 du code de la construction et de l’habitation), la préparation des décisions pour la MEL.

En prestation de service (L5215-27 du CGCT), les conditions financières sont déterminées librement dans la convention.

La méthode retenue pour la détermination du coût unitaire à l’acte, est basée sur l’estimation du temps passé prévisionnel pour l’accueil, l’enregistrement et l’instruction de chaque type de demande multiplié par un taux horaire déterminé par les charges liées au fonctionnement du service.

Estimation du temps passé pour chaque type d’instruction :

- 1h30 pour l’APML
- 45 minutes pour la DML
- 3h pour l’APD

L’ensemble de charges de fonctionnement est estimé à 54 661 € par an par ETP (équivalent temps plein)

Il est ainsi établi la grille de tarifs suivante :

DISPOSITIF	COUT
APML	52,58 €
DML	26,29 €
APD	105,15 €

ARTICLE 6 : FACTURATION ET PAIEMENT

Les modalités de facturation sont envisagées comme ci-dessous :

Chaque commune se chargera de produire et de transmettre un état annuel à la MEL, avant le 31/03 de l’année en cours, pour l’année échue. Cet état détaillera le nombre de demandes instruites par la commune ainsi que le coût unitaire de ces prestations.

Les communes émettront un titre annuel du montant des prestations réalisées.

La MEL procédera ensuite au remboursement forfaitaire des prestations exécutées par les communes par émission de mandats pour chacune des communes concernées.

Aucune avance ne sera versée.

ARTICLE 7 : LOGISTIQUE

La MEL met gratuitement à disposition des communes une application d’instruction et de gestion des demandes. La MEL prend en charge l’intégralité des coûts liés au développement et à la maintenance de cet outil informatique.

ARTICLE 8 : CLASSEMENT ARCHIVAGE

Les données sont sous le couvert du statut métropolitain. (Cf. Article 8 – Protection des données à caractère personnel).

Les données à caractère personnel échangées ou traitées dans le cadre de la présente convention ne doivent être conservées que pour la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités prévues. Au terme de cette durée, les données doivent être supprimées ou faire l'objet d'un archivage intermédiaire dans des conditions sécurisées, conformément aux règles applicables en matière de protection des données personnelles et d'archivage public.

L'archivage des dossiers numériques est assuré par la MEL.

Les dossiers électroniques seront conservés pendant 10 ans dans ESABORA avant élimination.

La commune se charge du classement et de l'archivage papier des déclarations de mise en location et des récépissés qu'elle signe. Au terme de 10 ans à compter de la date de dépôt, la commune se charge d'assurer la destruction des documents papier avec garantie de confidentialité.

La MEL se charge du classement et de l'archivage papier des demandes d'autorisation (de mise en location et de division). Au terme de 10 ans à compter de la date de dépôt, la MEL se charge d'assurer la destruction des documents papier avec garantie de confidentialité.

La destruction anticipée des demandes papier pourra intervenir est soumise à une autorisation des Archives départementales.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter du 01/01/2026 ou de la signature par les deux parties, si cette date est ultérieure.

Un bilan annuel sera produit par la MEL avec l'appui des communes et fera l'objet d'une présentation.

La MEL s'engage à permettre aux communes de revoir les périmètres ou les dispositifs tous les trois ans.

La convention a une durée de trois ans.

ARTICLE 10 : FIN DE LA CONVENTION

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention en cas d'impossibilité de l'une ou l'autre à tenir ses engagements ou en cas de non-respect par l'une ou l'autre de ses engagements et après mise en demeure.

La résiliation à l'initiative de la commune ne peut être décidée que par une délibération exécutoire, et ne pourra intervenir avant l'expiration d'un délai de 3 mois, courant à compter de la notification de ladite décision à la MEL.

En cas de résiliation motivée par le non-respect par la commune des obligations prévues à la présente convention, la résiliation de la convention pourra être décidée après mise en demeure d'avoir à se conformer aux obligations contractuelles dans un délai de 15 jours. Cette résiliation

entraînera l'abandon des dispositifs sur la commune concernée après délibération de la MEL modifiant les périmètres concernés.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

Indépendamment de cette faculté de résiliation, la MEL sera en droit et en devoir, sans mise en demeure préalable et à titre exceptionnel, de reprendre l'exercice des missions déléguées totalement ou partiellement dans l'hypothèse où la continuité du service public serait en cause, du fait d'une carence constatée dans l'exercice des missions confiées à la commune.

Ce droit de « reprise » pourra être exercé ponctuellement sans qu'il soit décidé de résilier la convention.

En cas de résiliation ou d'exercice du droit de « reprise » par la MEL seuls les dossiers ayant fait l'objet d'un traitement complet donneront lieu à rémunération en application de la tarification forfaitaire prévue à l'article 5 ci-dessus.

La décision de résiliation, le cas échéant, ne prive en rien les parties de leur faculté de recours réciproques ou d'appel en garantie au titre d'un manquement dans l'exercice de leurs obligations contractuelles.

ARTICLE 11 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de médiation prévue par l'article L. 213-5 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à, le, en exemplaires.

Pour la Métropole Européenne de Lille

Pour la commune

Anne VOITURIEZ

Le Maire

Vice-Présidente Habitat et logement,

Patrick PROISY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 2025**

DATE DE CONVOCATION : 03 OCTOBRE 2025
DATE DE PUBLICATION : 03 OCTOBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 31
Présents : 26
Votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Martine BERTOLINO, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Monsieur Laurent HOUBE, pouvoir à Laurence LEJEUNE ; Alain TOQUEC, pouvoir à Blandine ABI RAMIA,

Était excusée sans pouvoir : Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

ID : 059-215902206-20251009-DEL2025133-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 2025**

DEL N° 2025/133

DÉLÉGATION : SPORTS

RAPPORTEUR : MONSIEUR MICHEL LEMAIRE

OBJET : PROPOSITION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION ENTENTE CYCLISTE DE FACHES-THUMESNIL – RONCHIN (ECFTR)

L'association « Entente Cycliste de Faches-Thumesnil - Ronchin » a organisé pour la seconde édition le Grand Prix Cycliste de la ville de Faches-Thumesnil, le dimanche 14 septembre 2025.

Les organisateurs proposent plusieurs départs de courses réunissant 150 participants (catégorie « Moustique », 5ans, à seniors 4^{ème} catégorie).

Les membres de la commission des sports ont étudié la demande et ont tenu à souligner l'intérêt de cette manifestation publique pour l'animation du quartier de Faches.

Une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 1 250 € est proposée pour l'organisation de l'édition 2025.

La commission émet un avis favorable à la demande exceptionnelle de subvention pour permettre aux dirigeants d'organiser cet événement sportif.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY





Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

ID : 059-215902206-20251009-DEL2025134-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 2025**

DATE DE CONVOCATION : 03 OCTOBRE 2025
DATE DE PUBLICATION : 03 OCTOBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 31
Présents : 26
Votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Martine BERTOLINO, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Monsieur Laurent HOUBE, pouvoir à Laurence LEJEUNE ; Alain TOQUEC, pouvoir à Blandine ABI RAMIA,

Était excusée sans pouvoir : Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 2025**

DEL N° 2025/134

DÉLÉGATION : ÉVÉNEMENTIEL

RAPPORTEUR : MADAME BERNADETTE LEPOUTRE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 300 € POUR L'AMICALE LAÏQUE DE THUMESNIL

Cette demande de subvention porte sur le soutien financier de l'Amicale Laïque de Thumesnil, dans le cadre de la modification de gestion du budget entraînant le changement de la date d'adhésion.

Le budget sera calculé sur l'année civile à compter de cette année 2025, les cotisations des adhésions étant jusqu'alors basées sur le rythme de l'année scolaire, et afin de ne pas pénaliser les adhérents, Il est donc proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

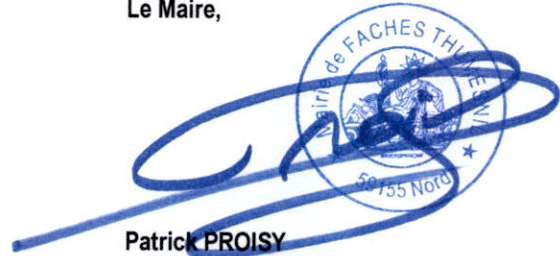
La Secrétaire,



Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,



Patrick PROISY



Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

ID : 059-215902206-20251009-DEL2025135-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 2025

DATE DE CONVOCATION : 03 OCTOBRE 2025
DATE DE PUBLICATION : 03 OCTOBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 31
Présents : 26
Votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Martine BERTOLINO, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Monsieur Laurent HOUE, pouvoir à Laurence LEJEUNE ; Alain TOQUEC, pouvoir à Blandine ABI RAMIA,

Était excusée sans pouvoir : Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

ID : 059-215902206-20251009-DEL2025135-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 2025**

DEL N° 2025/135

DÉLÉGATION : ÉVÉNEMENTIEL

RAPPORTEUR : MADAME BERNADETTE LEPOUTRE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 250 € À L'ASSOCIATION « LES SACRÉS COEURS DE FACHES-THUMESNIL »

Cette demande de subvention porte sur le soutien financier à l'association « Les Sacrés Cœurs de Faches-Thumesnil », nouvelle association créée le 28 janvier 2025 pour contribuer à la sauvegarde et à la préservation de l'Église du Sacré-Cœur, grâce à un programme de recherches en éco-transition.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention de 250 euros à l'association « Les Sacrés Cœurs de Faches-Thumesnil », au titre de l'année 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY